

Commission d'enquête

Président :

Gérard JAMGOTCHIAN

Membres :

André GRAND

Michel GUILLEN

CONCLUSION et AVIS MOTIVES

La Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLEM) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 3 EPCI. Elle a la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, elle est l'organisatrice de l'enquête. Le projet de PLUI soumis à l'enquête concerne les 15 communes de l'ex-territoire Brame Benaize qui comptent 7752 habitants sur une superficie de 45456 ha ce qui représente une densité de 17 habitants au km². En comparaison avec le département de la Haute Vienne classé au 63^{ème} au rang national (68 habitants au km²) c'est une faible densité de population dans cette partie du territoire. Observons aussi que la dynamique démographique est globalement négative, toutefois Saint Sulpice les Feuilles affiche une croissance significative.

Le territoire compte un nombre important de logements vacants qui sont totalement délaissés par les habitants du territoire et les néoruraux qui viennent s'y installer. Les déplacements et visites effectués sur le territoire ne laissent ni doute ni questionnement sur leur désintérêt pour ces logements. En effet dans les bourgs, ils sont souvent encastés parmi d'autres habitations, avec peu de terrain et situés en bordure de route. Ils sont pour la plupart en mauvais état ce qui laisse présager de coûteuses remises en état.

Les besoins fonciers à mettre en œuvre au sein du PLUI sont estimés à 49,9 ha si l'on englobe l'aménagement des voiries et des réseaux. L'insuffisance du potentiel de densification, notamment causé par le manque d'attractivité des logements vacants, justifie le recours à quelques extensions d'urbanisation pour permettre la réalisation des objectifs de développement établis par le PADD et souhaités par les communes.

En amont de l'enquête, une phase de concertation de la population et des réunions ont été organisées par la CCHLEM. Un bulletin d'information a été adressé dans chaque foyer.

Le dossier d'enquête et tous les documents s'y rapportant ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes aux adresses suivantes : www.hautlimousinenmarche et <http://cloud.circom.fr/public/epbb2019>

Les observations et propositions pouvaient être déposées par courrier électronique sur urbanisme@cchlem.fr. Ce moyen de participation a été très employé, 22 courriels de demandes ou de confirmation ont été enregistrés

L'information de la population a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux quinze jours avant le début de l'enquête, elle a été renouvelée dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci. Un affichage au format réglementaire a été mis en place dans toutes les communes.

Le dossier d'enquête dans sa version papier a été tenu à la disposition du public dans les locaux de chaque mairie aux jours et heures ouvrables d'ouverture.

234 observations sont enregistrées, ce qui représente une participation importante, voire très importante si l'on se réfère au nombre d'habitants d'un territoire faiblement peuplé. 11 projets de parcs photovoltaïques ont fait l'objet de demandes d'un classement compatible à leur installation. On enregistre 58 demandes de changement de destination de bâtiments, ce sont d'anciennes granges, bâtiments caractéristiques du Limousin, qui ne sont plus adaptées à la pratique de l'agriculture d'aujourd'hui.

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis à la communauté de communes le 10 février. Le mémoire en réponse a été transmis par courriel au président de la commission d'enquête le 24 février 2020. La commission regrette que le bureau d'étude qui a établi le mémoire n'ait pas répondu à toutes les requêtes faute que les sections cadastrales n'étaient pas toutes précisées. Observons que dans le tableau des avis de la commission toutes les parcelles sont identifiables soit par leur référence cadastrale complète, soit par le nom du lieu où elles se situent ou par leur position géographique sur la cartographie présentée à l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et très courtois, aucun incident n'est à déplorer. Observons toutefois, qu'un énorme changement dans la vision et la conception de l'urbanisme a été ressenti par les communes qui sont passées sans transition du RNU à un PLUI.

Considérant d'une part que :

- ✓ Le dossier présenté à l'enquête est d'assez bonne qualité mais le rapport de présentation reste perfectible. Il devra être repris par le bureau d'étude, un travail complémentaire est nécessaire pour tenir compte notamment des observations des PPA, de la réactualisation des données, des remarques et oublis (ZNIEFF de type I,
- ✓ Une vérification des zones humides devra être effectuée.
- ✓ La cartographie devra être reprise et comporter les noms de tous les villages, des hameaux et la mention des sections cadastrales. Il est aussi souhaitable que sur la cartographie numérique en PDF, la recherche rapide par le numéro de la parcelle soit activée.
- ✓ Des attributions de zones 1AU devront être revues. Elles sont trop ambitieuses pour les communes où la dynamique démographique des dernières années est très faible voire négative.

Considérant d'autre part que :

- ✓ La concertation organisée en amont par la CCHLEM a permis à la population de participer à l'élaboration du projet
- ✓ La population a été bien informée de l'enquête publique
- ✓ Le projet s'inscrit dans l'esprit de :
 - la loi d'engagement national pour l'environnement "Grenelle II" du 12 juillet 2010
 - la réforme du code de l'urbanisme de 2015
 - La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000
 - La loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Renouveau) du 24 mars 2014 qui renforce la ENE sur la préservation des espaces et la densification des zones urbanisées.
- ✓ Tous les moyens de consultation en application du décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation ont été mis à disposition du public.
- ✓ Le règlement écrit est uniforme pour tout le territoire.

- ✓ La densification de l'habitat est une idée forte du projet PLUI exprimée dans le PADD et transcrite dans la cartographie. En effet, l'urbanisation se concentre sur le Bourg et quelques villages ce qui témoigne d'une volonté de maîtriser les constructions d'habitations et d'éviter l'étalement urbain.
- ✓ La Communauté de Communes affiche donc clairement son intention de réduire sa consommation d'espaces en limitant les zones U aux secteurs déjà bâtis, en utilisant les dents creuses et en stoppant le développement linéaire.
- ✓ Certains hameaux très dépendants de l'activité agricole sont à protéger, ceci afin d'éviter les conflits d'usage qui sont de plus en plus nombreux
- ✓ Le développement de certains hameaux se réalise principalement en les densifiant, de ce fait le zonage du PLUI met fin au mitage du territoire.
- ✓ Le projet de la Communauté de Communes (PADD) tient à protéger et à permettre l'évolution de l'agriculture qui est très présente sur le territoire (le classement en zone A est réparti sur l'ensemble des 15 communes), l'objectif de la Communauté de Communes est de préserver les exploitations agricoles existantes, mais aussi de permettre l'installation de jeunes agriculteurs.
- ✓ La Communauté de Communes autorise et soutient le développement des énergies renouvelables pour permettre à l'agriculture de se diversifier et favoriser le développement économique.
- ✓ Le PLUI permet de préserver les zones humides et certains boisements par un classement en zone Np, ce qui permet de préserver le cadre de vie par l'implantation de jardins familiaux au sein de certains bourgs.
- ✓ Les futures zones urbanisables (zone IAU), quand elles sont justifiées, se trouvent à proximité des Bourgs et sont assujetties d'un document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant une utilisation raisonnable du foncier.
- ✓ L'instauration d'une zone 2AU dans les communes les plus susceptibles d'une croissance démographique démontre la volonté de la CCHLEM d'organiser dans le temps et de maîtriser, par cela même, l'urbanisation du territoire.
- ✓ Le projet comporte de nombreux changements de destination de bâtiments qui n'auront aucun impact sur la consommation des espaces et permettront de préserver un patrimoine emblématique de la ruralité en Limousin.
- ✓ L'étude du zonage montre un choix affirmé de préservation des espaces naturels et de l'activité agricole.
- ✓ La communauté de communes apporte son soutien aux projets liés à la transition énergétique (parcs agri-photovoltaïques)
- ✓ Le projet tend à conforter les corridors écologiques de la trame verte en particulier.
- ✓ Il s'agit d'un premier document d'urbanisme intercommunal qui fixe des bases solides pour l'avenir de la communauté de communes.
- ✓ Enfin, la commission estime que le zonage et les règlements du projet présentés à l'enquête publique sont en cohérence avec les objectifs définis par la CCHLEM dans son PADD.

Pour toutes ces raisons, **la commission émet un avis favorable** au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize.

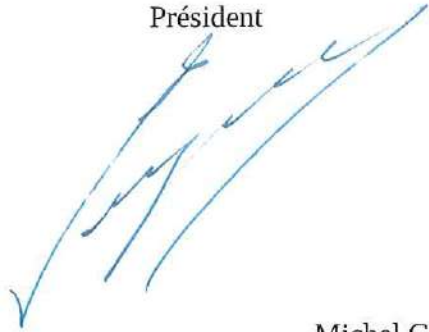
La commission assortit son avis favorable de la réserve suivante :

1. Que les projets photovoltaïques qui seront retenus préservent la trame verte et bleue et les corridors écologiques notamment ceux constitués par des haies.
2. La commission assortit son avis favorable des recommandations suivantes :
Que les zones 1AU impactant des zones agricoles ou naturelles ne se justifiant pas par une forte pression démographique soient supprimées.

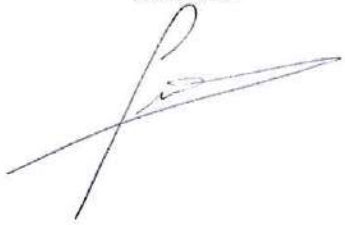
- Dans ses réponses le bureau d'étude n'a pas répondu aux demandes de création de zones spécifiques pour les projets photovoltaïques. Aussi, la commission recommande une attention particulière dans l'attribution de ces zonages afin qu'ils soient compatibles avec les contrats de rachat (Unr a été demandé par des porteurs de projet).

Limoges, le 11 mars 2020

Gérard JAMGOTCHIAN
Président



André GRAND
Membre



Michel GUILLEN
Membre



Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Corine HOURCADE-HATTE, Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche certifie que :

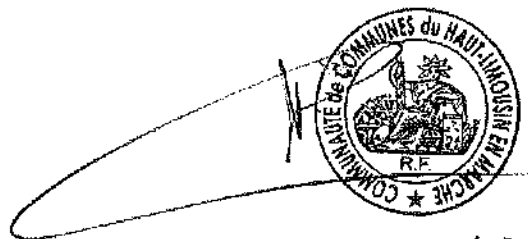
. L’arrêté n°2019-16 décidant l’ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;

. et les affiches d’avis d’enquête publique en liens avec l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame Benaize ;

ont été affichés aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l’urbanisme et de l’environnement, à la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche et sur le territoire de la Communauté du 13 Décembre 2019 au 3 février 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, *Bellac*
Le *04 Février 2020*
Signature et tampon



La Présidente,
Corine HOURCADE-HATTE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) *Odiè BERGER* Maire de la commune de *Gr. Hi. Paue Pa. Treil PP*
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

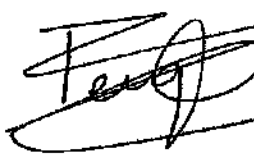

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du *13.1.12/...2019* au *03.1.02/...2020* inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *Gr. Hi. Paue Pa. Treil PP*

Le *11.02.2020*

Signature et tampon

2020-2023

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

11

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) *MAITRE Daniel*... Maire de la commune de *LUSSAC les EGLISES*
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

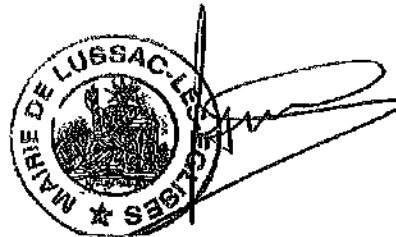
ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du *12 décembre* 2019 au *03 février* 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *Lussac les Eglises*

Le *04 février 2020*

Signature et tampon



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) IMBERT Ginette Maire de la commune de MAILHAC / BENAIZE
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 12/12 2019 au 14/01 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mailhoc

Le 5. février 2020

Signature et tampon



Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Virginie WINDRUFF Maire de la commune de JOUAC
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Braine-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Braine-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13/12/2019 au 02/02/2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Jouac

Le 04/02/2020

Signature et tampon





Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) CONSEILLER MUNICIPAL Maire de la commune de...VILLEFAVARD
certifie que :

L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;

et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13/12/2019 au 03/01/2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Villefavard le 13/12/2019



Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) **Éric LOUBEYRE** Maire de la commune de Saint Martin le Mault certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13 décembre 2019 au 03 février 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Martin le Mault

Le 4 février 2020

Signature et tampon



M A I R I E
d e
ST GEORGES les LANDES

26 rue du Poète
87160 ST GEORGES LES LANDES



☎ 05 55 76 75 56
Fax : 05 55 76 60 48
e-mail : mairies.sgl@wanadoo.fr
site internet : www.saint-georges-les-landes.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Joël LACHAISE, Maire de la commune de Saint Georges les Landes (Haute-Vienne), certifie que l’Avis d’Enquête Publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal a été affiché du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 3 février 2020 inclus

Fait à St Georges les Landes, le 4 février 2020.

Le Maire,



Lachaise

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) ...*D. F. O. R. D. Jacq.* Maire de la commune de ...*Grands Chazards*...
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du ...*27/12*.....2019 au ...*31/07*...2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *Grands Chazards*

Le *5/02/2020*

Signature et tampon

[Signature]

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Josiane DEMOUSSEAU Maire de la commune de SAINT LEGER MAGNAZEIX certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13 décembre 2019 au 03 février 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST LEGER MAGNAZEIX

Le 4 Février 2020

Signature et tampon

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Madeleine SAILLARD, Maire de la commune de DROUX certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichés aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13 décembre 2019 au 3 février 2020 inclus.

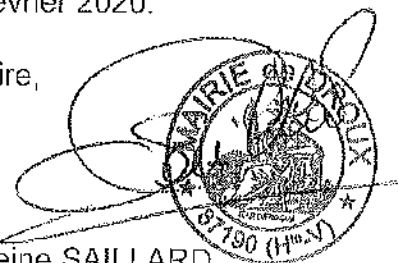
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DROUX,

Le 4 février 2020.

Le Maire,

Madeleine SAILLARD.





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Philippe Guibert..... Maire de la commune de... Dompiere-les-Eglises
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13.1.12.1..2019 au 03.102.1...2020 inclus.

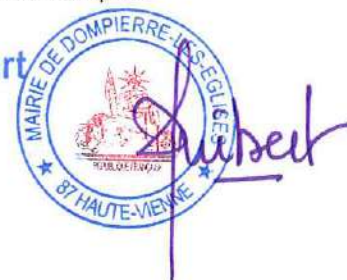
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dompiere-les-Eglises

Le 13 décembre 2019

Signature et tampon

Ph. Guibert
Maire,



Mairie d'Arnac-la-Poste
2, Place du Champ de Foire
87160 ARNAC LA POSTE
☎ : 05.55.76.81.30
☎ : 05.55.76.10.71
@ : mairiearnaclaposte2@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Le Maire d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne) soussigné, certifie avoir, à la date du 13 Décembre 2019, fait afficher sur le panneau officiel à l'extérieur de la Mairie ainsi qu'aux 4 entrées principales du bourg, l'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Territoire ex CdC Brame-Benaize

Fait à Arnac-La-Poste,
Le 13 Décembre 2019,

Le Maire,



Mariane DEVERINES

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Marcel RIAUD Maire de la commune de CROMAC certifie que :

L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;

et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13.01.2019 au 03.02.2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Bernard JARRY, Maire de la Commune de MAGNAC-LAVAL (Haute-Vienne) certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13 décembre 2019 au 03 février 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Magnac-Laval

Le 04 février 2020

Signature et tampon





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Alain JOUARNY Maire de la commune de St SULPICE LES FEUILLES
certifie que :

- L'arrêté n°2019-16 décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize ;
- et les affiches d'avis d'enquête publique en liens avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Territoire ex CdC Brame-Benaize;

ont été affichées aux lieux et places accoutumés, conformément au code de l'urbanisme et de l'environnement, à la mairie et sur le territoire de la commune du 13/12/2019 au 03/02/2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Sulpice les Feuilles
Le 04/02/2020

Signature et tampon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT- LIMOUSIN EN MARCHE

Avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI du territoire ex CDC Brame-Benaize

Par arrêté en date du 04/12/2019, la présidente de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUI de Brame-Benaize, arrêté par le conseil communautaire.

Le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOTCHIAN en qualité de président de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 décembre 2019 (à partir de 9 h) au lundi 3 février 2020 (jusqu'à 17 h) inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Les pièces du dossier du PLUI ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac), ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Ce dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la communauté de communes (www.hautlimousinenmarche.fr) et à l'adresse suivante (<https://cloud.oircom.fr/public/epbb2019>).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique disponible aux médiathèques de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Médiathèque Saint-Sulpice-les-Feuilles, place de l'Église, Arletienne Porception, 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles) aux horaires d'ouverture habituels (mardi 10 h à 12 h mercredi 13 h 30 à 17 h ; vendredi 16 h à 18 h ; samedi 10 h à 12 h) et de Magnac-Laval (Médiathèque Magnac-Laval, rue Grévy, 87190 Magnac-Laval), aux horaires d'ouverture habituels (mardi 16 h à 18 h ; mercredi 10 h à 12 h - 13 h à 17 h ; vendredi 15 h à 18 h ; samedi 9 h 30 à 13 h). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche dès publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

— soit sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

— soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, 12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac ;

— soit par courrier à l'adresse suivante : urbanisme@ochiern.fr.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux définis ci-dessous :

— A la mairie d'Amac-la-Poste, le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h et le mercredi 22 janvier, de 14 h à 17 h.

— A la mairie de Cromac, le mercredi 6 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

— A la mairie de Dompreux-les-Églises, le samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

— A la mairie de Droix, le mercredi 15 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30.

— A la mairie de Jouac, le lundi 13 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

— A la mairie des Grands-Chézeaux, le mardi 14 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

— A la mairie de Lussac-les-Églises, le lundi 20 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

— A la mairie de Magnac-Laval, le lundi 30 décembre 2019, de 9 h à 12 h et le samedi 25 janvier de 9 h à 12 h.

— A la mairie de Mailhac-sur-Benaize, le lundi 27 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

— A la mairie de Saint-Georges-les-Landes, le mardi 21 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

— A la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, le vendredi 24 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

— A la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, le mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

— A la mairie de Saint-Martin-le-Mault, le mercredi 29 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

— A la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, le samedi 4 janvier 2020 de 9 h à 12 h et le vendredi 31 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

— A la mairie de Villefavard, le jeudi 9 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

— Au siège de la Communauté de communes, le lundi 6 janvier 2020, de 9 h à 12 h et le lundi 3 février 2020, de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils pourront être consultés au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Haut-Limousin en Marche.

RAPPEL : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLUI DU TERRITOIRE EX CDC BRAME-BENAIZE

Par arrêté en date du 4 décembre 2019, la présidente de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUI de Brame-Benaize, arrêté par le conseil communautaire.

Le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOTCHIAN en qualité de président de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 décembre 2019 (à partir de 9 heures) au lundi 3 février 2020 (jusqu'à 17 heures) inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Les pièces du dossier du PLUI ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac), ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Ce dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la communauté de communes (www.hautlimousinenmarche.fr) et à l'adresse suivante (<https://cloud.oircom.fr/public/epbb2019>). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique disponible aux médiathèques de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Médiathèque Saint-Sulpice-les-Feuilles, place de l'Église, ancienne perception, 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles) aux horaires d'ouverture habituels (mardi 10 heures - 12 heures ; mercredi 13 h 30 - 17 heures ; vendredi 16 heures - 18 heures ; samedi 10 heures - 12 heures) et de Magnac-Laval (Médiathèque Magnac-Laval, rue Grévy, 87190 Magnac-Laval), aux horaires d'ouverture habituels (mardi 15 heures - 18 heures ; mercredi 10 heures - 12 heures, 13 heures - 17 heures ; vendredi 15 heures - 18 heures ; samedi 9 h 30 - 13 heures). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche dès publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

— soit sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

— soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, 12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac ;

— soit par courrier à l'adresse suivante : urbanisme@ochiern.fr.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux définis ci-dessous :

— A la mairie d'Amac-la-Poste, le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 22 janvier, de 14 heures à 17 heures.

— A la mairie de Cromac, le mercredi 6 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures.

— A la mairie de Dompreux-les-Églises, le samedi 18 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures.

— A la mairie de Droix, le mercredi 15 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30.

— A la mairie de Jouac, le lundi 13 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures.

— A la mairie des Grands-Chézeaux, le mardi 14 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

— A la mairie de Lussac-les-Églises, le lundi 20 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures.

— A la mairie de Magnac-Laval, le lundi 30 décembre 2019, de 9 heures à 12 heures et le samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures.

— A la mairie de Mailhac-sur-Benaize, le lundi 27 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

— A la mairie de Saint-Georges-les-Landes, le mardi 21 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

— A la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, le vendredi 24 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures.

— A la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, le mardi 28 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures.

— A la mairie de Saint-Martin-le-Mault, le mercredi 29 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures.

— A la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, le samedi 4 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 31 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

— A la mairie de Villefavard, le jeudi 9 janvier 2020, de 14 heures à 17 heures et le lundi 20 janvier de 14 heures à 17 heures.

— Au siège de la communauté de communes, le lundi 6 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures et le lundi 3 février 2020, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils pourront être consultés au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT- LIMOUSIN EN MARCHÉ

Avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI du territoire ex CDC Brame-Benaize

Par arrêté en date du 04/12/2019, la présidente de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUI de Brame-Benaize, arrêté par le conseil communautaire.

Le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOT-CHIAN en qualité de président de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 décembre 2019 (à partir de 9 h) au lundi 3 février 2020 (jusqu'à 17 h) inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Les pièces du dossier du PLUI ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac), ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Ce dossier sera également consultable en version numérique sur le site Internet de la communauté de communes (www.hautlimousinenmarche.fr) et à l'adresse suivante (<https://cloud.circom.fr/public/epbb2019>).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique disponible aux médiathèques de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Médiathèque Saint-Sulpice-les-Feuilles, place de l'Église, Ancienne Perception, 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles) aux horaires d'ouverture habituels (mardi 10 h à 12 h mercredi 13 h 30 à 17 h ; vendredi 15 h à 18 h ; samedi 10 h à 12 h) et de Magnac-Laval (Médiathèque Magnac-Laval, rue Grivet, 87190 Magnac-Laval), aux horaires d'ouverture habituels (mardi 15 h à 18 h ; mercredi 10 h à 12 h - 13 h à 17 h ; vendredi 15 h à 18 h ; samedi 9 h 30 à 13 h). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche dès publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, 12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac ;

- soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cchlem.fr.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux définis ci-dessous :

- À la mairie d'Amac-la-Poste, le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h et le mercredi 22 janvier, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Cromac, le mercredi 8 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Dompreire-les-Églises, le samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Droux, le mercredi 15 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30.

- À la mairie de Jouac, le lundi 13 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie des Grands-Chézeaux, le mardi 14 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

- À la mairie de Lussac-les-Églises, le lundi 20 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Magnac-Laval, le lundi 30 décembre 2019, de 9 h à 12 h et le samedi 25 janvier de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Mailhac-sur-Benaize, le lundi 27 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

- À la mairie de Saint-Georges-les-Landes, le mardi 21 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

- À la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, le vendredi 24 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, le mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Saint-Martin-le-Mault, le mercredi 29 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, le samedi 4 janvier 2020 de 9 h à 12 h et le vendredi 31 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

- À la mairie de Villefavard, le jeudi 9 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- Au siège de la Communauté de communes, le lundi 6 janvier 2020, de 9 h à 12 h et le lundi 3 février 2020, de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils pourront être consultés au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Haut-Limousin en Marche.

portant sur l'élaboration du PLUI du territoire ex CDC Brame-Benaize 3/01/20

Par arrêté en date du 04/12/2019, la présidente de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUI de Brame-Benaize, arrêté par le conseil communautaire.

Le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOT-CHIAN en qualité de président de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 décembre 2019 (à partir de 9 h) au lundi 3 février 2020 (jusqu'à 17 h) inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Les pièces du dossier du PLUI ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac), ainsi que dans les mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Ce dossier sera également consultable en version numérique sur le site Internet de la communauté de communes (www.hautlimousinenmarche.fr) et à l'adresse suivante (<https://cloud.circom.fr/public/epbb2019>).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique disponible aux médiathèques de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Médiathèque Saint-Sulpice-les-Feuilles, place de l'Église - Ancienne Perception, 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles) aux horaires d'ouverture habituels (mardi 10 h - 12 h ; mercredi 13 h 30 - 17 h ; vendredi 16 h - 18 h ; samedi 10 h - 12 h) et de Magnac-Laval (Médiathèque Magnac-Laval, rue Grivet, 87190 Magnac-Laval), aux horaires d'ouverture habituels (mardi 15 h - 18 h ; mercredi 10 h - 12 h - 13 h - 17 h ; vendredi 15 h - 18 h ; samedi 9 h 30 - 13 h). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche dès publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, 12, avenue Jean-Jaurès, 87300 Bellac ;

- soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cchlem.fr.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux définis ci-dessous :

- À la mairie d'Amac-la-Poste, le samedi 11 janvier 2020, de 9 h à 12 h et le mercredi 22 janvier, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Cromac, le mercredi 8 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Dompreire-les-Églises, le samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Droux, le mercredi 15 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30.

- À la mairie de Jouac, le lundi 13 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie des Grands-Chézeaux, le mardi 14 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

- À la mairie de Lussac-les-Églises, le lundi 20 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Magnac-Laval, le lundi 30 décembre 2019, de 9 h à 12 h et le samedi 25 janvier de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Mailhac-sur-Benaize, le lundi 27 janvier 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

- À la mairie de Saint-Georges-les-Landes, le mardi 21 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

- À la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, le vendredi 24 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Saint-Léger-Magnazeix, le mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 h.

- À la mairie de Saint-Martin-le-Mault, le mercredi 29 janvier 2020, de 14 h à 17 h.

- À la mairie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, le samedi 4 janvier 2020, de 9 h à 12 h et le vendredi 31 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

- À la mairie de Villefavard, le jeudi 9 janvier 2020, de 14 h à 17 h et le lundi 20 janvier, de 14 h à 17 h.

- Au siège de la Communauté de

Gérard JAMGOTCHIAN
20, allée du Coyol
87100 Limoges

Tèl : 05 55 79 84 61
06 72 44 15 1 9
g.jamgotchian@gmail.com

Madame la Présidente
de la Communauté de Communes
Haut Limousin En Marche
12 avenue Jean Jaurès
87300 Bellac

Limoges, le 10 février 2020

OBJET: Demande de délai supplémentaire de remise du rapport de la commission d'enquête
relatif à l'enquête publique concernant le Projet de PLUI (ex territoire Brame Benaize)

Madame la Présidente

Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté n° 2019-16 du 04 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire de quinze jours soit jusqu'au jeudi 19 mars pour vous remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission.

En effet, après la réception du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations du public, la commission que je préside ne disposerait plus que de 8 jours pour se réunir et préparer son rapport et ses conclusions.

Ma demande est un délai de sécurité afin de terminer cette enquête sans précipitation.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de toute ma considération.

Gérard JAMGOTCHIAN
Président de la commission



Bon jour accord
février

Plan Local d'Urbanisme intercommunal **BROME BENAIZE**

Communauté de communes
Haut Limousin en Marche (87)

MÉMOIRE DE RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



■ un nouveau regard sur l'urbanisme

Préambule

Le présent mémoire vaut réponse aux observations émises par la population à la commission d'enquête lors de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de Brame Benaize, sur la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM).

Pour simplifier l'analyse des contributions, le mémoire est construit sur l'architecture du Procès-Verbal de synthèse de la commission d'enquête remis à la collectivité le 10 février 2020, à savoir un classement des contributions commune par commune. Par soucis de simplification, chaque commune s'est vue attribuée une lettre et chaque observation un numéro :

- « A » pour les contributions formulées lors des permanences au siège de la CCHLeM à Bellac ;
- « B » pour les contributions relatives à la commune d'Arnac-la-Poste ;
- « C » pour les contributions relatives à la commune de Cromac ;
- ...
- « P » pour les contributions relatives à la commune de Villefavard ;

Ainsi à titre d'exemple, la contribution B 4 concerne la 4ème contribution relative à la commune d'Arnac-la-Poste et la contribution O 35 concerne la 35ème contribution sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Toutes les contributions reçues après la date de clôture de l'enquête publique ne sont pas pris en considération.

Réf demande	Identité	Localisation	Nature de la demande	Réponse de la commission urbanisme
BELLAC				
A1	GAEC Rousseau – GFA Penot		Dépôt d'un courrier modifiant la liste des parcelles cf Magnac Laval	Dont acte
A2	Courrier sans identité		Fait observer que les bâtiments agricoles sont parfois trop près des maisons ce qui provoque des nuisances (odeurs, mouches, hygiène et santé publique)	Les exploitants agricoles, en collaboration avec les élus, ont été associés à la démarche de PLUi pour repérer les sites d'exploitations et les éventuels projets. Des règles de réciprocité existent. Les élus ont fait le choix de ne pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation à proximité d'exploitation agricole.
A3	Mr Leulier de La Faverie Duché		Demande d'extension cf Lussac-les-Eglises	Dont acte
A4	Mr M. Christophe ENOE		Dépôt de 5 dossiers agri-photovoltaïques. Cf Magnac-Laval, Dompierre, Lussac-les-Eglises	Dont acte
A5	CCHLEM		Dépôt de 8 courriers traités dans leur commune respective	Dont acte
A6	Chambre d'Agriculture		Fait observer que la situation départementale agricole est très tendue et anxiogène. Les exploitants sont inquiets par le nombre de terres agricoles classées en Np, parfois sur des surfaces importantes de leur exploitation. Ce classement est pénalisant pour le développement des exploitations. La CA propose une diminution de la zone Np et un reclassement en A. La CA souhaite une rencontre avec les élus communautaires et la commission d'enquête pour sélectionner ensemble les secteurs à modifier.	A voir avec les élus mais une réunion avec les PPA est prévue
ARNAC-LA-POSTE				
B1	Mr & Mme Camus	Le bois Carton A880	Demandent qu'elle soit constructible en partie (1000 m ²)	Hameau non constitué
B2	Mme N. Auget	Chez Nicot	Consultation du PLUI	Dont acte
B3	Mme Périchon	St Hilaire La Treille	Sa demande est répertoriée dans sa commune	Dont acte

B4	Mr Villard et Mme Rigaud	Parcelle 1052 en zone A	Classée non «aedicandi» (proximité de ex N20 et A 20) demandent la possibilité de construire une piscine conformément au règlement qui s'applique en zone A	Dérogation à venir qui sera annexée au PLUi approuvé
B5	Mr le Maire	Zone «aedicandi»	Demande une dérogation pour que dans cette zone il s'applique la même réglementation qu'en zone A.	Dérogation à venir qui sera annexée au PLUi approuvé
B6	Mr B. Guistain	Y 1322 inscrite en OAP	Demande qu'elle soit constructible (surface de 2900 m ² environ)	Parcelle en zone A : le hameau (Le Monteil) n'a pas été retenu comme une centralité à développer. La parcelle n'est pas inscrite en OAP. À moins qu'il ne s'agisse de la parcelle Y 1324 qui pour sa part est constructible, avec un principe de densité (OAP densité). Ce principe de densité n'impose pas un nombre minimal de constructions pour le propriétaire mais l'oblige à positionner sa construction de sorte à ne pas compromettre la réalisation d'une (ou plusieurs) autres habitations.
B7	Mr le Maire	E 371	Fait observer que le Bourg est en assainissement collectif et la E371 constitue une réserve supplémentaire le cas échéant.	Absence de parcelle E 371
B8	Mr et Mme Profit	1262, 1274, 1275 et sur la 1307	Changement de destination pour 2 bâtiments	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les 2 bâtiments
B9	Mr Deboaine cotisant MSA	586 et 853	Demande la construction d'une terrasse couverte attenante à sa maison et 1 garage dans le cadre de son activité (paysagiste)	Section Y Annexes et extensions aux habitations possibles en zone A mais nécessité de STECAL si construction liée à l'activité économique. Cette activité ne relevant pas d'une activité agricole (la cotisation MSA n'étant pas une condition suffisante), une construction dédiée n'est pas réalisable en zone agricole.
B10	Mme Chanton	Y 665	Satisfaite que la parcelle redevienne constructible	Dont acte
B11	Mme Bardeau	629	Demande qu'elle repasse en constructible sur 1500 m ² environ	Pas constructible au PLU, consommation terres agricoles
B12	Société ENOE ENERGIE	Parcelles de Mr Pradier	Projet «AGRI PV» et installation d'un agriculteur. Une demande précise sera déposée avant le 03/02/2020	Dont acte

B13	Mr P. Bessière Ferme éolienne Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. BESSIERE rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livrai- son est prévu sur ces 2 communes. Ce projet, porté par une association locale de citoyens VEM87, a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. BESSIERE demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien	Projet ENR possible en A et N : lors de l'élaboration du PLUi, un plan de situation des éoliennes avait été transmis au BE. Les éoliennes sont situées en zone N, donc autorisées.
CROMAC				
C1	Mr H. Van Lieden	Lussac les Eglises	Sa contribution est répertoriée dans la rubrique de sa commune	Dont acte
C2	Mr & Mme Pas- caud	Reculais Cromac	Font part de leur étonnement que le hameau de Reculais soit classé en A et Np	Hameau non suffisamment constitué et présence de la val- lée de la Benaize justifiant le Np
C3	Mme M.C. Re- don	8 La forge de Mondon	Est surprise de l'avis défavorable émis par la CDPENAF sur l'OAPa	Dont acte
C4	Mr Hubert. & Mme Marie Amélie Thauray	B 211 et 212	Demandent un CDD pour les deux anciennes granges	OK sur le principe mais néces- sité d'identifier les 2 bâtiments
C5	Mme Anne Thauray	B539	Demande un CDD pour les granges situées sur cette parcelle	OK sur le principe mais néces- sité d'identifier les bâtiments
C6	Mr B. Lefevre	44	Demande un CDD pour des granges qui ne sont plus adaptées à l'activité agricole parcelle 44 BOURBRAUD Sud	OK sur le principe mais néces- sité d'identifier les bâtiments
C7	Mme L. Bourdet	C 501 à 504, 508, 475 (Le Pré Long)	Demande qu'elles soient construc- tibles agricoles (hangar, stabulation, garage).	Zone A donc constructions liées à l'activité agricole autorisées
C8	Mr F. Motte	C37 et 38	A demandé par téléphone la confir- mation des parcelles en 1AU	Parcelles en zone A
DOMPIERRE-LES-ÉGLISES				
D1	Mme Baillargeat pour les car- rières Desma- rais	YA 51, 52 et 63 ; YB 8 et 9 YA 66, YB 90, 92, 93, 94 et 95	Demande zonage exploitation de carrières (la numérotation fournie dans la demande ne correspond pas au cadastre géoportail. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles YA 35p 36 ; 38 p et 37 p pour partie (La Croix des Combes)	Rajout possible de l'outil trame carrière sur l'emprise des par- celles
D2	Mr H. Guibert		Consultation du PLUI (venu à Magnac Laval)	Dont acte

D3	Mme C.Gauthé	AB 6 et 8	Demande qu'elle soit constructible et classée Ub comme est classée sa parcelle mitoyenne 7 (planche 30)	Consommation espace agricole en extension d'urbanisation - La dérogation a refusé l'urbanisation de l'ensemble du secteur, y compris la parcelle AB 7
D4	Mr.L. Bilger	30 (en partie)	Demande de classement en zone Uf (planche 31) afin d'agrandir la zone mitoyenne	Délimitation précise nécessaire - en l'état espace suffisant sur les parcelles 29 et 31
D5	Mr.L Bilger	2	Construction d'un bâtiment agricole (La Grange)	Possible en zone A
D6	Mme F Leme-tais	ZH 112	Demande de changement de destination d'une grange (planche 25)	OK
D7	Mme O Potard	ZH 113	Demande simultanément avec Mme. Lemétais de changement de destination (planche 25)	OK
D8	Mr J Knies	4, 5, 57, 34, 31, 32, 3, 1, 2, 30, 31, 111, 47, 48, 49, 79, 47, 58, 72, 113, 50, 3	Demande de classement en zone A (planche 30) Ces parcelles prévues en Np sont exploitées.	Pas localisées car absence de section cadastrale mais en zone Np possibilité d'exploitation des terres
D9	Mr J-L Courcelle	Z048	Demande de changement de destination d'une grange	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments
D10	Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	AB99	Maintien en zone 1AU tel que prévu par le projet de PLUi	Dont acte
D11	Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	Z130, Z131	Maintien en zone Ub tel que prévu par le projet de PLUi	Dont acte
D12	Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	ZC133	Changement de zonage de zone agricole en zone 1AU	Extension urbanisation linéaire et consommation espaces non souhaitable (coût pour la collectivité)
D13	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)		En attente de réception de mail (pièce reçue annexée au registre n°4) Et résumé des demandes ci-dessous	Dont acte
D14	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB126	Référencer le nouveau cimetière	Extension zonage Ue possible mais pas de nécessité réglementaire
D15	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB113, AB115, AB116, AB117	Changement de zonage en Ux1 en vue de créer un commerce multirisques (étude de faisabilité en cours)	Pas de nécessité de Ux car les commerces sont autorisés en zone Ua
D16	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL65	Demande de classement pour zone d'épuration	Pas de nécessité règlementaire, équipement collectif possible en zone A et N, réduction de la zone Np envisageable
D17	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL24, ZL25	Demande de classement en zone 1AUf	OK zonage maintenu

D18	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL53, ZL56 en totalité, ZL52, ZL55 en partie AB91, AB92, AB93, AB94, AB99, ZC102, ZC103, ZC104, ZT99, ZT100, ZT101, ZT102, ZT103	Conservation de ces zones en zone 1AU ces parcelles sont raccor- dables au réseau d'assainissement communal et une voie d'accès est réalisable sur la partie restante des parcelles ZL53 et ZL55. Ces terrains situés dans le bourg permettraient la création de zones urbaines d'habi- tat, actuellement inexistantes sur le territoire communal.	Avis de la CDPENAF et de la dérogação préfectorale sur ces secteurs (avis conforme du Préfet) : zonage 1AU maintenu sur le Nord du bourg et au Maubert, par contre la zone 1AU au sud du bourg est refusée)
D19	Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL11	Conservation de cette zone en Ux1	Refusée par la dérogação à l'urbanisation limitée
D20	Mr. Et Mme JP.Marzet	ZA14, 15, 16,19f-g	Demande de construction de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation (demande doublée par mail du 28 janvier 2020	Constructions agricoles possibles en zone A et maison d'habitation si nécessaire à l'exploitant
D21	Mr. Et Mme JP.Marzet	ZK 184 et 182 ZK192, 206d, et 186	Demande de construction de mai- sons d'habitation (demande doublée par mail du 28 janvier 2020)	Écart au sens du code de l'urbanisme ne justifiant pas le classement en zone U
D22	Mme M-T Mar- saudon	ZM33, ZM12	Projet de gîte	Projet pas suffisamment précis : nouvelle construction ? Pos- sibilité de réalisation en zone A si liée à l'activité agricole ou si inférieur à 5 chambres ou 15 nuitées
D23	GAEC Rousseau	YB13, YB60, YB48, YB5	Projet de bâtiments agricoles	Possible en zone A
D24	Mr S Blondet	ZK205	Projet d'atelier de découpe avec vente au détail	Possible en zone A si lié à l'exploitation agricole
D25	Mr G Audebert	ZL67	Changement de destination et construction d'une maison d'habi- tation	Parcelle ?
D26	GAEC Thibaud	ZP55, ZP29, ZP56, ZR47, ZR60	Projet de bâtiments agricoles	Possible en zone A
D27	Mr C Poulidor	ZX50, ZX51	Changement de destination en maison d'habitation	OK
D28	Mr B Van Lishout	ZR72, ZR73	Projet de chambres d'hôtes	Projet pas suffisamment précis : nouvelle construction ? Pos- sibilité de réalisation en zone A si liée à l'activité agricole ou si inférieur à 5 chambres ou 15 nuitées
D29	Mme Y Andreo et Mr P Schau- blitz	ZY4, ZY6, ZY7, ZY8, ZY9, ZY10	Demande de classement en zone Ax pour permettre de prendre en compte l'implantation d'héberge- ments touristiques déjà existants et de réaliser des projets complémen- taires.	Classement en At permettant ce genre de projet

D30	Mme M Pirau-deau	YE135	Demande en zone constructible (1ha49a40ca)	Zone Np inconstructible car zone humide
D31	Mr et Mme Desboureille	ZT109, ZT110	Demande en zone constructible en réunissant ces 2 parcelles	Zone 1AU donc constructible
D32	Mr P Breton	ZE160, ZL53, ZL56	Zone à réserver à la construction (ces parcelles se situent dans l'agglomération)	YE 160 constructible ? (ZE 160 n'existe pas) ZL 53 et 56 refusé par la dérogation
D33	Mr Calmer et Mme Thebault	ZC140	Demande en zone constructible pour implanter un dojo et une salle de yoga.	Possible en Ub
D34	Mme A Mefjack	YC76	Demande en zone constructible partielle (1ha)	Mitage justifiant la zone agricole
D35	Mr A et C Brethe Bonnicart	ZC130, ZC131, ZC133, AB99	Demande en zone constructible pour 1 ha sur 3ha96a30ca (demande doublée sur registre le 28 janvier 2020)	AB 99 : constructible ZC 130, 131 : constructible ZC 133 : zone agricole car extension linéaire non souhaitable
D36	GAEC Cournil	YD47b, YD23, YD58, YD19, YD15, YD10, YD6, YD17, YD14, YE42, ZV62, ZV63, ZV65 (en partie), ZV9 (en partie), ZV11, ZV27	Demande de classement en zone agricole A (prévues en Np dans le projet.)	La zone Np n'empêche pas la culture ou l'exploitation des sols. De plus, la parcelle 47 est suffisamment importante en terme de superficie pour accueillir de nouveaux bâtiments, au plus près de constructions déjà existantes.
DROUX				
E1	Mr et Mme Pateau	962, 263 et 264	Demande de classement en zone constructible (planche 37)	Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à densifier
E2	Mme Fabre-Le-noble	CO314	Demande de classement en zone urbaine (planche 36)	La voie verte constitue une rupture d'urbanisation avec le bourg ce qui justifie le zonage A
E3	Mr S Salé	117, 118, 119, 121	Demande de classement en zone A (planche 33) après avoir constaté que celles-ci sont classées Np dans le projet.	La zone Np n'empêche pas la culture ou l'exploitation des sols.
E4	Mr c Roy	993	Demande de changement de destination de sa grange (planche 36)	Section non précisée, bâtiment non identifié
E5	Mr P Fonteneau	A256, A257, A258, A259, A260, A261, A1105, A1104, A247, A246, A242, A241, A1221, A1222, A1106, A248, A245, A240, A239, A243, A252, A251, A250, A249, A244, A238	Classement en zone Uj (zone urbaine de jardin) au lieu de zone agricole A	Le hameau ne justifie pas le classement en zone urbaine. De plus, en zone A les annexes et extensions sont autorisées.

E6	Mr P Blanc (Les Vereilles(requête partiellement illisible).	D318, 247, 249, 250, 248, 117, 114, 284, 283, 252, 281, 282, 255, 256, 53, 60, 73, 72, 67, 68, 69, 82, 83, 96, 1185, 383, 386, 523, 524, 525, 526, 544, 545, 543, 542, 535, 527, 528, 699, 700, 701, 703, 704, 489, 492, 471, 473, 474, 505, 500, 705	Parcelles classées en Np à passer en zone A	La zone Np n'empêche pas la culture ou l'exploitation des sols.
E7	Mr et Mme Souillard (Ar-mantieux)	A255, 250, 251, 252, 1106, 1222	Reclassement en zone constructible 1AU Ces parcelles achetées en 2008 ont fait l'objet d'un C.U.	Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à développer. Le contexte agricole environnant est peu propice à un développement urbain.
JOUAC				
F1	M. Michel BOUX	B569p, B570p et B526	Demande à remplacer ces parcelles par les parcelles B538, B542 et B1037 d'une superficie équivalente et plus proche du centre Bourg.	Parcelles 569 et 570 : urbanisation refusée par le Préfet, autorisée pour la 526 initialement, ces parcelles avaient été envisagées en zone 1AU. Réalisable, accès existants mais nécessité de CDPENAF et dérogation complémentaire.
F2	M. Nicolas de Rambuteau, représentant la Société NEOEN. Lieu-dit : Chez Mayaud et la Brande du Bernardan	B929, B930, B980, B1072, AD52, AD53, AD92, AD101, AD47, AD12, AD75, AD11, AD104. (Voir courrier en annexe)	M. de RAMBUTEAU, chef de projet pour la Société NEOEN, a déposé depuis 2013 un projet de centrale photovoltaïque au sol de 12,24 MW sur la commune de Jouac. Les terrains d'implantation appartiennent à la Société ORANO pour la zone Est du projet et à la commune de Jouac pour la zone Ouest. Dans le projet de PLUi, les terrains concernés sont classés en zone N. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. de RAMBUTEAU demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Le périmètre avait été défini selon les plans fournis début 2019. Le projet est possible en zone N mais il est possible d'agrandir la zone Uenr.

F3	Simon Grancoin, Responsable Régional Nouveaux Projets, représentant la Société wpd onshore France	B886, 888, 889, 891, 926, 898, 925, 653, 652	L'entreprise WPD ONSHORE développe un projet éolien sur les communes de Jouac et St Martin Le Mault depuis plusieurs années. L'étude d'impact est en cours. Les parcelles concernées sont classées en zone A, N et Np. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. GRANCOIN demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien)	Le secteur est concerné par des zones humides qui ont justifié le classement en Np. Ces secteurs humides ont été repérés par l'EPTBV et le SRCE.
F4	Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault (Voir observation ci-dessus)	Ce projet porté par la Société WPD a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).	Les élus ont la possibilité d'anticiper le projet dès maintenant (sous réserve de modification du zonage, d'un complément de l'évaluation environnementale et d'un risque de non cohérence dans la délimitation des zones Np), ou de faire le choix d'une déclaration de projet par la suite, une fois les études d'impacts réalisées.
LES GRANDS CHEZEUX				
G1	M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B1228	Demande à ce que la parcelle B1228, déjà viabilisée, située en zone Ub au Sud du Bourg soit constructible. Cette parcelle a déjà reçu un avis défavorable suite à une demande de Certificat d'Urbanisme.	La parcelle a fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPE-NAF ainsi que d'un refus lors de la demande d'ouverture à l'urbanisation de la part du Préfet.
G2	M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Réseau d'assainissement	M. Dufourd demande que soit complété le réseau d'assainissement sur les plans, car il n'apparaît pas dans sa totalité. (un plan rectificatif est joint)	Le plan du réseau d'assainissement actualisé sera annexé au PLUi.
G3	M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle 1, classée en A de la SARL Elevage du Moulin au Nord-Ouest du Bourg	M. Dufourd demande si une possibilité d'extension des bâtiments est possible sur cette parcelle.	En zone A, l'extension des constructions à usage d'habitation est possible ainsi que l'extension ou la construction de tout bâtiment agricole à condition que cela soit nécessaire à cette activité.

G4	M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B244	La parcelle B244 déjà construite est classée en zone A, ne devrait-elle pas être classée en zone Ub ?	En zone A, les annexes et extensions des habitations sont possibles. Cette parcelle n'étant pas insérée dans un tissu urbain suffisamment consolidé, un zonage U n'est pas justifié.
G5	M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelles 71, 72, 73, 74, 1157 et 50 situées au Centre du Bourg	M. Dufourd demande que ces parcelles soient classées en zone Ua.	Lors des études, les élus ont fait le choix de prioriser le secteur Sud. L'urbanisation de ces parcelles soit être vue comme une ouverture à l'urbanisation, nécessitant un passage en CDPENAF et une dérogation complémentaire.
G6	M et Mme. Dufour Rémi et Jacqueline	Parcelles 993 et 1092 classées en zone Np	M et Mme Dufour demandent que ces parcelles soient classées en N car elles ne présentent pas la moindre végétation des zones humides et ne sont pas soumises à un risque d'inondation.	Présence de la Chaume, cours d'eau constitutif de la trame verte et bleue justifiant le classement en NP
G7	M. Bestin Alicia	Parcelles 363,355 et 357 au Sud de la commune au lieu-dit Prémartin	Mme Bestin demande que ces parcelles actuellement classées en A puissent être classées en Agricole de Loisirs afin d'y étendre une structure de loisirs située sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles.	Nécessité de précisions sur le projet et les constructions à réaliser. La création d'un STECAL nécessite le passage en CDPENAF complémentaire et une nouvelle dérogation préfectorale. cf observation 027
G8	Mme Baranger Nathalie	Parcelle 25 au 2 rue de la Garenne à l'Agebeaudeuf.	Mme BARANGER, propriétaire de la parcelle 25 souhaite avoir la possibilité de développer un projet touristique sur cette parcelle.	Projet pas suffisamment précis : nouvelle construction ? Possibilité de réalisation en zone A si liée à l'activité agricole ou si inférieur à 5 chambres ou 15 nuitées

G9	Mme Baranger Nathalie	(Une copie est jointe en annexe)	<p>Sinon Mme Baranger émet ses réflexions sur son territoire et par rapport aux solutions qui sont proposées dans le PLUi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les moyens de transport pour les petites communes comme Les Grands Chézeaux ? -L'éloignement de Bellac qui est le nouveau centre de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à laquelle est rattachée la Communauté de Commune Brame-Benaize. -Mme BARANGER regrette que les logements vacants des hameaux soient laissés pour compte. -Elle souhaite également que soit développé d'autres activités en parallèle de l'agriculture. -Enfin elle remet en avant l'isolement du territoire par rapport à Bellac. 	<p>Certaines thématiques dépassent le strict cadre du PLUi. Toutefois, les logements vacants sont pris en compte dans le calcul prospectif du nombre de logements nécessaires pour le territoire sur les 15 prochaines années. Des actions spécifiques dépassent également le cadre réglementaire du PLUi mais la zone A et N permet les travaux sur les constructions existantes.</p>
G10	M. Rodolh Dru	Parcelle B396 au lieu-dit Le Grand Moulin	<p>M. Dru, propriétaire de la parcelle B396 classée A, souhaite pouvoir créer un Camping à la ferme et pouvoir construire des habitations légères de loisirs, des sanitaires, un bâtiment d'accueil...</p> <p>Il demande que cette parcelle soit située dans une zone susceptible d'accueillir cet équipement.</p>	<p>STECAL nécessaire - CDPENAF et dérogation complémentaire obligatoire</p>
G11	M. Patrick Bessière, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	<p>M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique.</p> <p>A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien.</p>	<p>Parcelles non localisées - Si PC délivré le projet peut être réalisé -</p> <p>De plus, les projets ENR sont réalisables en zones A et N du PLUi</p>

<p>G12</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal</p>	<p>Parcelle B1228, rue du Recloux. (Déjà signalée à la première observation)</p>	<p>Le Conseil Municipal demande que cette parcelle, faisant partie intégrante du Bourg, soit constructible. (Cette contribution a déjà fait l'objet d'une observation)</p> <p>En outre, le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble du Bourg soit classé en zone urbaine ou à urbaniser dans les limites actuelles du Bourg. Il ne peut pas accepter que l'ensemble des hameaux soit classé en zone agricole, empêchant toute installation artisanale et toute nouvelle construction.</p> <p>Enfin le Conseil Municipal désapprouve un PLUi qui accélère le déséquilibre ville/campagne et qui va à l'encontre de l'objectif premier du PADD qui est de ralentir la perte de population, de maintenir une dynamique économique et de renforcer l'attractivité du territoire. (Voir Délibération du Conseil Municipal jointe).</p>	<p>Cf remarque observation G1</p> <p>Le classement en zone A ou N des hameaux répond à un cadre législatif et réglementaire.</p> <p>Le zonage a été établi en concertation avec les élus, notamment au travers de réunions communale.</p> <p>Le PADD a été débattu par l'ensemble des conseillers communautaires et les conseils municipaux.</p>
<p>G13</p>	<p>Mairie des Grands Chézeaux</p>	<p>Parcelles rue du Recloux</p>	<p>Requête de la commune qui souhaite la création d'une zone Ub le long de la voie communale VC9 sur les parcelles B1084, B1098, B1160 et une partie de la B1124. Cette Zone Ub inclura également la parcelle B1228 demandée à la construction.</p> <p>La commune précise que des travaux de voirie vont être effectués sur cette rue qui se trouve dans le périmètre du Bourg.</p> <p>(Un dossier complet sera joint en annexe)</p>	<p>La parcelle 1098 étant constituée d'une pièce d'eau et les voiries constituant des ruptures d'urbanisation, il avait été fait le choix d'un zonage A sur l'ensemble du secteur. Un classement en U impliquerait une nouvelle dérogation à la règle d'urbanisation limitée.</p>

G14	Mme Colette Marsaud	Parcelles C51 et C383, hameau de Puy Laurent	Mme Marsaud conteste le classement en zone A de l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties du hameau de Puy Laurent. Elle s'interroge sur les possibilités de faire une extension de sa maison, de faire des dépendances (garage), voire de faire construire une maison pour sa fille ?	Le hameau ne constitue pas une entité urbaine au sens du code de l'urbanisme et ne justifie pas de fait le classement en zone U. Toutefois, les annexes et extensions des maisons d'habitation existantes sont possibles. Par contre, la construction de nouvelles habitations est impossible.
G15	M. Yoan Bourmillat	Parcelle B1228 (Observation déjà signalée par M. le Maire)	M. Bourmillat, propriétaire de sa parcelle souhaite pouvoir construire sur un terrain limité à 900m ² .	Cf remarque observation G1
G16	Commune des Grands Chézeaux	Réseau d'Assainissement	Un complément au réseau d'assainissement a été déposé au dossier. (Un plan rectificatif du réseau d'assainissement est joint)	Le plan du réseau d'assainissement actualisé sera annexé au PLUi. Cf remarque observation G2
G17	M. Fabien Delaune, agriculteur.	Remarque générale	M. Delaune estime que la surface disponible à la construction n'est pas suffisante et que les hameaux ont été oubliés.	Les hameaux de moins de 10 constructions insuffisamment groupées ne constituent pas des entités urbaines au sens du code de l'urbanisme et ne justifient pas de fait le classement en zone U.
G18	M. Gilbert Auchard	Hameau de La Loge	M. Auchard conteste le fait que toutes les parcelles soient situées en zone A et demande que les parcelles jouxtant les bâtiments existants soient constructibles.	cf observation G 14

LUSSAC-LES-ÉGLISES

H1	M. Gilles Vache, représentant la Société Falck Energies Renouvelables	Parcelles :1175, 1176,1177,1178,1186, 1187, 1212, 1213, 1214,1215,1217,1218, 1286,1287, 1294, 1295, 1296,1297,1299,1302, 1303,1304,1305,1306, 1307,1358,1359,1360, 1361,1362,1363,1364, 1366,1368,1370,1391, 1392.	<p>Cette Société a déposé une demande afin d'installer un parc photovoltaïque de 40 ha au lieu-dit LA CHARBONNIERE sur un ancien site minier de la société ORANO et sur des terrains appartenant à M. CHRETIEN, propriétaire exploitant, qui a donné son accord.</p> <p>La Société Falck Energies Renouvelables, représentée par M. Gilles VACHE, chef de projet, souhaite que les parcelles correspondant à son projet fassent l'objet d'un classement dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>(Le plan et les numéros de parcelles concernées sont en annexe du registre).</p>	Le projet est possible en zone A du PLUi (équipement d'intérêt collectif), à étudier pour les parcelles 1305 et 1306 potentiellement humides
H2	Mme Elisabeth Sacré, 16 rue des 3 Provinces	Parcelles C140, C1266 et C1269	Mme Sacré souhaite que les bâtiments situés sur ses parcelles puissent être transformés en habitations.	Possible en zone Ub
H3	Mr Hilaire	C213	Maintien en zone Ua de la parcelle	Ok dont acte
H4	Mr et Mme Gibbons	230, 231 (Le chanceix), 196, 197, 199, 194, 195 et 193 (Le Galet)	Changement de destination pour construction de serres, bâtiments agricoles, ..etc..dans le but de développer leur activité agricole	Pas de constructions identifiées sur ces parcelles exceptées sur la 196. Toutefois, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées en zone A.
H5	Mr et Mme Gibbons	202, 204, 205, 206 et 207	Transformation en zone touristique et installation d'énergie renouvelable (panneaux solaires, micro éolien) (planche 8)	Quel projet précisément : nécessité de bâtiments ? Si lié à la diversification d'activité agricole, pas forcément besoin de STECAL spécifique
H6	Mr et Mme West	744	Changement de destination (planche 14)	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement

H7	Mr et Mme West	641, 642 et 643	Utilisation de camping sauvage (planche 8)	<p>Tout dépend de ce que l'on appelle camping sauvage : l'article R111-32 du code de l'urbanisme stipule que «Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.» Toutefois, il peut être interdit dans certains secteurs et dans certaines conditions (cf article R.111-33 du code de l'urbanisme)</p> <p>De plus, l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains permettant l'accueil au plus de 20 personnes ou au plus de 6 tentes ou caravanes est soumis à déclaration préalable (ou permis d'aménager si supérieur à ces chiffres).</p>
H8	Mr et Mme West	746	Utilisation pour du camping vert/écologique (planche 14)	Cf précédemment : si aménagement et constructions en dur nécessité STECAL et passage en CDPENAF complémentaire
H9	Mr et Mme West	744	Installation d'une piscine (planche 14)	Piscine autorisée en zone A si annexe à l'habitation
H10	Mme Marchandier	1258	Maintien en zone Ub (planche 7)	Ok dont acte, dérogation favorable
H11	Mme Marchandier	395	Demande de classement en zone constructible (planche 13) Il s'agit d'une dent creuse viabilisée entre 2 parcelles construites (413 et 421)	Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à densifier ce qui justifie le classement en zone A. De plus la parcelle ne correspond pas à une dent creuse
H12	Mme Marchandier	419	Demande de changement de destination de la grange (planche 13)	OK
H13	Mr D Lorence représenté par Mme Monteiro	886, 883, 884, 881, 935, 1110, 803, 557, 515, 608, 1046, 1040, 1038, 1058 et 397	Demande de classement en zone constructible et changement de destination (planche 13)	Section cadastrale ?
H14	Mme Monteiro	939, 164 et 1145 (devenue 1273)	Demande de classement en zone constructible (planche 13 et 7)	Section cadastrale ?
H15	Mr Pagenaud	7, 427 et 429	Demande de changement de destination (Lavaud)	OK

H16	Mr Pagenaud	16, 17 et 18	Demande de classement en zone constructible (Lavaud)	Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à densifier ce qui justifie le classement en zone A
H17	Mr Schwechler	1167	Demande de changement de destination (planche 13)	Parcelle ?
H18	Secrétaire de mairie		Registre à compléter	
H19	Secrétaire de mairie	C1035	Demande pour extension station d'épuration	Possible en zone A
H20	Secrétaire de mairie	C1252	Changement de zonage en 1AU au lieu de 2AU	Déjà en zone 1AU, la parcelle 1268 est en 2AU
H21	Secrétaire de mairie	C1182	Changement de zonage en 2AU au lieu de 1AU	Possible, à étudier avec les élus car remet en question la pertinence de la zone 1AU
H22	Mr E Brissiaud représentant Mme Brissiaud/ Godlewski	D 1043	Changement de destination des 2 granges	OK
H23	Mr Brissiaud	262, 263, 264, 265, 266 et 267	Demande de classement en zone Ax1	Quelle activité ? Quelles constructions ? Projet à préciser
H24	Mr Y Bregeon	E1200, 1201, 1202 et 1203	Changement de destination (Les Clôtures)	OK
H25	Mr Vezioni et Mr Borchio et Mr Duell	B 266, 267, 268, 269, 270, 277, 278, 279, 280, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300 et 302	Changement de zonage en Npv (projet photovoltaïque) (planche 1 et 2)	Le projet est possible en zones A et N du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
H26	Mr P Dutertre	13 rue Jean Brac	Extension de panneaux solaires dans jardin	Parcelle ? Possible si liés à la construction principale
H27	Mme J Boideau	815 et 818	Changement de destination de la grange (planche 1)	Nécessité d'identifier précisément les bâtiments ; de plus, ces parcelles se situent à proximité de bâtiments agricoles (moins de 50 mètres) ce qui risque de compromettre le développement de cette exploitation et d'engendrer des nuisances
H28	Mr X Legaut	B 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289 et 291	Changement de zonage en Npv (planche 1) sous réserve de conservation des droits de déclaration à la PAC	Le projet est possible en zone A du PLUi (équipement d'intérêt collectif),

H29	Mr B et X Legaut	77et 55	Changement de destination des bâtiments (Le Clos)	Nécessité d'identifier précisément les bâtiments ; de plus, ces parcelles se situent à proximité de bâtiments agricoles (moins de 50 mètres) ce qui risque de compromettre le développement de cette exploitation et d'engendrer des nuisances
H30	Mr F Chauvin, SARL Querus et EARL du Couret (dossier présenté par NEOEN)	B 360 et 361 (St Martin-le-Mault, Les Alimones) F 73, 74, 89, 90, 93, 94, 95, 99, 100, 102 (Le Couret), 179, 180, 182, 183, 184, 185, 187, 188(Le Galet), 307, 308 (Landes du Couret), 316, 318 (Le Sapin de Bois), 325, 326 (Le Grand Bois), 650, 651, 653 (Le Grand Pâtural), 829, 832, 840, 841 (Le Chaumet), 1163, 1165, 1166, 1167 (Le Grand Bois), 1266, 1267, 1314 (Le Couret)	Projet photovoltaïque	Le projet est possible en zone A et N du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
H31	Mr et Mme Alarmome	B26	Changement de destination des bâtiments agricoles	OK mais nécessité d'identifier précisément le bâtiment
H32	Mr et Mme Alarmome	A591, 582 et 589	Classement en zone touristique	Quel projet ? Quelles constructions ? Un STECAL Nt est possible mais nécessite un passage en CDPENAF complémentaire, attention à la présence de zones humides
H33	Mr A Haddad et Mr M Christophe		Projet photovoltaïque (dépôt de dossier)	Le projet est possible en zone A du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
H34	Mr G Vache	1175, 1176, 1177, 1178, 1186, 1187, 1212, 1213, 1214, 1215, 1217, 1218, 1286, 1287, 1294, 1295, 1296, 1297, 1299, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1366, 1368, 1370, 1391 et 1392	Changement de zonage pour projet photovoltaïque	Cf réponse observation H1
H35	Mr et Mme Goldewski	262, 263, 264, 265, 266, 267, 1040, 1041 et 1043	Changement de zonage en Ax	Quelle activité ? Quelles constructions ? Projet à préciser cf observation H23

H36	Mr D Grand-sagne	32 rue Paule Dubreuil	Souhaite connaître la démarche à effectuer pour construction d'un abri	Cela dépendra de la zone d'implantation du projet et de sa surface. Si l'emprise au sol ne dépasse pas 20m ² , une déclaration préalable est nécessaire. Si elle dépasse 20 m ² , alors un Permis de construire devra être déposé.
H37	Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agrisolaire sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mauft.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer sur sa ferme un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Le projet est possible en zone A du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
H38	Mr Leulier de la Faverie Duché	E 77, 78, 88 et 85, 135, 134, 136 et 137, G 534, 630, 541, 539, 538, 744, 748, 746, 745, 524, 525, 526	- Demande d'extension sur les parcelles E - Projet touristique (en cours d'étude) au lieu dit hameau les Roches. Les parcelles désignées section G ne sont pas identifiables sur géoportail	Les extensions d'habitations ou de constructions agricoles existantes sont réalisables en zone A. Parcelles non identifiées (pas de section G)
H39	Mairie de Lussac-les-Eglises	C1182	Modification du zonage 1AU en 2AU	Possible, à voir avec les élus
H40	Mairie de Lussac-les-Eglises	C1268	Modification du zonage 2AU en 1AU	Possible, à voir avec les élus (la dérogation avait été accordée sur ce secteur)
H41	Mairie de Lussac-les-Eglises	C1034, C1035	Demande d'emplacement réservé pour extension de station d'épuration du bourg	Le projet est possible en zone A du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
H42	Mr M Texier	C620, D93, 94, 95, 86, 1412, 103, C1041, 448	Changement de destination et construction de bâtiments agricoles	OK mais nécessité d'identifier précisément le bâtiment

H43	ENOE énergie	A486, A487, C530, C535, C537, C540, C541, C561, C562, C563, C673, C674, C675, C676, C677, C678, C679, C707, C701, C683, C688, C689, B278, B279, B280, B277, B297, B298, D1382, D1329, D1334, D1340, D1342, E1059, E1060, E1061, E1062, E1063, E1064, E1065, E1066, E1067, E1068, E1069, E1070, E1071, E1072, E1073	Modification des parcelles en zone N ou Np (sauf C701, C543, C544, C1035 B300 et B302 en zone A) pour permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque	Le projet est possible en zone A et N du PLUI (équipement d'intérêt collectif),
MAGNAC-LAVAL				
I1	Carrières Des-marais représentées par Mme BAILLARGEAT	C : 773, 775, 776, 777, 778, 788, 789, 790, 791, 792, 794, 795, 796, 798, 800, 806, 1094, 1096, 1167 et 1169. Plus la 793 que la société souhaite acquérir D : 1173, 1174, 1505, 1508, 1509, 1511, 1512	Demande que le zonage soit compatible avec l'exploitation des carrières. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles C794 ; 795 ; 798 ; 1096 ; 1094 et la D 1174. Dompierre : YA 35p 36 ;38 p et 37 p pour partie	Rajout possible de l'outil trame carrière sur l'emprise des parcelles (suppression du Np)
I2	Mme BAILLARGEAT		A confirmé par mail les courriers déposés	
I3	Mr G. Bonnet	C223	Demande le changement de destination de la grange	OK
I4	GAEC Rousseau	1156 et 1157	Changement de destination des 3 granges	OK
I5	Mr Penot	821, 822, 833, 834, 835, 840 à 843,	Demande que le classement de la zone soit compatible avec la rénovation du hameau La Bachellerie (à vocation touristique)	Possibilité de STECAL AT mais nécessité de CDPENAF complémentaire
I6	Mr Maury maire adjoint	D149	VALECO a un projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge classée A au projet de PLUI. Demande un classement en N	Possible en zone A mais changement en zone N possible
I7	Mr V.Adam	G1364	Demande la constructibilité de cette parcelle	Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à développer et à densifier, ce qui justifie le classement en zone A.

18	Mr A. Lavergne	D1947 et 1909	Demande la constructibilité des parcelles (assainissement existant)	1947 : fossé / rigole justifiant le Np 1909 : zone N justifiée par l'absence des réseaux au droit du terrain et la volonté de ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire sur ce secteur
19	Mr J. Labus-sière	806	Demande le changement de destination du bâtiment	Section cadastrale ?
110	Mr F. Audemart & Mme M. Bazier	F 1058	Demandent le classement du fond de leur parcelle en A (en raison de la micro station sur cette parcelle entièrement engazonnée)	Possibilité de réduire la zone Np au profit de la zone A
111	Mr & Mme Marsaudon	43 ; 44 et 45	Demandent que leurs parcelles soient constructibles	Section cadastrale ?
112	GAEC Rousseau & GFA Penot	de 365 à 376 ; 475 ; 479 à 485 ; 521 ; 535 à 544 ; 549 ; 660 ; 671 à 675 ; 711 à 715 ; 721 à 769 ; 772 ; 780 à 785 ; 801 à 805 ; 807 ; 810 à 816 ; 827 ; 1163 et 1165.	Ils ont en commun un projet photovoltaïque. Les parcelles sont actuellement dédiées à l'élevage de bovins. Ils souhaitent varier leur activité pour un projet agri-voltaïque afin d'optimiser la rentabilité des exploitations (avec un élevage d'ovins) et participer à la transition écologique. Ils demandent leur classement en Uenr.	Section cadastrale ? En zone A ou N, les équipements d'intérêt collectif et public sont autorisés
113	Mr Penot et Mme Samary (architecte)		Ils sont venus confirmer leur projet de réhabilitation touristique au lieu dit La Bachelierie	Cf observation 15
114	Visite d'un agriculteur		Demande de renseignements relatifs à la construction d'un hangar	Dont acte
115	Mr le Maire	F 1104 et F1102 et F 289, 290 et F 306 en voie d'acquisition	Mr le maire par courrier demande que les parcelles soient classées à vocation touristique	Quel projet ? Quelles constructions ? Un STECAL Nt est possible mais nécessite un passage en CDPENAF complémentaire
116	Mr S Allouis	1817	Classement en totalité de la parcelle en zone A	Section cadastrale ? (en tout état de cause, les 3 parcelles de la commune portant le n°1817 sont en zone A dans leur intégralité, dont acte)
117	Mme A Landart	A 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235 (Champaurand), 236, 241, 242, 243 (La Lande), 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 (Le Comeraud)	Demande de zonage pour projet photovoltaïque	Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (répertoriées au SRCE et par l'EPTVB) et de corridors écologiques

118	Mme S.TIRAN société WPD	H 829 et H874	Parcelles en Np, elle demande leur classement en Uenr ou Ner pour l'implantation d'un projet photovoltaïque à cheval sur la commune de St Ouen sur Gartempe	Projet possible en zones A et N ; un passage en zone N est possible, afin d'assurer une cohérence avec le PLUI Haut Limousin
119	GAEC Rousseau GFA Penot	C 363 à 376, 475, 479 à 485, 535, 537 à 544, 549 A, 660, 671, 674 à 675, 684 à 687, 694 à 701, 704 à 706, 709 à 715, 721 à 762, 768 à 772, 780 à 785, 801 à 805, 807, 810 à 818, 820, 826, 827, 830, 831, 838, 843 à 850, 852 à 873, 919, 987, 1054 à 1056, 1080, 1163, 1165, 1179, 1185 à 1188, 697. Parcelles D 69, 70, 73, 74, 91 à 95, 100 à 103, 1700, 1702, 1817, 1818. Dompierre les Eglises YB 002, 004, YB 005	Dossier modifiant la demande faite précédemment - Font observer que les parcelles C827 et 814 ne correspondent pas à la réalité d'une zone humide - Font observer que la zone nord est aussi concernée par un projet éolien	Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (répertoriées au SRCE et par l'EPTVB) et de corridors écologiques
120	ENOE Projet Agri- photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mmes Landart (Champaurand) - passage des parcelles A232, 234, 235, 236 et 248 classée A en N. - passage de la parcelle A 233 d'un zonage A et Np en N - passage de D26 la parcelle A247 d'un zonage A et Np en NP - passage de la parcelle A250 d'un zonage N en Np - demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée:«les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable»	Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (ou à dominante humide) répertoriées au SRCE et par l'EPTVB et de corridors écologiques La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

121	ENOE Projet Agri- photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mr Schlosser (la Gueunière) : - passage des parcelles A224, 257, 258, 260,263, 264,265, 266,267, 314, 384,429, 447 et 448 classées A en N.	Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (ou à dominante humide) répertoriées au SRCE et par l'EPTVB et de corridors écologiques Pas de parcelles A 447- 448 Les projets ENR sont permis en A et en N donc changement pas nécessaire. De plus, se référer à l'observation précédente.
122			- passage de la parcelle A 212, 214, 253 d'un zonage N en Np	Cf observation précédente
123			- passage de la parcelle A262 et 268 d'un zonage mixte A et Np en N et Np	
124			- demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée: <i>«les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable»</i>	
125	CCHLEM		Soutient le projet agrisolaire de Mr Serge Salé sur le site de Luchapt	
126	CCHLEM		Émet un avis favorable au projet agrisolaire présenté par Messieurs E ; Penot, M. Seveaux, M. Rousseau et G. Genty sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises.	Dont acte
127	CCHLEM		Émet un avis favorable à la demande de la société WPD (autorisation d'exploiter le projet éolien au lieu dit Le Grand Montell) de modification de zonage des parcelles B1344 et B237 classées en Np pour un zonage en N	Possibilité de classement de la zone en N
128	Mme E. Desprez WPD	B 1344 et B 237	Demande que les parcelles classées en Np du PLUI soient classées A voire N afin de permettre la construction du parc éolien dont elle a l'autorisation d'exploiter	Possibilité de classement de la zone en N

129	Mairie de Magnac		Par courriel la Mairie apporte des précisions relatives au projet de Monsieur Penot à la Bachelierie : un premier permis de construire lui a été refusé parce que la zone A n'autorisait pas un projet touristique de plus de 4 chambres	Cf observation I5
130	Mr JC Doucet	Les petites Forges	- A un projet de construction de bâtiments d'élevage et de stockage sur les parcelles C330, 339, 329 et 331 avec couverture en panneaux photovoltaïques	Possible en zone A si nécessaire à l'exploitation agricole
131			- Demande un CDD des bâtiments parcelles C133, 128 129 130 avec couverture en panneaux photovoltaïques	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
MAILHAC-SUR-BENAIZE				
J1	Mr JC Dauny Association Maximum	A 75 ; 860 ; 872 à 875 ; 918. A77 à 82 ; 787 ; 859 ; 861 et 919.	L'association fonctionne actuellement en regroupant plusieurs activités dont une ICPE sur une surface de 29 122 m ² . Elle demande un classement compatible avec ses activités.	Quelle activité ? En l'absence des courriers et demandes complète, il est impossible de donner un premier avis Zone A: possibilité de construire des bâtiments nécessaires à l'activité agricole
J2	Mr JC Dauny Association Maximum		Le 27/01/20, Mr Dauny a déposé un complément d'information pour le projet mentionné ci-dessus en expliquant la création d'emplois supplémentaires qui en découlera	Cf observation précédente
J3	Mr Th. Ménard	854	Demande un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle	Section cadastrale ?
J4	Mr Th. Ménard		En conclusion d'un courrier de 7 pages, d'un document relatif à la ZNIEFF du bois de Bouery et de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation du parc éolien de Mailhac sur Benaize Une synthèse de la contribution de Mr Ménard est jointe en Annexe	L'autorisation préfectorale dépasse le cadre du PLUi.
J5	Mr J.MAZIERAS	2AU (Mondon)	Demande que les parcelles soient classées en A	Choix de la collectivité : à voir avec les élus - La zone 2AU est inconstructible

<p>J6</p>	<p>GEC COUINOU Mr S. Geneteix & Mme C. Texier</p>	<p>C935</p>	<p>S'opposent à l'ER 13 (station d'épuration) et évoquent un manque de concertation et une suppression pénalisante de la parcelle qu'ils exploitent. Ils font part de la présence d'une tortue cistude sur leur propriété</p> <p>par courriel Madame Texier et Monsieur Geneteix font part de leurs griefs avec leur propriétaire et la mairie. Par ailleurs ils mentionnent leur intention de construction d'un tunnel sur leurs propres parcelles 1221 et 1223.</p>	<p>ER : choix de la collectivité</p> <p>Constructions possibles si nécessaires à l'activité agricole</p>
<p>J7</p>	<p>Mr & Mme HOFFMANN</p>	<p>Forêt de Bouery</p>	<p>Demandent le maintien en N de leurs parcelles. Ils sont assujettis à un plan de gestion simplifié (par la CNPF Haute Vienne, l'ACCA Mailhac pour la chasse)</p>	<p>Possible mais nécessité références cadastrales : déjà en majorité en zone N</p>

J8		Les Masgrimauds A 75, 860, 872 à 875, 918	Demande le classement en zone ICPE	Cf observation J1 et J2
J8-1		A859, 861, 912	(terrains de la déchetterie) à classer en ICPE	Déchetterie possible en zone A (équipement d'intérêt collectif)
J8-2		A81 et 82	à classer en 1AUx agrandissement de la déchetterie	En attente de précisions sur le projet
J8-3		A 80 et 77	à classer 1AUx pour la construction d'un local et d'un atelier	En attente de précisions sur le projet
J8-4		A78, 79, 785	à classer 2 Aux pour une extension de la zone	En attente de précisions sur le projet
J8-5		Mondon	La zone 2AU doit être remise en A	OK
J8-6			Dans la zone Ah retirer la parcelle B1026 car trop éloignée du réseau électrique	OK
J8-7		Le bourg de Mailhac	remettre en A la zone 1AU car elle est trop éloignée du réseau électrique et d'assainissement	Ok : de plus, l'ouverture à l'urbanisation avait été refusée sur ce secteur par la dérogation préfectorale
J8-8	Mme G. Imbert Maire	Monbrugnaud 943 ou sur la 801	projet d'assainissement collectif est en cours	943 ? Ou 935 (ER ?) Dans tous les cas possible en zone A ou N
J8-9		C 137, 138, 141, 145, 149, 152, 153, 157 à 159, 186 à 191, 193, 220, 264, 265, 125, 146, 267, 79, 81, 100 107, 110, 111, 116 à 119, 1192, 120 à 122, 1252, 1254, 126 à 131, 143, 144, 235 à 237, 242 à 245, 252 à 255, 262, 263, 266, 268 à 270, 82 à 84, 90 à 92, 86, 85, 163, 160, 156 et 151.	- Un groupement d'agriculteurs a un projet photovoltaïque - les 1252 et 1254 n'ont pu être identifiées par la commission - Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet et demande leur classement Nennr	Dont acte
J8-10		A 512	En réponse à la C A cette parcelle est bien un bâtiment en service à usage agricole.	Dont acte
J8-11		Bouery	Le bois de Bouery est un bois d'exploitation il doit rester en zone N	Cf observation J7

J9	CCHLEM - Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol initialisé par un Collec- tif d'Agriculteurs sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailhac sur Benaize. (Se reporter à l'observa- tion N°2 de la commune de St Hilaire la Treille)	Soutient le projet d'une centrale photovoltaïque au sol Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Com- munes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipe- ment nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Le projet est possible en zone A et N du PLUi (équipement d'intérêt collectif),
J10	Mr André Fistre		Contribution envoyée par courriel et confirmée par lettre. demande dans le cadre du respect de la nature que le bois de Bouery (ZNIEFF 1) soit classé en Np. Il attire l'attention sur la multiplication des projets éoliens	A trancher par les élus : cf observations précédentes
J11	ASSODBB Mme Le Luyer (présidente)		L'ASSODBB fait observer dans un courrier joint en annexe : - l'absence de concertation - L'absence de schéma directeur pour le développement de l'éolien, - l'oubli d'une zone ZNIEFF - de nombreuses lacunes des études environnementales qui ne peuvent conduire qu'au rejet de ce PLUi en l'état. - que ce PLUi doit être revu en associant cette fois la population à sa construction. - qu'un PLUi doit être au service de la population.	La concertation a été établie selon les modalités définies par le conseil communautaire lors de la prescription. Elles ont été scrupuleusement respectées, et le conseil communautaire de la CCHLEM a dressé le bilan de cette concertation, conformément aux exigences du code de l'urbanisme, lors de la délibération d'arrêt du projet de PLUi. Une vérification de toutes les ZNIEFF sera effectuée, et le diagnostic sera complété si nécessaire.

J12	Mr J.J. Lester		<p>- souligne la qualité de l'information et de l'organisation de l'enquête publique</p> <p>- les énergies renouvelables devraient être déclarées d'utilité publique, la commune et la communauté de communes devraient avoir l'obligation d'être autosuffisantes pour leur consommation électrique</p> <p>- demande le déclassement des parcelles A 600, 601, 843, 845, 598 (La Vaudelle) car elles n'ont plus aucune activité agricole de même que les bâtiments</p> <p>- Fait observer que les parcelles A 623 à 625 et la 865 pourraient recevoir des bâtiments agricoles</p> <p>- suggère que la parcelle 1278 pourrait être constructible (enclavée et jouxte le terrain de camping de Mondon)</p> <p>- suggère que les parcelles C 1741, 1742 et 1754 soient constructibles</p>	<p>Les ENR sont autorisées en zones A et N sous la dénomination équipement d'intérêt collectif et services publics.</p> <p>OK mais nécessité d'identification de chaque bâtiment.</p> <p>Ces parcelles se trouvent en zone A et peuvent donc accueillir des bâtiments agricoles.</p> <p>1278 : commune de Cromac : le secteur ne peut pas être considérée comme une entité urbaine justifiant le classement en zone U</p> <p>parcelles C 1741, 1742 et 1754 : commune de Cromac : extension d'urbanisation non justifiée, le hameau n'est pas destinée à accueillir un développement de l'urbanisation</p>
SAINT-GEORGES-LES-LANDES				
K1	M. Emile Puybertier	Parcelles 1345,1346,1347,1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chauilvet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, propriétaire de ces parcelles souhaite construire un atelier et un lieu de stockage de bois à côté de son local actuel. Pour cela il demande la création d'une zone Ax sur ses parcelles. (Voir schéma sur carte en annexe).	Zone Ax déjà existante : possibilité d'étendre un peu la zone si nécessité nouvelle construction (emprise à définir selon le projet, impossible sur toute la superficie des parcelles - voir plan en annexe)
K2	M. Patrick Bessière, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Éolien.	Nécessité références cadastrales exactes pour vérifier classement en A ou N qui permette l'implantation de ce type d'installation

K3	M. Emile Puybertier	Parcelles 1345, 1346, 1347, 1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chaulivet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, annule et remplace sa première observation. Il souhaite développer son entreprise et souhaite pour cela pouvoir construire des bâtiments de stockage de matériaux (bois, isolations, menuiseries). Il envisage également de développer une nouvelle activité dans les échafaudages. Pour cela il souhaite la création d'une zone Ax de 150 sur 150m autour de son atelier existant. <i>(Voir plan en annexe)</i>	Cf observation K1
K4	M. Joël Lachaise, Maire de St Georges les Landes	Remarque générale	M. Lachaise déplore que le PLUI restreigne à ce point les constructions et conteste l'utilité de celui-ci. Il pense que le maintien du bâti ancien ne se fera pas pour autant. Enfin il appuie la demande de M. Puybertier concernant la création d'une zone Ax afin de développer son activité de charpentier.	<p>- Le PLUI répond à des exigences législatives et réglementaires (code de l'urbanisme) : l'urbanisation ne doit pas engendrer une consommation excessive d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Le bâti ancien est pris en compte dans le calcul de la prospective, notamment grâce au point mort. En zone A ou N, les travaux sur les constructions existantes sont possibles (avec annexes et extensions).</p> <p>- Prend acte du soutien à la construction d'un local pour un artisan</p>
K5	GAEC Couret, agriculteurs, hameau de Jagon	Parcelles : C186, 194, 193, 192, 1371, 1423, 1424, 1370.	La GAEC Couret souhaite pouvoir se développer et avoir la possibilité de construire sur les parcelles citées ci-contre.	Ces parcelles sont classées en zone A, donc la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole est possible

SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE

<p>L1</p>	<p>M et Mme François Vannier, exploitant agricole : éleveur d'ovins</p>	<p>Parcelles YA20, YA22, ZC1, ZY4, ZY6, ZY9. Au lieu-dit de Bord. <i>(Voir dossier en annexe)</i></p>	<p>M et Mme Vannier ont un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ces parcelles classées en zone A et partiellement en N et Np. La surface d'étude est d'environ 75ha. Les équipements, portés par la Société NEOEN, pourront s'implanter sur 20 à 40ha maximum. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M et Mme Vannier demandent le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable</p>	<p>Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (ou à dominante humide) et de corridors écologiques</p>
------------------	---	--	--	---

<p>L2</p>	<p>Observation d'un collectif d'agriculteurs :</p> <p>-Pour la commune de Saint Hilaire La Treille :</p> <p>Olivier PAGNAT, EARL PAGNAT à Laffait Jean Marc GUIMBARD, GAEC GUIMBARD-SOULAT à Plonnaud</p> <p>-Pour la commune d'Arnac La Poste :</p> <p>Damien BEAUBERT, N1 L'Héritière</p> <p>-Pour la commune de Dompierre les Eglises :</p> <p>Loïc BILGER, SCEA BILGER, 1 clos du Chenais</p> <p>-Pour la commune de Mailhac sur Benaize :</p> <p>Alain PITHON, 2 bis le Peu</p>	<p>Voir plan joint en annexe pour les références des parcelles qui s'étendent sur St Hilaire la Treille, Mailhac sur Benaize et éventuellement Arnac la Poste.</p>	<p>Ce collectif d'agriculteurs présente un projet commun de Centrale Solaire au sol sur des terrains classés en A, N et Np sur les communes de Saint Hilaire la Treille et Mailhac sur Benaize.</p> <p>Sur les conseils des élus locaux, EDF Renouvelables, porteur du projet, mentionne une zone plus vaste, d'un seul tenant qui englobe les terrains du collectif, plus d'autres afin de faire une étude plus globale du territoire et de ses enjeux.</p> <p><i>(Une carte est jointe au dossier)</i></p> <p><i>A l'occasion de l'élaboration du PLUi, le collectif demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable</i></p>	<p>Projet possible en zone A et N sans zonage spécifique</p> <p>En l'état, absence de références cadastrales</p>
------------------	--	--	---	--

L3	M. Jean Marc Guimbard, exploitant agricole, éleveur de bovins allaitants et éleveurs d'ovins.	Parcelles : ZY3, ZY2, ZY1 et ZB72	M. Guimbard, propriétaire de ces parcelles, a un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ses parcelles classées en A et partiellement en Np. Ce projet viendra s'associer au projet agri- solaire de la ferme de Bord porté par la Société NEOEN. L'emprise foncière est de 25,30 ha et l'emprise du parc agri-solaire devrait être d'environ une dizaine d'hectares. Une étude d'impact sur l'environnement permettra d'identifier les enjeux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. GIMBARD demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.	Projet possible en zone A et N ; la zone Np se justifie par la présence de zones humides (répertoriées au SRCE et par l'EPTVB) et de corridors écologiques
L4	M. Uriel Letang et Mme Alix	Parcelle AE64	Ils souhaitent étoiler cette parcelle située au lieu-dit PEUTRU afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L5	M. Yves Caillaud	Parcelle ZK91, hameau de Mazat.	M. CAILLAUD demande la possibilité de faire une extension de son habitation ou de pouvoir changer la destination de son atelier situés sur la parcelle ZK91, classée en A.	Extension possible : pour étoilage, nécessité d'identifier précisément le bâtiment
L6	M. Philippe Montoro	Parcelle AE108, hameau de Grassevaud	M. MONTORO demande que soit étoilé la parcelle AE108 afin de pouvoir en changer la destination de ce bâtiment.	OK
L7	M. Dominique Nadaud	Parcelles : AE104, 106, 150, 151, 132 et 115, hameau de Grassevaud	M. NADAUD, demeurant au hameau de GRASSEVAUD demande que soit étoilé les parcelles AE104, 106, 150, 132, 151 et 115 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L8	M. Gilbert Bessaguet	Parcelles : AC70 et AC71 hameau de Gouaineix	M. BESSAGUET, demeurant à GOUAINEIX, demande que soit étoilé les parcelles AC71 et AC70 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L9	M. Jean Paul Letang	Parcelle ZI49, hameau de Peutru	M. LETANG demande que soit étoilé les parcelles ZI49 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment identifié.	OK

L10	M. Denis Berthe	Parcelle : ZV30 , hameau de Chez Pré	M. BERTHE demande que soit étoilé la grange attenante à sa maison sur la parcelle ZV30 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L11	Mme Odile Berger, maire de St Hilaire la Treille.	Parcelle ZL104, hameau de Maison Sauzy	Mme BERGER demande que la parcelle ZL104 soit constructible sur ce terrain en limitant la surface à 900m ² , les réseaux (eau, électricité et assainissement) étant à proximité	Ouverture à l'urbanisation refusée par la dérogation préfectorale
L12	Mme Odile Berger, représentant M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49, hameau de Laffait	M. PORTIER demande que le zonage des parcelles ZA15 et ZA49 classées en A soient classées dans une zone susceptible d'accueillir une extension de son activité touristique, un gîte existant déjà sur la parcelle ZA48	STECAL nécessite une CDPE-NAF complémentaire : quel projet, quelles constructions ??
L13	M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49 Classée en A (Idem contribution précédente)	M. PORTIER, hameau de LAFFAIT près de la forêt de BOUERY, demande la modification du zonage des parcelles ZA49 et ZA15 afin de pouvoir y développer une activité touristique.	cf observation précédente
L14	M Philippon	Parcelle ZD61 à l'Ouest du Bourg	M. Philippon demande à étoiler sa parcelle sur laquelle il possède 2 granges et un atelier afin de pouvoir en changer la destination.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L15	M. Claudette Perichon	Parcelle AK 076, hameau de Maison Sauzy	Mme Périchon demande que le bâtiment construit sur la parcelle AK 076 puisse éventuellement être réhabilité en maison d'habitation.	Le zonage Ub le permet
L16	M. Patrick Bessière, Gérant de la Ferme Eolienne « Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. Bessière rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien	Projet ENR possible en A et N, une référence cadastrale exacte de l'implantation des éoliennes est nécessaire afin d'étudier la faisabilité du projet
L17	M et Mme Grelhier Christian	Parcelles ZL 104 et 105 A Maison Sauzy	Cette demande rappelle la demande de Mme Odile Berger pour la parcelle ZL104 afin qu'elle soit constructible. Déjà deux demandes de Certificat d'Urbanisme ont été refusées en 2015 et 2018. Motif : Urbanisation linéaire et dispersée au détriment des espaces naturels.	Cf observation précédente L11

L18	Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol sur le territoire de M et Mme Vannier François, propriétaires de la Ferme de Bord (Se reporter à l'observation N°1)	Ce projet porté par la Société NEOEN a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. 40 ha maximum seront utilisés et permettront le pâturage des ovins. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.	Cf observation L1
L19	Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol initialisé par un Collectif d'Agriculteurs sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailhac sur Benaize. (Se reporter à l'observation N°2)	Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.	Cf observation L2
L20	M. Jacques Desaint	Parcelle ZV25, hameau de Chez le Pré	M. Desaint demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier les bâtiments individuellement
L21	M. François Chambonneau	Hameau de Gouainex, route de Marmoult Parcelle ZC89	M. Chambonneau demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	OK
L22	M Olivier Camus	23, rue Seebach Parcelle AH 3	M. Camus demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	Pas nécessaire car en zone Ua les changements de destination sont autorisés
SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX				
M1	Mr E Eulogio	752, 751, 750, 305, 304, 300, 302, 195, 196, 193, 194, 152, 191, 190, 197, 189 et 188	Demande de reclassement en zone A (planche 19)	Section cadastrale ?
M2	Mr Brunie	302, 303, 298 et 299	Demande de changement de destination et construction d'un bâtiment agricole	Section cadastrale ?

M3	Mr Galafeau	299 et 378	Changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles	Section cadastrale ?
M4	Mr & Mme Garot	W 58	Demande un CDD pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle	
M5	Mr et Mme Fourlinnie	809, 812, 843, 842, 652, 653, 654, 650, 732, 649, 648, 647, 880	Des réserves ont été émises sans préciser la nature de celles-ci	Section cadastrale ? Nature des observations ?
M6	Mme A.Landart		S'est présentée à Saint Léger Magnazeix. Sa requête concernant un projet d'achat de 19 parcelles par ENOE a été reportée sur la commune concernée de Magnac Laval.	Dont acte
SAINT-MARTIN-LE-MAULT				
N1	M. Bruno Meilen, Hameau de La Chaume	Parcelle 501	M. Meilen, demande que soit étoilé la grange sur la parcelle 501 afin de pouvoir en changer la destination du bâtiment identifié.	OK sur le principe mais nécessité d'identifier le bâtiment
N2	M. Michel Navarre, 2, route de la Chaume	Parcelle 719	M. Navarre souhaite garder la possibilité de transformer ses granges situées sur cette parcelle en habitations.	Parcelle située dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole au sud
N3	M Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelle 930	M. Bourry n'est pas favorable à ce que cette parcelle soit constructible (sa ferme est proche). Il souhaite qu'elle puisse être classée en zone susceptible d'accueillir un artisan.	Dont acte, cela va dans le sens de la dérogation préfectorale qui a refusé l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle Toutefois, l'accueil d'un artisan nécessite une zone spécifique et un projet précis
N4	M. Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelles 770, 769,768,767,928,929, 1083, 1012,1011	En contrepartie M. Bourry propose de classer en zone constructible l'ensemble de ces petites parcelles qui sont situées au Centre du Bourg et qui représentent environ 3500m ² . De plus, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas de parcelles constructibles dans les hameaux.	À étudier mais attention à la présence de bâtiments agricoles pouvant générer des cercles de réciprocité

N5	Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault	Ce projet porté par la Société WPD (voir ci-dessus) a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).	
N6	Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agrisolaire sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mault.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Cf réponse précédente

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

O1	Mr JC Dauny accompagné de Mme Imbert (Maire)		Modification du zonage des parcelles (cf Mailhac commune concernée)	Cf observation J1 précédente
O2	Mme Beccavin		Satisfaite que sa parcelle soit constructible	Dont acte
O3	Mr S. Lescaroux		Confirmation de terrain non constructible satisfait des réponses	Dont acte
O4	Mr & Mme D. Pinardon	Parcelle 835	Parcelle non constructible. Demande qu'elle le soit (eau, électricité, à proximité d'une propriété ...)	Manque la section cadastrale
O5	Mr D. Audoussert	Parcelles 72 et 68	Satisfait pour ses parcelles mais pas pour l'ensemble des terrains de la commune.	Manque la section cadastrale Le PLUi répond aux exigences du code de l'urbanisme
O6	Mr M. Champion		En accord avec le projet communal	Dont acte

O7	Mr B. Denis	959 ; 860 et 957 en partie. 630	Demande qu'elles soient constructibles et un CDD pour le bâtiment de la 630.	Manque la section cadastrale
O8	Mr A. Jouanny Maire de la commune	1439 1440 ; 1438 ; 105 et 1322 en partie	- 1439 et 1440 1AU demande le classement 2AU	Demande abordée lors de la CDPENAF Favorable sur le principe mais nécessité CDPENAF complémentaire pour valider l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles
O9			- 1438, 105 et 1322 en partie classées 2AU demande leur classement en 1AU	idem réponse précédente
O10	Mr C. Fleur	Parcelle 524	Consultation en vue d'un agrandissement de maison	Dont acte
O11	Mme B. Benoit	Parcelles 336 et 1497	Demande que sa parcelle 336 soit en totalité constructible et que la 1497 le soit en partie	336 : à étudier mais la demande répond aux critères du code de l'urbanisme 1497 : parcelle située en dehors des parties urbanisées de la commune, de plus marquée par la présence d'un fossé humide justifiant le classement en Np
O12	Mme M. Valade	Parcelles 1388 829 (CDD)	S'étonne qu'elle ne soit plus constructible alors qu'elle possède un CU pour 2 lots. Demande un CDD pour sa grange parcelle 829	1388 : extension d'urbanisation au-delà des parties urbanisées de la commune ; si le CU est valable, alors une autorisation d'urbanisme peut être déposée 829 : manque la section cadastrale
O13	Mme C. Pisoni	Parcelle 1387 en partie	Ne comprend pas l'avis défavorable de la CDPENAF, et de la CA	La CDPENAF considère qu'il s'agit d'une urbanisation linéaire, très consommatrice d'espace agricole et naturel, et qu'il convient d'éviter
O14	Mme C. Roussin indivision Phil- lipon	Parcelle 539	Demande qu'elle reste constructible malgré les avis défavorables de la CDPENAF et de la CA	Outre l'avis de la CA et de la CDPENAF, l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle a également été refusée par dérogation préfectorale Une nouvelle demande nécessiterait un nouveau passage devant ces commissions
O15	Mme Josse & Mr Lelièvre	Parcelle 1561	Classée en A, demandent qu'elle soit constructible	Il s'agit d'une grande parcelle agricole située en dehors des parties urbanisées du hameau

O16	Mr M. Quéraud	855 et 857	Demande qu'elles ne soient pas classées en A mais restent en «jardin» afin d'y construire un hangar	En zone A, la construction d'annexes à l'habitation est permise, tout comme la construction de hangar à condition qu'il soit nécessaire à l'activité agricole ; un classement en U «jardin» ne permettrait pas autre chose
O17	Mr & Mme B. Piolet	1461	Parcelle en A. Ils bénéficient d'un CU, ils demandent qu'elle soit constructible sur environ 2000 m ²	Parcelle située au-delà des parties urbanisées de la commune ; si le CU est valable, alors une autorisation d'urbanisme peut être déposée
O18	Mr D. Marsault		Pas de remarque particulière	Dont acte
O19	Mlle Cécile Aubrun, représentant M. Jean Louis Aubrun	Parcelle Z1173	Mlle AUBRUN a déposé un courrier de la part de M. Jean Louis AUBRUN qui demande que soit étoilé la parcelle Z 1173 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	La parcelle est située à proximité d'un bâtiment agricole (moins de 100 mètres) : cela pourrait contraindre le développement de cette activité et engendrer des nuisances indésirables
O20	Mr F. Berducat	730, 731, 705, 190, 854 et 852	Il exige qu'elles soient classées constructibles	Section cadastrale ?
O21	Mr C. Léger		Fait observer : aucun zonage relatif à l'éolien n'apparaît sur le PLUI malgré la règle des 500 m imposée ; aucune réflexion n'a été faite sur la nécessité d'une déviation de la 912 qui traverse le Bourg et aucun emplacement réservé n'a été inscrit au PLUI.	L'éolien est considérée par le code de l'urbanisme comme un équipement d'intérêt collectif et service public, à ce titre il peut être autorisé dans toutes les zones où le règlement le permet (il n'est pas possible, juridiquement, de distinguer l'éolien d'un autre service public). Toutefois, lors du dépôt de la demande d'autorisation, cette règle d'éloignement devra être étudiée, au même titre que son impact sur l'environnement, les nuisances potentielles, ...au même titre que pour toutes les ICPE. Concernant une déviation routière, cette problématique dépasse le strict cadre du PLUI.
O22	Mr P. Kivits	X 540	Projet photovoltaïque sur cette parcelle classée en A	Cette parcelle est classée en N et Np : en effet, on y recense la présence de fossés humides justifiant le classement en Np, totalement inconstructible. Un projet photovoltaïque peut réglementairement se réaliser en zone N à condition de ne pas impacter les espaces agricoles ou naturels.

O23	Mr F. Guillou	X 533	Demande qu'elle soit constructible en 2 lots de 2000 m ² chacun.	Cette parcelle se situe en dehors des parties urbanisées de la commune. Sa constructibilité favoriserait la poursuite d'une urbanisation linéaire, très consommatrice d'espace agricole et naturel, qu'il convient d'éviter au maximum
O24	Mr M. Soulat	X 762 et X 202	projet de construction de bâtiment agricole	Parcelles classées en A : la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole est possible
O25	Mr A. Mazeras	1172 et 1165	Demande un CDD des granges situées sur ces parcelles	Les bâtiments sont situés à proximité d'un bâtiment agricole (moins de 100 mètres) : cela pourrait contraindre le développement de cette activité et engendrer des nuisances indésirables
O26	Mr M. Forster (société NEOEN)		est venu porter à la connaissance de la commission que des projets agri-solaires ont été déposés par les propriétaires-exploitants sur les communes de Lussac les Eglises, Saint Martin le Mault et Saint Hilaire la Treille. Ces projets sont soutenus par les communes et la CCHLEM.	Cf réponses précédentes
O27	Mme Alicia Bestin, La Ferme du bout du chemin à Pré Martin, éleveur d'ovins et de poules pondeuses	Parcelles X754 et X1298 classées en zone Np Ainsi que les parcelles B363, B355 et B357 sur la commune des Grands Chézeaux	Mme BESTIN, installée en agriculture biologique, a le projet d'ouvrir sa ferme aux touristes, woofers et stagiaires à des fins pédagogiques, grâce à un camping à la ferme de 6 emplacements. A cette fin, Mme Bestin demande que ces parcelles soient déclarées en <i>Zone Agricole de Loisirs</i> . Cette demande avait été enregistrée par le bureau d'étude et une demande a également été faite auprès de la Chambre d'Agriculture. <i>L'ensemble du projet, avec le redécoupage des zones, (la zone Np étant limitée au cours d'eau, à la zone humide et aux bois) ainsi que les divers bâtiments existants et prévus à la construction, est joint en annexe avec le plan.</i>	Cf observation G7 Voir plans en annexes du PV La création d'un STECAL nécessite le passage en CDPENAF complémentaire et une nouvelle dérogation préfectorale. Toutefois, une réduction de la zone Np semble tout à fait pertinente, tout du moins afin de prendre en compte les bâtiments existants

O28	Mr JP Loizeau	636, 640 et 639	Demande qu'elles soient constructible vu les bâtiments existants	Section cadastrale ? La présence de bâtiments n'est pas une condition nécessaire à la constructibilité d'une parcelle. En l'espèce, l'entité urbaine ne constitue pas un hameau suffisamment dense pour pouvoir être considéré comme une partie urbanisée
O29	Mr Ph Bizet	812, 816, 817 et 818	Demande de CDD pour des bâtiments à usage professionnel (acupuncteur, psychanalyste), d'une maison d'habitation et d'un gîte	Section cadastrale ?
O30	Mr R Bonnet	X 273	Agriculteur souhaite construire sa maison près de son exploitation agricole	Parcelle en zone A : la construction d'une maison d'habitation est possible si elle est nécessaire à l'exploitation agricole et construite sur le site d'exploitation. Ces critères seront examinés lors de la demande de permis de construire
O31	Famille Lescaoux		Est venue s'informer	Dont acte
O32	Mr J Gagneux	824 le Monteil et 858 Les Gouges	Demande un CDD pour les bâtiments situés sur ces parcelles	858 : OK sur le principe 824 : Le bâtiment est situé à proximité d'un bâtiment agricole (moins de 50 mètres) : cela pourrait contraindre le développement de cette activité et engendrer des nuisances indésirables
O33	Mr Gaulier	10	Souhaite qu'elle reste agricole	Section cadastrale ?
O34	Sans mention d'identité		Consultation du PLUI	Dont acte
O35	Entreprise MAILLOCHON (Mme Hoffmann)	872 et 871 tout ou partie	Demande le classement en Ux1	Dans le bourg ? Possibilité d'étendre la zone Ux1
O36	Mr & Mme Dubois	960 lieu dit Les Bras	Demande un CDD pour la grange	OK sur le principe mais le bâtiment est situé à proximité d'un bâtiment agricole (moins de 50 mètres) : cela pourrait contraindre le développement de cette activité et engendrer des nuisances indésirables

O37	Mr C. Léger		demande la modification de la signalisation en direction de l'A 20 afin de diminuer le trafic des poids lourds traversant Saint Sulpice : - un premier panneau direction Limoges Toulouse - un second panneau direction Chateauroux Paris	Ne concerne pas le PLUi
O38	Mme L. Lefrère	X 273	Demande que la parcelle ne soit plus classée en A mais en U. Mme Lefrère n'étant pas agricultrice elle même ne pourrait bénéficier des avantages accordés au statut de son compagnon Mr R. Bonnet	cf observation O30 Le hameau n'a pas été retenu comme une centralité à développer, de plus la parcelle se situe en dehors des parties urbanisées
O39	Mme Faurie (ambulances Drochon)	1534 et 1536	Demande de renseignements pour un éventuel agrandissement de ses locaux situés en zone Ux1	Possible en secteur Ux1 dédié aux activités économiques
O40	Mr Jouanny maire		- Soutient la demande de la société Maillonchon pour que la parcelle 871 soit classée tout ou en partie en Ux1	cf observation O35
O41			- Demande que la parcelle 1546 destinée aux animations de la commune soit entièrement classée en Ue	Réalisable : parcelle déjà en partie bâtie
O42			- Rappelle que les parcelles 1324 ; 1325 et 1327 sont à ce jour construites. Il reste la 1326 à construire. Il demande que la zone OAPa soit classée en Uc ou Ub en incluant 3000 m ² de la parcelle 539 (tous les réseaux desservent ces parcelles)	- Passage en Ub possible pour les parcelles déjà bâties et suppression de l'OAP - Parcelle 539 : urbanisation refusée par la dérogation préfectorale
O43			-Fait observer que les parcelles 1386, 1307, 1310, 1312, 1313, 1315, 1317, 148 et 1613 sont construites. Les parcelles 1308, 1311, 1319 et 1316 sont vendues et les permis en cours d'obtention. Compte tenu du développement de la commune, les besoins de terrains constructibles sont importants.	Parcelles effectivement classées en Ub, donc constructibles immédiatement. Un travail de complément pourra être mené avec les élus
O44			- Propose que la zone OAPd sur la parcelle 1387 soit constructible.	Urbanisation refusée par la dérogation préfectorale : urbanisation linéaire consommatrice d'espace agricole et naturel

VILLEFAVARD

P1	M et Mme Champaloux Alain	Parcelle 947 classée Np au Sud du hameau de La Tronchère.	M et Mme Champaloux demande que la partie haute, près du chemin d'accès, de cette parcelle classée Np soit constructible, celle-ci étant déjà viabilisée avec l'eau et l'électricité.	La desserte par les réseaux n'est pas une condition nécessaire pour établir la constructibilité d'une zone : en l'espèce, cette parcelle constitue un écart d'urbanisation qui plus est dans un contexte naturel fort justifiant le classement en Np
-----------	---------------------------	---	---	--

PROCES VERBAL de SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Objet : Projet d'élaboration du PLUI sur l'ex territoire de la C. d. C. BRAME BENAIZE

Pièce jointe : une annexe

En application des prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès-Verbal destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par la population, par des porteurs de projet et une association.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point du règlement qui stipule que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de la remise du PV, pour produire un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté 2019-16 de Madame la Présidente de la CCHLM, en date du 04 décembre 2019, l'enquête publique a eu lieu du 30 décembre 2019 au 03 février 2020 dans les locaux de chaque commune de la CCHLEM concernée par le projet (ex C.C. Brame Benaize).

Cette enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein, aucun incident n'est à déplorer. La commission d'enquête a pu travailler globalement dans de très bonnes conditions. Observons toutefois que le PLUI ne fait pas l'unanimité notamment au sein des élus. Au regard de la population du territoire, de nombreuses contributions ont été apportées.

Les membres de la commission se sont chargés de récupérer les dossiers mairies et les 16 registres au plus tard dans la journée du 04 février 2020 afin de procéder à leur lecture et de les clôturer. Plusieurs contributions font état d'un manque de concertation au niveau des communes.

I - Bilan de la participation :

Communes	Au registre lors de (s) permanence (s)	Au registre hors des permanences	Par courriel	Par courrier	Total
Bellac	9	0	1	9	19
Arnac la Poste	15	0	1	1	17
Cromac	4	2	3	0	9
Dompierre les Eglises	9	0	2	0	11
Droux	7	0	0	1	8
Jouac	1	0	2	1	4
Les Grands Chézeaux	7	6	3	3	19
Lussac les Eglises	19	1	2	0	22
Magnac Laval	19	1	3	1	24
Mailhac sur Benaize	8	6	1	0	15

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

Saint Georges des Landes	2	3	2	0	7
Saint Hilaire la Treille	8	5	2	8	23
Saint Léger Magnazeix	4	0	0	0	4
Saint Martin le Mault	4	0	0	2	6
Saint Sulpice les Feuilles	39	6	0	0	45
Villefavard	1	0	0	0	1
Ensemble du Territoire	156	30	22	26	234

II - Bilan des observations

Communes	Demande terrain constructible	Modification du zonage	Changement de destination d'un bâtiment	Simple consultation du PLUI	Divers *
Bellac	0	2	1	0	9
Arnac la Poste	3	3	1	0	4
Cromac	1	2	3		
Dompierre les Eglises	8	7	9	1	10
Droux	2	4	1	0	0
Jouac	0	1	0	0	2
Les Grands Chézeaux	4	4			5
Lussac les Eglises	4	11	13	0	13
Magnac Laval	3	12	4	0	10
Mailhac sur Benaize	0	13	2	0	6
Saint Georges des Landes	1	2	0	0	2
Saint Hilaire la Treille	1	3	12	0	8
Saint Léger Magnazeix	1	1	2	0	1
Saint Martin le Mault	0	1	3	0	1
Saint Sulpice les Feuilles	7	12	7	7	8
Villefavard	1	0	0	0	0
Ensemble du territoire	36	78	58	8	79

* Cette rubrique englobe les questions relatives aux 11 projets photovoltaïques et 1 à l'éolien
Remarque : toutes les personnes venues seulement consulter le dossier n'ont pas été répertoriées

III - Tableau nominatif des observations

Identité	Parcelles	Objet de la demande ou de l'observation
Arnac la Poste		
Mr & Mme Camus	Le bois Carton A880	Demandent qu'elle soit constructible en partie (1000 m ²)
Mme N. Auget	Chez Nicot	Consultation du PLUI
Mme Périchon	St Hilaire La Treille	Sa demande est répertoriée dans sa commune
Mr Villard et Mme Rigaud	Parcelle 1052 en zone A	classée non "aedificandi" (proximité de ex N20 et A 20) demandent la possibilité de construire une piscine conformément au règlement qui s'applique en zone A
Mr le Maire	Zone "aedificandi"	Demande une dérogation pour que dans cette zone il s'applique la même réglementation qu'en zone A.
Mr B. Guislain	Y 1322 inscrite en OAP	Demande qu'elle soit constructible (surface de 2900 m ² environ)
Mr le Maire	E 371	Fait observer que le Bourg est en assainissement collectif et la E371 constitue une réserve supplémentaire le cas échéant.
Mr et Mme Profit	1262, 1274, 1275 et sur la 1307	Changement de destination pour 2 bâtiments
Mr Deboaine cotisant MSA	586 et 853	Demande la construction d'une terrasse couverte attenante à sa maison et 1 garage dans le cadre de son activité (paysagiste)
Mme Chanton	Y 665	Satisfaite que la parcelle redevienne constructible
Mme Bardeau	629	Demande qu'elle repasse en constructible sur 1500 m ² environ
Société ENOE ENERGIE	Parcelles de Mr Pradier	Projet "AGRI PV" et installation d'un agriculteur. Une demande précise sera déposée avant le 03/02/2020
Mr P. Bessière Ferme éolienne Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. BESSIERE rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet, porté par une association locale de citoyens VEM87, a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. BESSIERE demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien
Bellac		
GAEC Rousseau – GFA Penot		dépôt d'un courrier modifiant la liste des parcelles cf Magnac Laval
Courrier sans identité		fait observer que les bâtiments agricoles sont parfois trop près des maisons ce qui provoque des nuisances (odeurs, mouches, hygiène et santé publique)
Mr Leulier de La Faverie Duché		Demande d'extension cf Lussac les Eglises
Mr M. Christophle ENOE		Dépôt de 5 dossiers agri-photovoltaïque. Cf Magnac Laval-Dompierre, Lussac les Eglises
CCHLEM		Dépôt de 8 courriers traités dans leur commune respective
Chambre d'Agriculture		Fait observer que la situation départementale agricole est très tendue et anxiogène. Les exploitants sont inquiets par le nombre de terres agricoles classées en Np, parfois sur des surfaces importantes de leur exploitation. Ce classement est pénalisant pour le développement des

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		exploitations. La CA propose une diminution de la zone Np et un reclassement en A. La CA souhaite une rencontre avec les élus communautaires et la commission d'enquête pour sélectionner ensemble les secteurs à modifier.
Cromac		
Mr H. Van Lieden	Lussac les Eglises	Sa contribution est répertoriée dans la rubrique de sa commune
Mr & Mme Pascaud	Reculais Cromac	Font part de leur étonnement que le hameau de Reculais soit classé en A et Np
Mme M.C. Redon	8 La forge de Mondon	Est surprise de l'avis défavorable émis par la CDPENAF sur l'OAPa
Mr Hubert. & Mme Marie Amélie Thaury	B 211 et 212	Demandent un CDD pour les deux anciennes granges
Mme Anne Thaury	B539	Demande un CDD pour les granges situées sur cette parcelle
Mr B. Lefevre	44	demande un CDD pour des granges qui ne sont plus adaptées à l'activité agricole parcelle 44 BOURBRAUD Sud
Mme L. Bourdet	C 501 à 504, 508, 475 (Le Pré Long)	Demande qu'elles soient constructibles agricoles (hangar, stabulation, garage).
Mr F. Motte	C37 et 38	A demandé par téléphone la confirmation des parcelles en 1AU
Dompierre les Eglises		
Mme Baillargeat pour les carrières Desmarais	YA 51, 52 et 63 ; YB 8 et 9 YA 66, YB 90, 92, 93, 94 et 95	Demande zonage exploitation de carrières (la numérotation fournie dans la demande ne correspond pas au cadastre géoportail. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles YA 35p 36 ;38 p et 37 p pour partie (La Croix des Combes)
Mr H. Guibert		Consultation du PLUI (venu à Magnac Laval)
Mme C.Gauthie	AB 6 et 8	Demande qu'elle soit constructible et classée Ub comme est classée sa parcelle mitoyenne 7 (planche 30)
Mr.L. Bilger	30 (en partie)	Demande de classement en zone Ut (planche 31) afin d'agrandir la zone mitoyenne
Mr.L Bilger	2	Construction d'un bâtiment agricole (La Grange)
Mme F Lemetais	ZH 112	Demande de changement de destination d'une grange (planche 25)
Mme O Potard	ZH 113	Demande simultanément avec Mme. Lemétais de changement de destination (planche 25)
Mr J Knies	4, 5, 57, 34, 31, 32, 3, 1, 2, 30, 31, 111, 47, 48, 49, 79, 47, 58, 72, 113, 50, 3	Demande de classement en zone A (planche 30) Ces parcelles prévues en Np sont exploitées.
Mr J-L Courcelle	ZO48	Demande de changement de destination d'une grange
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	AB99	Maintien en zone 1AU tel que prévu par le projet de PLUI
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	Z130, Z131	Maintien en zone Ub tel que prévu par le projet de PLUI
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	ZC133	Changement de zonage de zone agricole en zone 1AU
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)		En attente de réception de mail (pièce reçue annexée au registre n°4) Et résumé des demandes ci-dessous

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB126	Référencer le nouveau cimetière
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB113, AB115, AB116, AB117	Changement de zonage en Ux1 en vue de créer un commerce multiservices (étude de faisabilité en cours)
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL65	Demande de classement pour zone d'épuration
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL24, ZL25	Demande de classement en zone 1AU1
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL53, ZL56 en totalité, ZL52, ZL55 en partie AB91, AB92, AB93, AB94, AB99, ZC102, ZC103, ZC104, ZT99, ZT100, ZT101, ZT102, ZT103	Conservation de ces zones en zone 1AU ces parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement communal. et une voie d'accès est réalisable sur la partie restante des parcelles ZL53 et ZL55. Ces terrains situés dans le bourg permettraient la création de zones urbaines d'habitat, actuellement inexistantes sur le territoire communal.
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL11	Conservation de cette zone en Ux1
Mr. Et Mme JP.Marzet	ZA14, 15, 16,19f-g	Demande de construction de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation.(demande doublée par mail du 28 janvier 2020
Mr. Et Mme JP.Marzet	ZK 184 et 182 ZK192, 206d, et 186	Demande de construction de maisons d'habitation (demande doublée par mail du 28 janvier 2020)
Mme M-T Marsaudon	ZM33, ZM12	Projet de gîte
GAEC Rousseau	YB13, YB60, YB48, YB5	Projet de bâtiments agricoles
Mr S Blondet	ZK205	Projet d'atelier de découpe avec vente au détail
Mr G Audebert	ZL67	Changement de destination et construction d'une maison d'habitation
GAEC Thibaud	ZP55, ZP29, ZP56, ZR47, ZR60	Projet de bâtiments agricoles
Mr C Poulidor	ZX50, ZX51	Changement de destination en maison d'habitation
Mr B Van Lishout	ZR72, ZR73	Projet de chambres d'hôtes
Mme Y Andreo et Mr P Schaublitz	ZY4, ZY6, ZY7, ZY8, ZY9, ZY10	Demande de classement en zone Ax pour permettre de prendre en compte l'implantation d'hébergements touristiques déjà existants et de réaliser des projets complémentaires.
Mme M Piraudeau	YE135	Demande en zone constructible (1ha49a40ca)
Mr et Mme Desbourelle	ZT109, ZT110	Demande en zone constructible en réunissant ces 2 parcelles
Mr P Breton	ZE160, ZL53, ZL56	Zone à réserver à la construction (ces parcelles se situent dans l'agglomération)
Mr Calmer et Mme Thebault	ZC140	Demande en zone constructible pour implanter un dojo et une salle de yoga.
Mme A Mefjack	YC76	Demande en zone constructible partielle (1ha)
Mr A et C Brethe Bonnicart	ZC130, ZC131, ZC133, AB99	Demande en zone constructible pour 1 ha sur 3ha96a30ca (demande doublée sur registre le 28 janvier 2020)
GAEC Cournil	YD47b, YD23, YD58, YD19, YD15, YD10,	Demande de classement en zone agricole A (prévues en Np dans le projet.)

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

	YD6, YD17, YD14, YE42, ZV62, ZV63, ZV65 (en partie), ZV9 (en partie), ZV11, ZV27	
Droux		
Mr et Mme Pateau	962, 263 et 264	Demande de classement en zone constructible (planche 37)
Mme Fabre-Lenoble	CO314	Demande de classement en zone urbaine (planche 36)
Mr S Salé	117, 118, 119, 121	Demande de classement en zone A (planche 33) après avoir constaté que celles-ci sont classées Np dans le projet.
Mr c Roy	993	Demande de changement de destination de sa grange (planche 36)
Mr P Fonteneau	A256, A257, A258, A259, A260, A261, A1105, A1104, A247, A246, A242, A241, A1221, A1222, A1106, A248, A245, A240, A239, A243, A252, A251, A250, A249, A244, A238	Classement en zone Uj (zone urbaine de jardin) au lieu de zone agricole A
Mr P Blanc (Les Vercilles (requête partiellement illisible).	D318, 247, 249, 250, 248, 117, 114, 284, 283, 252, 281, 282, 255, 256, 53, 60, 73, 72, 67, 68, 69, 82, 83, 96, 1185, 383, 386, 523, 524, 525, 526, 544, 545, 543, 542, 535, 527, 528, 699, 700, 701, 703, 704, 489, 492, 471, 473, 474, 505, 500, 705	Parcelles classées en Np à passer en zone A
Mr et Mme Souillard (Armantieux)	A255, 250, 251, 252, 1106, 1222	Reclassement en zone constructible IAU Ces parcelles achetées en 2008 ont fait l'objet d'un C.U.
Jouac		
M. Michel BOUX	B569p, B570p et B526	Demande à remplacer ces parcelles par les parcelles B538, B542 et B1037 d'une superficie équivalente et plus proche du centre Bourg.
M. Nicolas de Rambuteau, représentant la Société NEOEN. <i>Lieu-dit : Chez Mayaud et la Brande du Bernardan</i>	B929, B930, B980, B1072, AD52, AD53, AD92, AD101, AD47, AD12, AD75, AD11, AD104. <i>(Voir courrier en annexe)</i>	<p>M. de RAMBUTEAU, chef de projet pour la Société NEOEN, a déposé depuis 2013 un projet de centrale photovoltaïque au sol de 12,24 MW sur la commune de Jouac.</p> <p>Les terrains d'implantation appartiennent à la Société ORANO pour la zone Est du projet et à la commune de Jouac pour la zone Ouest.</p> <p>Dans le projet de PLUi, les terrains concernés sont classés en zone N.</p> <p>A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. de RAMBUTEAU demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable</p>
Simon Grancoin, Responsable Régional Nouveaux	Parcelle B886, 888, 889 891, 926, 898, 925, 653, 652. Classées en	L'entreprise WPD ONSHORE développe un projet éolien sur les communes de Jouac et St Martin le Mault depuis plusieurs années. L'étude d'impact est en cours. Les parcelles concernées sont classées

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brane Benaize

Projets, représentant la Société wpd onshore France	Np.	en zone A, N et Np. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. GRANCOIN demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault (Voir observation ci-dessus)	Ce projet porté par la Société WPD a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).
Les Grands Chézeaux		
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B1228	Demande à ce que la parcelle B1228, déjà viabilisée, située en zone Ub au Sud du Bourg soit constructible. Cette parcelle a déjà reçu un avis défavorable suite à une demande de Certificat d'Urbanisme.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Réseau d'assainissement	M. Dufourd demande que soit complété le réseau d'assainissement sur les plans, car il n'apparaît pas dans sa totalité. (un plan rectificatif est joint)
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle 1, classée en A de la SARL Elevage du Moulin au Nord-Ouest du Bourg	M. Dufourd demande si une possibilité d'extension des bâtiments est possible sur cette parcelle.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B244	La parcelle B244 déjà construite est classée en zone A, ne devrait-elle pas être classée en zone Ub ?
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelles 71, 72, 73, 74, 1157 et 50 situées au Centre du Bourg	M. Dufourd demande que ces parcelles soient classées en zone Ua.
M et Mme. Dufour Rémi et Jacqueline	Parcelles 993 et 1092 classées en zone Np	M et Mme Dufour demandent que ces parcelles soient classées en N car elles ne présentent pas la moindre végétation des zones humides et ne sont pas soumises à un risque d'inondation.
M. Bestin Alicia	Parcelles 363,355 et 357 au Sud de la commune au lieu-dit Prémartin	Mme Bestin demande que ces parcelles actuellement classées en A puissent être classées en Agricole de Loisirs afin d'y étendre une structure de loisirs située sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles.
Mme Baranger Nathalie	Parcelle 25 au 2 rue de la Garenne à l'Agebeaudeuf. <i>(Une copie est jointe en annexe)</i>	Mme BARANGER, propriétaire de la parcelle 25 souhaite avoir la possibilité de développer un projet touristique sur cette parcelle. Sinon Mme Baranger émet ses réflexions sur son territoire et par rapport aux solutions qui sont proposées dans le PLUI, à savoir : - Quels sont les moyens de transport pour les petites communes comme Les Grands Chézeaux ? -L'éloignement de Bellac qui est le nouveau centre de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à laquelle est rattachée la Communauté de Commune Brane-Benaize. -Mme BARANGER regrette que les logements vacants des hameaux soient laissés pour compte. -Elle souhaite également que soit développé d'autres activi-

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		<p>tés en parallèle de l'agriculture.</p> <p>-Enfin elle remet en avant l'isolement du territoire par rapport à Bellac.</p>
M. Rodolh Dru	Parcelle B396 au lieu-dit Le Grand Moulin	<p>M. Dru, propriétaire de la parcelle B396 classée A, souhaite pouvoir créer un Camping à la ferme et pouvoir construire des habitations légères de loisirs, des sanitaires, un bâtiment d'accueil....</p> <p>Il demande que cette parcelle soit située dans une zone susceptible d'accueillir cet équipement.</p>
M. Patrick Bessiere, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	<p>M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique.</p> <p>A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien.</p>
Délibération du Conseil Municipal	Parcelle B1228, rue du Recloux. (Déjà signalée à la première observation)	<p>Le Conseil Municipal demande que cette parcelle, faisant partie intégrante du Bourg, soit constructible. (Cette contribution a déjà fait l'objet d'une observation)</p> <p>En outre, le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble du Bourg soit classé en zone urbaine ou à urbaniser dans les limites actuelles du Bourg. Il ne peut pas accepter que l'ensemble des hameaux soit classé en zone agricole, empêchant toute installation artisanale et toute nouvelle construction.</p> <p>Enfin le Conseil Municipal désapprouve un PLUI qui accélère le déséquilibre ville/campagne et qui va à l'encontre de l'objectif premier du PADD qui est de ralentir la perte de population, de maintenir une dynamique économique et de renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p><i>(Voir Délibération du Conseil Municipal jointe).</i></p>
Mairie des Grands Chézeaux	Parcelles rue du Recloux	<p>Requête de la commune qui souhaite la création d'une zone Ub le long de la voie communale VC9 sur les parcelles B1084, B1098, B1160 et une partie de la B1124. Cette Zone Ub inclura également la parcelle B1228 demandée à la construction.</p> <p>La commune précise que des travaux de voirie vont être effectués sur cette rue qui se trouve dans le périmètre du Bourg.</p> <p><i>(Un dossier complet sera joint en annexe)</i></p>
Mme Colette Marsaud	Parcelles C51 et C383, hameau de Puy Laurent	<p>Mme Marsaud conteste le classement en zone A de l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties du hameau de Puy Laurent. Elle s'interroge sur les possibilités de faire une extension de sa maison, de faire des dépendances (garage), voire de faire construire une maison pour sa fille ?</p>
M. Yoan Bournillat	Parcelle B1228 (Observation déjà signalée par M. le Maire)	<p>M. Bournillat, propriétaire de sa parcelle souhaite pouvoir construire sur un terrain limité à 900m².</p>
Commune des Grands Chézeaux	Réseau d'Assainissement	<p>Un complément au réseau d'assainissement a été déposé au dossier. (Un plan rectificatif du réseau d'assainissement est joint)</p>
M. Fabien Delaune, agriculteur.	Remarque générale	<p>M. Delaune estime que la surface disponible à la construction n'est pas suffisante et que les hameaux ont été oubliés.</p>
M. Gilbert Aucharles	Hameau de La Loge	<p>M. Aucharles conteste le fait que toutes les parcelles soient situées en</p>

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		zone A et demande que les parcelles jouxtant les bâtiments existants soient constructibles.
Lussac les Eglises		
M. Gilles Vache, représentant la Société Falck Energies Renouvelables	Parcelles :1175, 1176,1177,1178,1186, 1187, 1212, 1213, 1214,1215,1217,1218, 1286,1287, 1294, 1295, 1296,1297,1299,1302, 1303,1304,1305,1306, 1307,1358,1359,1360, 1361,1362,1363,1364, 1366,1368,1370,1391, 1392.	Cette Société a déposé une demande afin d'installer un parc photovoltaïque de 40 ha au lieu-dit LA CHARBONNIERE sur un ancien site minier de la société ORANO et sur des terrains appartenant à M. CHRETIEN, propriétaire exploitant, qui a donné son accord. La Société Falck Energies Renouvelables, représentée par M. Gilles VACHE, chef de projet, souhaite que les parcelles correspondantes à son projet fassent l'objet d'un classement dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable. (Le plan et les numéros de parcelles concernées sont en annexe du registre).
Mme Elisabeth Sacré, 16 rue des 3 Provinces	Parcelles C140, C1266 et C1269	Mme Sacré souhaite que les bâtiments situés sur ses parcelles puissent être transformés en habitations.
Mr Hilaire	C213	Maintien en zone Ua de la parcelle
Mr et Mme Gibbons	230, 231 (Le chanceix), 196, 197, 199, 194, 195 et 193 (Le Galet)	Changement de destination pour construction de serres, bâtiments agricoles, ..etc..dans le but de développer leur activité agricole
Mr et Mme Gibbons	202, 204, 205, 206 et 207	Transformation en zone touristique et installation d'énergie renouvelable (panneaux solaires, micro éolien) (planche 8)
Mr et Mme West	744	Changement de destination (planche 14)
Mr et Mme West	641, 642 et 643	Utilisation de camping sauvage (planche 8)
Mr et Mme West	746	Utilisation pour du camping vert/écologique (planche 14)
Mr et Mme West	744	Installation d'une piscine (planche 14)
Mme Marchandier	1258	Maintien en zone Ub (planche 7)
Mme Marchandier	395	Demande de classement en zone constructible (planche 13) Il s'agit d'une dent creuse viabilisée entre 2 parcelles construites (413 et 421)
Mme Marchandier	419	Demande de changement de destination de la grange (planche 13)
Mr D Lorence représenté par Mme Monteiro	886, 883, 884, 881, 935, 1110, 803, 557, 515, 608, 1046, 1040, 1038, 1058 et 397	Demande de classement en zone constructible et changement de destination (planche 13)
Mme Monteiro	939, 164 et 1145 (devenue 1273)	Demande de classement en zone constructible (planche 13 et 7)
Mr Pagenaud	7, 427 et 429	Demande de changement de destination (Lavaud)
Mr Pagenaud	16, 17 et 18	Demande de classement en zone constructible (Lavaud)
Mr Schwechler	1167	Demande de changement de destination (planche 13)
Secrétaire de mairie		Registre à compléter
Secrétaire de mairie	C1035	Demande pour extension station d'épuration
Secrétaire de mairie	C1252	Changement de zonage en 1AU au lieu de 2AU
Secrétaire de mairie	C1182	Changement de zonage en 2AU au lieu de 1AU
Mr E Brissiaud	D 1043	Changement de destination des 2 granges

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

représentant Mme Brissiaud/Godlewski		
Mr Brissiaud	262, 263, 264, 265, 266 et 267	Demande de classement en zone Ax1
Mr Y Bregeon	E1200, 1201, 1202 et 1203	Changement de destination (Les Clôtures)
Mr Vezioni et Mr Borchio et Mr Duell	B 266, 267, 268, 269, 270, 277, 278, 279, 280, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300 et 302	Changement de zonage en Npv (projet photovoltaïque) (planche 1 et 2)
Mr P Dutertre	13 rue Jean Brac	Extension de panneaux solaires dans jardin
Mme J Boideau	815 et 818	Changement de destination de la grange (planche 1)
Mr X Legaut	B 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289 et 291	Changement de zonage en Npv (planche 1) sous réserve de conservation des droits de déclaration à la PAC
Mr B et X Legaut	77et 55	Changement de destination des bâtiments (Le Clos)
Mr F Chauvin, SARL Querus et EARL du Couret (dossier présenter par NEOEN)	B 360 et 361 (St Martin-le-Mault, Les Alimones) F 73, 74, 89, 90, 93, 94, 95, 99, 100, 102 (Le Couret), 179, 180, 182, 183, 184, 185, 187, 188(Le Galet), 307, 308 (Landes du Couret), 316, 318 (Le Sapin de Bois), 325, 326 (Le Grand Bois), 650, 651, 653 (Le Grand Pâtural), 829, 832, 840, 841 (Le Chaumet), 1163, 1165, 1166, 1167 (Le Grand Bois), 1266, 1267, 1314 (Le Couret)	Projet photovoltaïque
Mr et Mme Alamome	B26	Changement de destination des bâtiments agricoles
Mr et Mme Alamome	A591, 582 et 589	Classement en zone touristique
Mr A Haddad et Mr M Christophe		Projet photovoltaïque (dépôt de dossier)
Mr G Vache	1175, 1176, 1177, 1178, 1186, 1187, 1212, 1213, 1214, 1215, 1217, 1218, 1286, 1287, 1294, 1295, 1296, 1297, 1299, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1366, 1368, 1370, 1391 et 1392	Changement de zonage pour projet photovoltaïque
Mr et Mme Goldewski	262, 263, 264, 265, 266, 267, 1040, 1041 et 1043	Changement de zonage en Ax
Mr D Grandsagne	32 rue Paule Dubreuil	Souhaite connaître la démarche à effectuer pour construction d'un abri

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agrisolaire sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mauld.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer sur sa ferme un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable
Mr Leulier de la Faverie Duché	E 77, 78, 88 et 85, 135, 134, 136 et 137 G 534, 630, 541, 539, 538, 744, 748, 746, 745, 524, 525, 526	- Demande d'extension sur les parcelles E - Projet touristique (en cours d'étude) au lieu dit hameau les Roches. Les parcelles désignées section G ne sont pas identifiables sur géoportail
Mairie de Lussac-les-Eglises	C1182	Modification du zonage 1AU en 2AU
Mairie de Lussac-les-Eglises	C1268	Modification du zonage 2AU en 1AU
Mairie de Lussac-les-Eglises	C1034, C1035	Demande d'emplacement réserver pour extension de station d'épuration du bourg
Mr M Texier	C620, D93, 94, 95, 86, 1412, 103, C1041, 448	Changement de destination et construction de bâtiments agricoles
ENOE énergie	A486, A487, C530, C535, C537, C540, C541, C561, C562, C563, C673, C674, C675, C676, C677, C678, C679, C707, C701, C683, C688, C689, B278, B279, B280, B277, B297, B298, D1382, D1329, D1334, D1340, D1342, E1059, E1060, E1061, E1062, E1063, E1064, E1065, E1066, E1067, E1068, E1069, E1070, E1071, E1072, E1073	Modification des parcelles en zone N ou Np (sauf C701, C543, C544, C1035 B300 et B302 en zone A) pour permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque
Magnac Laval		
Carrières Desmarais représentées par Mme BAILLARGEAT	C : 773, 775, 776, 777, 778, 788, 789, 790, 791, 792, 794, 795, 796, 798, 800, 806, 1094, 1096, 1167 et 1169. Plus la 793 que la société souhaite acquérir D : 1173, 1174, 1505, 1508, 1509, 1511, 1512	Demande que le zonage soit compatible avec l'exploitation des carrières. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles C794 ; 795 ; 798 ; 1096 ; 1094 et la D 1174. Dompierre : YA 35p 36 ;38 p et 37 p pour partie
Mme BAILLARGEAT		A confirmé par mail les courriers déposés
Mr G. Bonnet	C223	Demande le changement de destination de la grange
GAEC Rousseau	1156 et 1157	Changement de destination des 3 granges

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

Mr Penot	821, 822, 833, 834, 835, 840 à 843,	Demande que le classement de la zone soit compatible avec la rénovation du hameau La Bachellerie (à vocation touristique)
Mr Maury maire adjoint	D149	VALECO a un projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge classée A au projet de PLUI. Demande un classement en N
Mr V.Adam	G1364	Demande la constructibilité de cette parcelle
Mr A. Lavergne	D1947 et 1909	Demande la constructibilité des parcelles (assainissement existant)
Mr J. Labussière	806	Demande le changement de destination du bâtiment
Mr F. Audemart & Mme M. Bazier	F 1058	Demandent le classement du fond de leur parcelle en A (en raison de la micro station sur cette parcelle entièrement engazonnée)
Mr & Mme Marsaudon	43 ; 44 et 45	Demandent que leurs parcelles soient constructibles
GAEC Rousseau & GFA Penot	de 365 à 376 ; 475 ; 479 à 485 ; 521 ; 535 à 544 ; 549 ; 660 ; 671 à 675 ; 711 à 715 ; 721 à 769 ; 772 ; 780 à 785 ; 801 à 805 ; 807 ; 810 à 816 ; 827 ; 1163 et 1165.	Ils ont en commun un projet photovoltaïque. Les parcelles sont actuellement dédiées à l'élevage de bovins. Ils souhaitent varier leur activité pour un projet agri-voltaïque afin d'optimiser la rentabilité des exploitations (avec un élevage d'ovins) et participer à la transition écologique. Ils demandent leur classement en Uenr.
Mr Penot et Mme Samary (architecte)		Ils sont venus confirmer leur projet de réhabilitation touristique au lieu dit La Bachellerie
Visite d'un agriculteur		Demande de renseignements relatifs à la construction d'un hangar
Mr le Maire	F 1104 et F1102 et F 289, 290 et F 306 en voie d'acquisition	Mr le maire par courrier demande que les parcelles soient classées à vocation touristique
Mr S Allouis	1817	Classement en totalité de la parcelle en zone A
Mme A Landart	A 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235 (Champaurand), 236, 241, 242, 243 (La Lande), 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 (Le Comeraud)	Demande de zonage pour projet photovoltaïque
Mme S.TIRAN société WPD	H 829 et H874	Parcelles en Np, elle demande leur classement en Uenr ou Ner pour l'implantation d'un projet photovoltaïque à cheval sur la commune de St Ouen sur Gartempe
GAEC Rousseau GFA Penot	C 363 à 376, 475, 479 à 485, 535, 537 à 544, 549 A, 660, 671, 674 à 675, 684 à 687, 694 à 701, 704 à 706, 709 à 715, 721 à 762, 768 à 772, 780 à 785, 801 à 805, 807, 810 à 818, 820, 826, 827, 830, 831, 838, 843 à 850, 852 à 873, 919, 987, 1054 à 1056, 1080, 1163, 1165, 1179, 1185 à 1188, 697. Parcelles D 69, 70, 73, 74, 91 à 95, 100 à 103,	- Dossier modifiant la demande faite précédemment - font observer que les parcelles C827 et 814 ne correspondent pas à la réalité d'une zone humide - font observer que la zone nord est aussi concernée par un projet éolien

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

	1700, 1702, 1817, 1818. Dompierre les Eglises YB 002, 004, YB 005	
ENOE Projet Agri- photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mmes Landart (Champaurand) - passage des parcelles A232, 234, 235, 236 et 248 classée A en N. - passage de la parcelle A 233 d'un zonage A et Np en N - passage de la parcelle A247 d'un zonage A et Np en NP - passage de la parcelle A250 d'un zonage N en Np - demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée: <i>"les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable"</i>
ENOE Projet Agri- photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mr Schlosser (la Gueunière) - passage des parcelles A224, 257, 258, 260,263, 264,265, 266,267, 314, 384,429, 447 et 448 classées A en N. - passage de la parcelle A 212, 214, 253 d'un zonage N en Np - passage de la parcelle A262 et 268 d'un zonage mixte A et Np en N et Np - demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée: <i>"les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable"</i>
CCHLEM		Soutient le projet agricole de Mr Serge Salé sur le site de Luchapt
CCHLEM		Émet un avis favorable au projet agri solaire présenté par Messieurs E ; Penot, M. Seveaux, M. Rousseau et G. Genty sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises.
CCHLEM		émet un avis favorable à la demande de la société WPD (autorisation d'exploiter le projet éolien au lieu dit Le Grand Monteil) de modification de zonage des parcelles B1344 et B237 classées en Np pour un zonage en N
Mme E. Desprez WPD	B 1344 et B 237	Demande que les parcelles classées en Np du PLUI soient classées A voire N afin de permettre la construction du parc éolien dont elle a l'autorisation d'exploiter
Mairie de Magnac		par courriel la Mairie apporte des précisions relatives au projet de Monsieur Penot à la Bachellerie : un premier permis de construire lui a été refusé parce que la zone A n'autorisait pas un projet touristique de plus de 4 chambres
Mr JC Doucet	Les petites Forges	- a un projet de construction de bâtiments d'élevage et de stockage sur les parcelles C330, 339, 329 et 331 avec couverture en panneaux photovoltaïques - demande un CDD des bâtiments parcelles C133, 128 129 130 avec couverture en panneaux photovoltaïques
Mailhac sur Benaize		
Mr JC Dauny Association Maximum	A 75 ; 860 ; 872 à 875 ; 918. A77 à 82 ; 787 ; 859 ; 861 et 919.	L'association fonctionne actuellement en regroupant plusieurs activités dont une ICPE sur une surface de 29 122 m². Elle demande un classement compatible avec ses activités.
Mr JC Dauny Association Maximum		Le 27/01/20, Mr Dauny a déposé un complément d'information pour le projet mentionné ci-dessus en expliquant la création d'emplois supplémentaires qui en découlera
Mr Th. Ménard	854	Demande un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle
Mr Th. Ménard		En conclusion d'un courrier de 7 pages, d'un document relatif à la ZNIEFF du bois de Bouery et de l'arrêté préfectoral de refus

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		d'autorisation du parc éolien de Mailhac sur Benaize Une synthèse de la contribution de Mr Ménard est jointe en Annexe
Mr J.MAZIERAS	2AU (Mondon)	Demande que les parcelles soient classées en A
GEC COUINOU Mr S. Geneteix & Mme C. Texier	C935	S'opposent à l'ER 13 (station d'épuration) et évoquent un manque de concertation et une suppression pénalisante de la parcelle qu'ils exploitent. Ils font part de la présence d'une tortue cistude sur leur propriété
Mr S. Geneteix & Mme C. Texier		par courriel Madame Texier et Monsieur Geneteix font part de leurs griefs avec leur propriétaire et la mairie. Par ailleurs ils mentionnent leur intention de construction d'un tunnel sur leurs propres parcelles 1221 et 1223.
Mr & Mme HOFFMANN	Forêt de Bouery	Demandent le maintien en N de leurs parcelles. Ils sont assujettis à un plan de gestion simplifié (par la CNPF Haute Vienne, l'ACCA Mailhac) pour la chasse)
Mme G. Imbert Maire	Les Masgrimauds A 75, 860, 872 à 875, 918	Demande le classement en zone ICPE
	A859, 861, 912	(terrains de la déchetterie) à classer en ICPE
	A81 et 82	à classer en 1AUx agrandissement de la déchetterie
	A 80 et 77	à classer 1AUx pour la construction d'un local et d'un atelier
	A78, 79, 785	à classer 2 Aux pour une extension de la zone
	Mondon	La zone 2AU doit être remise en A Dans la zone Ah retirer la parcelle B1026 car trop éloignée du réseau électrique
	Le bourg de Mailhac	remettre en A la zone 1AU car elle est trop éloignée du réseau électrique et d'assainissement
	Monbrugnaud 943 ou sur la 801	projet d'assainissement collectif est en cours
	C 137,138, 141,145,149, 152, 153, 157 à 159, 186 à 191, 193, 220, 264, 265, 125, 146, 267, 79, 81, 100 107, 110, 111, 116 à 119, 1192, 120 à 122, 1252, 1254, 126 à 131, 143, 144, 235 à 237, 242 à 245, 252 à 255, 262, 263, 266, 268 à 270, 82 à 84, 90 à 92, 86, 85, 163, 160, 156 et 151.	- Un groupement d'agriculteurs a un projet photovoltaïque - les 1252 et 1254 n'ont pu être identifiées par la commission - Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet et demande leur classement Nennr
	A 512	En réponse à la C A cette parcelle est bien un bâtiment en service à usage agricole.
Bouery	Le bois de Bouery est un bois d'exploitation il doit rester en zone N	
CCHLEM		Soutient le projet d'une centrale photovoltaïque au sol
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol initialisé par un Collectif d'Agriculteurs	Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

	sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailhac sur Benaize. (Se reporter à l'observation N°2 de la commune de St Hilaire la Treille)	Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable
Mr André Fistre, Maire de la Souterraine		Contribution envoyée par courriel et confirmée par lettre. demande dans le cadre du respect de la nature que le bois de Bouery (ZNIEFF 1) soit classé en Np. Il attire l'attention sur la multiplication des projets éoliens
ASSODBB Mme Le Luyer (présidente)		L'ASSODBB fait observer dans un courrier joint en annexe : - l'absence de concertation - L'absence de schéma directeur pour le développement de l'éolien, - l'oubli d'une zone ZNIEFF - de nombreuses lacunes des études environnementales qui ne peuvent conduire qu'au rejet de ce PLUI en l'état. - que ce PLUI doit être revu en associant cette fois la population à sa construction. - qu'un PLUI doit être au service de la population.
Mr J.J. Lester		- souligne la qualité de l'information et de l'organisation de l'enquête publique - les énergies renouvelables devraient être déclarées d'utilité publique, la commune et la communauté de communes devraient avoir l'obligation d'être autosuffisantes pour leur consommation électrique. - demande le déclassement des parcelles A 600, 601, 843, 845, 598 (La Vaudelle) car elles n'ont plus aucune activité agricole de même que les bâtiments - Fait observer que les parcelles A 623 à 625 et la 865 pourraient recevoir des bâtiments agricoles - suggère que la parcelle 1278 pourrait être constructible (enclavée et jouxte le terrain de camping de Mondon) - suggère que les parcelles C 1741, 1742 et 1754 soient constructibles
Saint Georges des Landes		
M. Emile Puybertier	Parcelles 1345,1346,1347,1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chaulivet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, propriétaire de ces parcelles souhaite construire un atelier et un lieu de stockage de bois à côté de son local actuel. Pour cela il demande la création d'une zone Ax sur ses parcelles. (Voir schéma sur carte en annexe).
M. Patrick Bessiere, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien.
M. Emile Puybertier	Parcelles 1345,1346,1347,1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chaulivet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, annule et remplace sa première observation. Il souhaite développer son entreprise et souhaite pour cela pouvoir construire des bâtiments de stockage de matériaux (bois, isolations, menuiseries). Il envisage également de développer une nouvelle activité dans les échafaudages. Pour cela il souhaite la création d'une zone Ax de 150 sur 150m autour de son atelier existant.

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		<i>(Voir plan en annexe)</i>
M. Joël Lachaise, Maire de St Georges les Landes	Remarque générale	M. Lachaise déplore que le PLUI restreigne à ce point les constructions et conteste l'utilité de celui-ci. Il pense que le maintien du bâti ancien ne se fera pas pour autant. Enfin il appuie la demande de M. Puybertier concernant la création d'une zone Ax afin de développer son activité de charpentier.
GAEC Couret, agriculteurs, hameau de Jagon	Parcelles : C186, 194, 193, 192, 1371, 1423, 1424, 1370.	La GAEC Couret souhaite pouvoir se développer et avoir la possibilité de construire sur les parcelles citées ci-contre.
Saint Hilaire la Treille		
M et Mme François Vannier, exploitant agricole : éleveur d'ovins	Parcelles YA20, YA22, ZC1, ZY4, ZY6, ZY9. Au lieu-dit de Bord. <i>(Voir dossier en annexe)</i>	M et Mme Vannier ont un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ces parcelles classées en zone A et partiellement en N et Np. La surface d'étude est d'environ 75ha. Les équipements, portés par la Société NEOEN, pourront s'implanter sur 20 à 40ha maximum. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M et Mme Vannier demandent le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable
<u>Observation d'un collectif d'agriculteurs :</u> -Pour la commune de Saint Hilaire La Treille Olivier PAGNAT, EARL PAGNAT à Laffait Jean Marc GUIMBARD, GAEC GUIMBARD-SOULAT à Plonnaud -Pour la commune d'Arnac La Poste Damien BEAUBERT, NI L'Héritière -Pour la commune de Dompierre les Eglises Loïc BILGER, SCEA BILGER, 1 clos du Chenais -Pour la commune de Mailhac sur Benaize Alain PITHON, 2 bis le Peu	Voir plan joint en annexe pour les références des parcelles qui s'étendent sur St Hilaire la Treille, Mailhac sur Benaize et éventuellement Arnac la Poste.	Ce collectif d'agriculteurs présente un projet commun de Centrale Solaire au sol sur des terrains classés en A, N et Np sur les communes de Saint Hilaire la Treille et Mailhac sur Benaize. Sur les conseils des élus locaux, EDF Renouvelables, porteur du projet, mentionne une zone plus vaste, d'un seul tenant qui englobe les terrains du collectif, plus d'autres afin de faire une étude plus globale du territoire et de ses enjeux. <i>(Une carte est jointe au dossier)</i> A l'occasion de l'élaboration du PLUI, le collectif demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable
M. Jean Marc Guimbard, exploitant agricole, éleveur de bovins allaitants et	Parcelles : ZY3, ZY2, ZY1 et ZB72	M. Guimbard, propriétaire de ces parcelles, a un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ses parcelles classées en A et partiellement en Np. Ce projet viendra s'associer au projet agri- solaire de la ferme de Bord porté par la Société NEOEN. L'emprise foncière est de 25,30

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

éleveurs d'ovins.		<p>ha et l'emprise du parc agri-solaire devrait être d'environ une dizaine d'hectares. Une étude d'impact sur l'environnement permettra d'identifier les enjeux.</p> <p>A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. GIMBARD demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.</p>
M. Uriel Letang et Mme Alix	Parcelle AE64	Ils souhaitent étoiler cette parcelle située au lieu-dit PEUTRU afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.
M. Yves Caillaud	Parcelle ZK91, hameau de Mazat.	M. CAILLAUD demande la possibilité de faire une extension de son habitation ou de pouvoir changer la destination de son atelier situés sur la parcelle ZK91, classée en A.
M. Philippe Montoro	Parcelle AE108, hameau de Grassevaud	M. MONTORO demande que soit étoilé la parcelle AE108 afin de pouvoir en changer la destination de ce bâtiment.
M. Dominique Nadaud	Parcelles : AE104, 106, 150, 151, 132 et 115, hameau de Grassevaud	M. NADAUD, demeurant au hameau de GRASSEVAUD demande que soit étoilé les parcelles AE104, 106, 150, 132, 151 et 115 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.
M. Gilbert Bessaguet	Parcelles : AC70 et AC71 hameau de Gouaineix	M. BESSAGUET, demeurant à GOUAINIEX, demande que soit étoilé les parcelles AC71 et AC70 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.
M. Jean Paul Letang	Parcelle ZI49, hameau de Peutru	M. LETANG demande que soit étoilé les parcelles ZI49 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment identifié.
M. Denis Berthe	Parcelle : ZV30 , hameau de Chez Pré	M. BERTHE demande que soit étoilé la grange attenante à sa maison sur la parcelle ZV30 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment.
Mme Odile Berger, maire de St Hilaire la Treille.	Parcelle ZL104, hameau de Maison Sauzy	Mme BERGER demande que la parcelle ZL104 soit constructible sur ce terrain en limitant la surface à 900m ² , les réseaux (eau, électricité et assainissement) étant à proximité
Mme Odile Berger, représentant M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49, hameau de Laffait	M. PORTIER demande que le zonage des parcelles ZA15 et ZA49 classées en A soient classées dans une zone susceptible d'accueillir une extension de son activité touristique, un gîte existant déjà sur la parcelle ZA48
M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49 Classée en A (Idem contribution précédente)	M. PORTIER, hameau de LAFFAIT près de la forêt de BOUERY, demande la modification du zonage des parcelles ZA49 et ZA15 afin de pouvoir y développer une activité touristique.
M Philippon	Parcelle ZD61 à l'Ouest du Bourg	M. Philippon demande à étoiler sa parcelle sur laquelle il possède 2 granges et un atelier afin de pouvoir en changer la destination.
M. Claudette Perichon	Parcelle AK 076, hameau de Maison Sauzy	Mme Périchon demande que le bâtiment construit sur la parcelle AK 076 puisse éventuellement être réhabilité en maison d'habitation.
M. Patrick Bessiere, Gérant de la Ferme Eolienne « Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. Bessière rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique.

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

		A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Éolien
M et Mme Grellier Christian	Parcelles ZL 104 et 105 A Maison Sauzy	Cette demande rappelle la demande de Mme Odile Berger pour la parcelle ZL104 afin qu'elle soit constructible. Déjà deux demandes de Certificat d'Urbanisme ont été refusées en 2015 et 2018. Motif : Urbanisation linéaire et dispersée au détriment des espaces naturels.
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol sur le territoire de M et Mme Vannier François, propriétaires de la Ferme de Bord (Se reporter à l'observation N°1)	Ce projet porté par la Société NEOEN a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. 40 ha maximum seront utilisés et permettront le pâturage des ovins. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol initialisé par un Collectif d'Agriculteurs sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailliac sur Benaize. (Se reporter à l'observation N°2)	Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.
M. Jacques Desaint	Parcelle ZV25, hameau de Chez le Pré	M. Desaint demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.
M. François Chambonneau	Hameau de Gouainex, route de Marmoult Parcelle ZC89	M. Chambonneau demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.
M Olivier Camus	23, rue Seebach Parcelle AH 3	M. Camus demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.
Saint Léger Magnazeix		
Mr E Eulogio	752, 751, 750, 305, 304, 300, 302, 195, 196, 193, 194, 152, 191, 190, 197, 189 et 188	Demande de reclassement en zone A (planche 19)
Mr Brunie	302, 303, 298 et 299	Demande de changement de destination et construction d'un bâtiment agricole
Mr Galateau	299 et 378	Changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles
Mr & Mme Garot	W 58	Demande un CDD pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle
Mr et Mme Fourlinnie	809, 812, 843, 842, 652, 653, 654, 650, 732, 649, 648, 647, 880	Des réserves ont été émises sans préciser la nature de celles-ci
Mme A.Landart		S'est présentée à Saint Léger Magnazeix. Sa requête concernant un projet d'achat de 19 parcelles par ENOE a été reportée sur la commune concernée de Magnac Laval.
Saint Martin le Mault		
M. Bruno Meilen, Hameau de La Chaume	Parcelle 501	M. Meilen, demande que soit étoilé la grange sur la parcelle 501 afin de pouvoir en changer la destination du bâtiment identifié.
M. Michel Navarre,	Parcelle 719	M. Navarre souhaite garder la possibilité de transformer ses granges

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

2, route de la Chaume		situées sur cette parcelle en habitations.
M Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelle 930	M. Bourry n'est pas favorable à ce que cette parcelle soit constructible (sa ferme est proche). Il souhaite qu'elle puisse être classée en zone susceptible d'accueillir un artisan.
M. Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelles 770, 769,768,767,928,929, 1083, 1012,1011	En contrepartie M. Bourry propose de classer en zone constructible l'ensemble de ces petites parcelles qui sont situées au Centre du Bourg et qui représentent environ 3500m ² . De plus, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas de parcelles constructibles dans les hameaux.
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault	Ce projet porté par la Société WPD (voir ci-dessus) a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agrisolaire sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mault.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable
Saint Sulpice les Feuilles		
Mr JC Dauny accompagné de Mme Imbert (Maire)		Modification du zonage des parcelles (cf Mailhac commune concernée)
Mme Beccavin		Satisfaite que sa parcelle soit constructible
Mr S. Lescaroux		Confirmation de terrain non constructible satisfait des réponses
Mr & Mme D. Pinardon	Parcelle 835	Parcelle non constructible. Demande qu'elle le soit (eau, électricité, à proximité d'une propriété ...)
Mr D. Audousset	Parcelles 72 et 68	Satisfait pour ses parcelles mais pas pour l'ensemble des terrains de la commune.
Mr M. Champion		En accord avec le projet communal
Mr B. Denis	959 ; 860 et 957 en partie. 630	Demande qu'elles soient constructibles et un CDD pour le bâtiment de la 630.
Mr A. Jouanny Maire de la commune	1439 1440 ; 1438 ; 105 et 1322 en partie	- 1439 et 1440 1AU demande le classement 2AU - 1438, 105 et 1322 en partie classées 2AU demande leur classement en 1AU
Mr C. Fleur	Parcelle 524	Consultation en vue d'un agrandissement de maison
Mme B. Benoit	Parcelles 336 et 1497	Demande que sa parcelle 336 soit en totalité constructible et que la 1497 le soit en partie
Mme M. Valade	Parcelles 1388 829 (CDD)	S'étonne qu'elle ne soit plus constructible alors qu'elle possède un CU pour 2 lots. Demande un CDD pour sa grange parcelle 829
Mme C. Pisoni	Parcelle 1387 en partie	Ne comprend pas l'avis défavorable de la CDPENAF, et de la CA
Mme C. Roussin	Parcelle 539	Demande qu'elle reste constructible malgré les avis défavorables de la

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

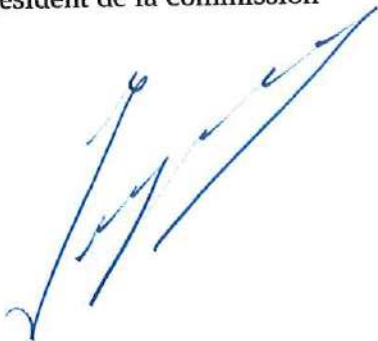
indivision Philipon		CDPENAF et de la CA
Mme Josse & Mr Lelièvre	Parcelle 1561	Classée en A, demandent qu'elle soit constructible
Mr M. Quéraud	855 et 857	Demande qu'elles ne soient pas classées en A mais restent en "jardin" afin d'y construire un hangar
Mr & Mme B. Piolet	1461	Parcelle en A. Ils bénéficient d'un CU, ils demandent qu'elle soit constructible sur environ 2000 m ²
Mr D. Marsault		Pas de remarque particulière
Mlle Cécile Aubrun, représentant M. Jean Louis Aubrun	Parcelle Z1173	Mlle AUBRUN a déposé un courrier de la part de M. Jean Louis AUBRUN qui demande que soit étoilé la parcelle Z 1173 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.
Mr F. Berducat	730, 731, 705, 190, 854 et 852	Il exige qu'elles soient classées constructibles
Mr C. Léger		Fait observer : aucun zonage relatif à l'éolien n'apparaît sur le PLUI malgré la règle des 500 m imposée ; aucune réflexion n'a été faite sur la nécessité d'une déviation de la 912 qui traverse le Bourg et aucun emplacement réservé n'a été inscrit au PLUI.
Mr P. Kivits	X 540	Projet photovoltaïque sur cette parcelle classée en A
Mr F. Guillou	X 533	Demande qu'elle soit constructible en 2 lots de 2000 m ² chacun.
Mr M. Soulat	X 762 et X 202	projet de construction de bâtiment agricole
Mr A. Mazeras	1172 et 1165	Demande un CDD des granges situées sur ces parcelles
Mr M. Forster (société NEOEN)		est venu porter à la connaissance de la commission que des projets agri-solaires ont été déposés par les propriétaires-exploitants sur les communes de Lussac les Eglises, Saint Martin le Mault et Saint Hilaire la Treille. Ces projets sont soutenus par les communes et la CCHLEM.
Mme Alicia Bestin, La Ferme du bout du chemin à Pré Martin, éleveur d'ovins et de poules pondeuses	Parcelles X754 et X1298 classées en zone Np Ainsi que les parcelles B363, B355 et B357 sur la commune des Grands Chézeaux	Mme BESTIN, installée en agriculture biologique, a le projet d'ouvrir sa ferme aux touristes, woofers et stagiaires à des fins pédagogiques, grâce à un camping à la ferme de 6 emplacements. A cette fin, Mme Bestin demande que ces parcelles soient déclarées en <i>Zone Agricole de Loisirs</i> . Cette demande avait été enregistrée par le bureau d'étude et une demande a également été faite auprès de la Chambre d'Agriculture. <i>L'ensemble du projet, avec le redécoupage des zones, (la zone Np étant limitée au cours d'eau, à la zone humide et aux bois) ainsi que les divers bâtiments existants et prévus à la construction, est joint en annexe avec le plan</i>
Mr JP Loizeau	636, 640 et 639	Demande qu'elles soient constructible vu les bâtiments existants
Mr Ph Bizet	812, 816, 817 et 818	Demande de CDD pour des bâtiments à usage professionnel (acupuncteur, psychanalyste), d'une maison d'habitation et d'un gîte
Mr R Bonnet	X 273	Agriculteur souhaite construire sa maison près de son exploitation agricole
Famille Lescaroux		Est venue s'informer
Mr J Gagneux	824 le Monteil et 858 Les Gouges	Demande un CDD pour les bâtiments situés sur ces parcelles
Mr Gaulier	10	Souhaite qu'elle reste agricole
Sans mention		Consultation du PLUI

Projet d'élaboration du PLUI ex-territoire Brame Benaize

d'identité		
Entreprise MAILLOCHON (Mme Hoffmann)	872 et 871 tout ou partie	Demande le classement en Ux1
Mr & Mme Dubois	960 lieu dit Les Bras	Demande un CDD pour la grange
Mr C. Léger		demande la modification de la signalisation en direction de l'A 20 afin de diminuer le trafic des poids lourds traversant Saint Sulpice : - un premier panneau direction Limoges Toulouse - un second panneau direction Chateauroux Paris
Mme L. Lefrère	X 273	Demande que la parcelle ne soit plus classée en A mais en U. Mme Lefrère n'étant pas agricultrice elle même ne pourrait bénéficier des avantages accordés au statut de son compagnon Mr R. Bonnet
Mme Fauric (ambulances Drochon)	1534 et 1536	Demande de renseignements pour un éventuel agrandissement de ses locaux situés en zone Ux1
Mr Jouanny maire		- Soutient la demande de la société Maillonchon pour que la parcelle 871 soit classée tout ou en partie en Ux1 - Demande que la parcelle 1546 destinée aux animations de la commune soit entièrement classée en Ue - rappelle que les parcelles 1324 ; 1325 et 1327 sont à ce jour construites. Il reste la 1326 à construire. Il demande que la zone OAPa soit classée en Ue ou Ub en incluant 3000 m ² de la parcelle 539 (tous les réseaux desservent ces parcelles) -fait observer que les parcelles 1386, 1307, 1310, 1312, 1313, 1315, 1317, 148 et 1613 sont construites. Les parcelles 1308, 1311, 1319 et 1316 sont vendues et les permis en cours d'obtention. Compte tenu du développement de la commune, les besoins de terrains constructibles sont importants. - propose que la zone OAPd sur la parcelle 1387 soit constructible.
Villefavard		
M et Mme Champaloux Alain	Parcelle 947 classée Np au Sud du hameau de La Tronchèze.	M et Mme Champaloux demande que la partie haute, près du chemin d'accès, de cette parcelle classée Np soit constructible, celle-ci étant déjà viabilisée avec l'eau et l'électricité.

Bellac le 10 février 2020

Gérard JAMGOTCHIAN
Président de la commission



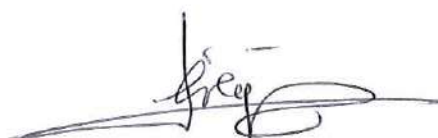
André GRAND
Membre



Michel GUILLEN
Membre



Madame la Présidente
de la CCHLEM



ANNEXE

Pour une meilleure information, à l'attention des élus, des contributions ont été photocopiées dans leur totalité. De même que des précisions ont été apportées pour des contributions nécessitant la totalité du texte ou un schéma en complément.

- Contribution de Monsieur Thierry MENARD :

✓ Monsieur Thierry MENARD fait observer

- Que la concertation au niveau de la commune n'a pas été faite (absence de réunions, pas de diffusions par les bulletins municipaux, pas de résumé du bilan du nombre de participants etc.)
- Il mentionne qu'à la date du 22 janvier les documents relatifs à l'enquête publique ne figurent pas sur le site de la communauté de communes.
- Il cite les observations faites par la MRAE notamment :
 - un manque d'informations sur les captages d'eau potable (réseaux et rendements)
 - une identification des logements vacants mal précisée, pas d'analyse sur les raisons du fort taux de logements vacants
 - critique sur la qualité de l'information délivrée au public (certaines sont peu compréhensibles)

- insuffisance d'information sur l'assainissement collectif et non collectif

- déclinaison locale de la trame verte et bleue non aboutie
- absence de lisibilité des zones humides sur la cartographie présentée
- incidences environnementales non analysées pour certaines extensions urbaines (forge de Mondon le Campalud sur Mailhac sur Benaize)

Monsieur Ménard ajoute à cette liste l'oubli d'une ZNIEFF (bois de Bouery ZNIEFF 1 depuis 07/19) Faisant référence à la page 73 pièce 1, tome 1, diagnostic, il demande que le bois de Bouery soit classé en zone Np (zones humides, corridor écologique) comme les terrains qui jouxtent cette forêt. Faisant référence à l'arrêté préfectoral du 4/01/20 refusant l'exploitation du parc éolien, Monsieur Ménard souligne que cette décision confirme l'importance écologique de cette forêt.

En se référant aux orientations du PADD :

- pièce 1 tome 2 justifications page 35, il fait observer que *"ces bonnes intentions sont non appliquées pour la forêt de Bouery"*
- pièce 1 tome 2 justifications page 38, il s'offusque que les projets éoliens puissent être réalisés sur tout le territoire à l'exception des zones Np, alors que pour les projets photovoltaïques un zonage spécifique doit être attribué. Il souhaite que lors de l'élaboration d'un PLUI, un zonage spécifique soit également attribué aux projets éoliens.

Il demande des précisions sur la phrase : respecter les périmètres des différents projets éoliens

- pièce 1, tome 2, justification page 131

Faisant référence à la zone Np telle qu'elle est définie dans ce paragraphe, il fait observer que le bois de Bouery possède toutes les caractéristiques (zones humides, réservoir de biodiversité, corridor écologique stratégique) pour intégrer un zonage Np

Notice sanitaire page 5 alimentation en eau potable

- Mailhac sur Benaize : Gorges ouvertes et Plantedit ne respectent pas les exigences de qualité (PH et conductivité). Il demande les moyens mis en œuvre pour corriger ces problèmes.
- Avis ARS page 4

- anomalie relevée avec le captage d'eau de Bantard (identification incorrecte des périmètres de protection)

Choix des zones urbanisables

- au Campalaud à Mailhac pourquoi avoir mis en 1AU une zone qui présente une zone humide. Celle choisie en 2AU aurait été préférable car moins sensible (ouverture sur une voie moins fréquentée donc moins de nuisances), ce choix doit être revu.

En référence à la page 14 du PADD, relative aux actions projetées :

- Monsieur Ménard regrette que l'on ait pas voulu écouter la population et notamment le néoruraux sur les atouts et handicaps de la région.
- Il fait observer que la MRAE souligne l'insuffisance d'analyse relative à la vacance des logements.
- Selon lui, les parcs éoliens n'offrent pas un attrait pour accueillir de nouvelles populations. Ces projets ne profitent qu'aux promoteurs. Il estime que notre potentiel de développement repose sur la qualité de notre environnement et non sur un développement non contrôlé des parc éoliens.

En conclusion, en raison des arguments développés dans son courrier, Monsieur Ménard rejette le PLUI en l'état et souhaite qu'il soit revu en concertation avec la population. Selon lui, ce PLUI ne traduit pas les objectifs du PADD en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité

- Copie de la contribution de Madame Le LUYER présidente de l'ASSODBB (Association Défense du Bois de Bouery). Cette contribution rejoint les arguments développés par Monsieur Ménard. Elle sera entièrement reprise dans le rapport de la commission.

- Copie de la lettre de la Chambre d'Agriculture
- Copie de la lettre du docteur FISTRE
- Copie de la lettre et plan de Mme Alicia BESTIN
- Copie de la lettre et plan de Monsieur Jean Louis AUBRUN
- Copie d'un dossier ENOE : dossier à titre d'exemple des 5 projets déposés
- Copie de la lettre de Monsieur Nicolas de RAMBUTEAU NEOEN
- Copie de la lettre de la mairie de Saint Hilaire la Treille
- Copie de la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2020 de la commune des Grands Chézeaux
- Copie du dossier remis par le maire des Grands Chézeaux
- Copie de la lettre de Madame Nathalie BARANGER
- Copie du dossier de Mr et Mme F VANNIER
- Copie d'un plan fourni par Mr PUYBERTHIER
- Copie de la lettre de Monsieur le Maire de Lussac Les Eglises

IX - Tableau récapitulatif des avis de la commission

Document séparé mais indissociable du rapport

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Identité	Parcelles	Objet de la demande ou de l'observation	Avis de la commission
Arnac la Poste			
Mr & Mme Camus	Le bois Catron A880	Demandent qu'elle soit constructible en partie (1000 m ²)	Défavorable hameau non constitué
Mme N. Auget	Chez Nicot	Consultation du PLUI	/
Mme Périchon	St Hilaire La Treille	Sa demande est répertoriée dans sa commune	/
Mr Villard et Mme Rigaud	Parcelle 1052 en zone A (zone Villaubrun planche 22)	classée non "aedificandi" (proximité de ex N20 et A 20) demandent la possibilité de construire une piscine conformément au règlement qui s'applique en zone A	Favorable
Mr le Maire	Zone "aedificandi"	Demande une dérogation pour que dans cette zone il s'applique la même réglementation qu'en zone A.	(la dérogation à venir sera annexée au PLUI)
Mr B. Guislain	Y 1322 inscrite en OAP	Demande qu'elle soit constructible (surface de 2900 m ² environ)	Favorable car il s'agit de la Y1324 et non de la 1322
Mr le Maire	E 371	Fait observer que le Bourg est en assainissement collectif et la E371 constitue une réserve supplémentaire le cas échéant.	Il s'agit en effet de la E 1371
Mr et Mme Profit	1262, 1274, 1275 et sur la 1307 (1 km Sud Est Bourg)	Changement de destination pour 2 bâtiments	Favorable au CDD
Mr Deboaine cotisant MSA	856 et 853 (La Poste Sud)	Demande la construction d'une terrasse couverte attenante à sa maison et 1 garage dans le cadre de son activité (paysagiste)	Favorable pour la construction de la terrasse
Mme Chanton	Y 665	Satisfaite que la parcelle redevienne constructible	/
Mme Bardeau	629 (sortie Est Bourg)	Demande qu'elle repasse en constructible sur 1500 m ² environ	Favorable pour une construction en partie
Société ENOE ENERGIE	Parcelles de Mr Pradier	Projet "AGRI PV" et installation d'un agriculteur. Une demande précise sera déposée avant le 03/02/2020	Favorable par principe. La demande propose un projet avec une étude de changement de zonage Np qui mérite

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

			d'être étudié
Mr P. Bessière Ferme éolienne Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. BESSIERE rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet, porté par une association locale de citoyens VEM87, a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. BESSIERE demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien	OK, les éoliennes sont situées en N donc autorisées
Bellac			
GAEC Rousseau – GFA Penot		dépôt d'un courrier modifiant la liste des parcelles cf Magnac Laval	Cf demande dans la commune de Magnac Laval
Courrier sans identité		fait observer que les bâtiments agricoles sont parfois trop près des maisons ce qui provoque des nuisances (odeurs, mouches, hygiène et santé publique)	La loi prévoit des règles de réciprocité
Mr Leulier de La Faverie Duché		Demande d'extension cf Lussac les Eglises	/
Mr M. Christophe ENOE		Dépôt de 5 dossiers agri-photovoltaïque. Cf Magnac Laval- Dompierre, Lussac les Eglises	/
CCHLEM		Dépôt de 8 courriers traités dans leur commune respective	/
Chambre d'Agriculture		Fait observer que la situation départementale agricole est très tendue et anxiogène. Les exploitants sont inquiets par le nombre de terres agricoles classées en Np, parfois sur des surfaces importantes de leur exploitation. Ce classement est pénalisant pour le développement des exploitations. La CA propose une diminution de la zone Np et un reclassement en A. La CA souhaite une rencontre avec les élus communautaires et la commission d'enquête pour sélectionner ensemble les secteurs à modifier.	Une réunion post enquête est prévue avec les PPA
Cromac			
Mr H. Van Lieden	Lussac les Eglises	Sa contribution est répertoriée dans la rubrique de sa commune	/
Mr & Mme Pascaud	Reculais Cromac	Font part de leur étonnement que le hameau de Reculais soit classé en A et Np	Défavorable le Np se justifie par la présence de la Benaize

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mme M.C. Redon	8 La forge de Mondon	Est surprise de l'avis défavorable émis par la CDPENAF sur l'OAPa	Favorable pour un réexamen de ce hameau
Mr Hubert. & Mme Marie Amélie Thaury	B 211 et 212	Demandent un CDD pour les deux anciennes granges	Favorable
Mme Anne Thaury	B539	Demande un CDD pour les granges situées sur cette parcelle	Favorable
Mr B. Lefevre	44 Bourbraud Sud	demande un CDD pour des granges qui ne sont plus adaptées à l'activité agricole parcelle 44 BOURBRAUD Sud	Favorable
Mme L. Bourdet	C 501 à 504, 508, 475 (Le Pré Long)	Demande qu'elles soient constructibles agricoles (hangar, stabulation, garage).	Favorable construction liée à l'activité agricole
Mr F. Motte	C37 et 38	A demandé par téléphone la confirmation des parcelles en 1AU	Parcelles en zone A
Dompierre les Eglises			
Mme Baillargeat pour les carrières Desmarais	YA 51, 52 et 63 ; YB 8 et 9 YA 66, YB 90, 92, 93, 94 et 95	Demande zonage exploitation de carrières (la numérotation fournie dans la demande ne correspond pas au cadastre géoportail. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles YA 35p 36 :38 p et 37 p pour partie (La Croix des Combes)	Avis favorable. Les parcelles liées à cette extension sont à classer en secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
Mr H. Guibert		Consultation du PLUI (venu à Magnac Laval)	RAS
Mme C.Gauthé	AB 6 et 8	Demande qu'elle soit constructible et classée Ub comme est classée sa parcelle mitoyenne 7 (planche 30, au sud du village de Dompierre)	Avis favorable. Ces parcelles sont mitoyennes d'une parcelle Ub ont vocation à recevoir le même zonage
Mr.L. Bilger	30 (en partie)	Demande de classement en zone Ut (planche 31) afin d'agrandir la zone mitoyenne	Avis favorable. L'agrandissement de la zone Ut tel que demandé (triangle) est justifié.
Mr.L Bilger	Parcelle 2 lieu dit La Grange	Construction d'un bâtiment agricole (planche 30, secteur La Grange)	Le classement A de cette parcelle permet de recevoir un bâtiment agricole.
Mme F Lemétais	ZH 112	Demande de changement de destination d'une grange (planche 25, Bourassat sud).	Avis favorable.
Mme O Potard	ZH 113	Demande simultanément avec Mme. Lemétais de changement de destination (planche 25, Bourassat sud)	Avis favorable.
Mr J Knies	4, 5, 57, 34, 31, 32, 3, 1, 2, 30, 31, 111, 47, 48, 49.	Demande de classement en zone A Ces parcelles prévues en Np sont exploitées.(planche 30 secteurs Montmeraud,Puy Marty, Vergnes du	Afin de permettre la poursuite de l'activité agricole nous proposons de maintenir ces zones en Np.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

	79, 47, 58, 72, 113, 50, 3	moulin, Valades, Clos-Barre ,Puy Bourneix, Loge, Patural)	
Mr J-L Courcelle	ZO48	Demande de changement de destination d'une grange	Avis favorable.
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	AB99	Maintien en zone 1AU tel que prévu par le projet de PLUi	RAS
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	Z130, Z131	Maintien en zone Ub tel que prévu par le projet de PLUi	RAS
Mr A et Mr C Brethe-Bonnicart	ZC133	Changement de zonage de zone agricole en zone 1AU	Avis défavorable en raison d'urbanisation linéaire
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)		En attente de réception de mail (pièce reçue annexée au registre n°4) Et résumé des demandes ci-dessous	Mail reçu le 30/01/2020 reprenant les éléments du dossier joint au registre
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB126	Référencer le nouveau cimetière	Avis favorable pour zonage Ue.
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	AB113, AB115, AB116, AB117	Changement de zonage en Ux1 en vue de créer un commerce multiservices (étude de faisabilité en cours)	Avis favorable sans zoner Ux1
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL65	Demande de classement pour zone d'épuration	Avis favorable avec réduction de la zone Np si nécessaire.
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL24, ZL25	Demande de classement en zone 1AUi	Avis favorable.
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL53, ZL56 en totalité, ZL52, ZL55 en partie AB91, AB92, AB93, AB94, AB99, ZC102, ZC103, ZC104, ZT99,	Conservation de ces zones en zone 1AU ces parcelles sont raccordables au réseau d' assainissement communal. et une voie d' accès est réalisable sur la partie restante des parcelles ZL53 et ZL55. Ces terrains situés dans le bourg permettraient la création de zones urbaines d' habitat, actuellement inexistantes sur le territoire communal.	Avis favorable pour le zonage 1AU prévu. Zonage 1AU refusé au sud du bourg.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

	ZT100, ZT101, ZT102, ZT103		
Mr Blondet et Mr Rousseau (Mairie)	ZL11	Conservation de cette zone en Ux1	Avis défavorable.
Mr. Et Mme JP.Marzet	ZA14, 15, 16,19f-g	Demande de construction de bâtiments agricoles et de maisons d'habitation. (demande doublée par mail du 28 janvier 2020)	Avis favorable si construction pour l'exploitant.
Mr. Et Mme JP.Marzet	ZK 184 et 182 ZK192, 206d, et 186	Demande de construction de maisons d'habitation (demande doublée par mail du 28 janvier 2020)	Avis défavorable. Constructions non justifiées par le code de l'urbanisme.
Mme M-T Marsaudon	ZM33, ZM12	Projet de gîte	Ce projet est à préciser. Avis favorable pour réalisation en zone A
GAEC Rousseau	YB13, YB60, YB48, YB5	Projet de bâtiments agricoles	Avis favorable
Mr S Blondet	ZK205	Projet d'atelier de découpe avec vente au détail	Avis favorable si activité liée à l'exploitation agricole.
Mr G Audebert	ZL67	Changement de destination et construction d'une maison d'habitation	Projet trop imprécis pour donner un avis.
GAEC Thibaud	ZP55, ZP29, ZP56, ZR47, ZR60	Projet de bâtiments agricoles	Avis favorable.
Mr C Poulidor	ZX50, ZX51	Changement de destination en maison d'habitation	Avis favorable.
Mr B Van Lishout	ZR72, ZR73	Projet de chambres d'hôtes	Projet à préciser. Avis favorable pour réalisation en zone A.
Mme Y Andreo et Mr P Schaublitz	ZY4, ZY6, ZY7, ZY8, ZY9, ZY10	Demande de classement en zone Ax pour permettre de prendre en compte l'implantation d'hébergements touristiques déjà existants et de réaliser des projets complémentaires.	Avis favorable pour un zonage At.
Mme M Piraudeau	YE135	Demande en zone constructible (1ha49a40ca)	Avis défavorable (zone humide)
Mr et Mme Desbourelle	ZT109, ZT110	Demande en zone constructible en réunissant ces 2 parcelles	Avis favorable.
Mr P Breton	ZE160, ZL53, ZL56	Zone à réserver à la construction (ces parcelles se situent dans l'agglomération)	Avis favorable pour parcelle YE160 (ZE 160 n'existe pas). Avis défavorable pour ZL53 et 56

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Braine Benaize

Mr Calmer et Mme Thebault	ZC140	Demande en zone constructible pour implanter un dojo et une salle de yoga.	Avis favorable.
Mme A Mefjack	YC76	Demande en zone constructible partielle (1ha)	Avis défavorable, zone à maintenir en A
Mr A et C Brethe Bonnicart	ZC130, ZC131, ZC133, AB99	Demande en zone constructible pour 1 ha sur 3ha96a30ca (demande doublée sur registre le 28 janvier 2020)	Avis favorable sauf pour la parcelle ZC133 à maintenir en A
GAEC Cournil	YD47b, YD23, YD58, YD19, YD15, YD10, YD6, YD17, YD14, YE42, ZV62, ZV63, ZV65 (en partie), ZV9 (en partie), ZV11, ZV27	Demande de classement en zone agricole A (prévues en Np dans le projet.)	Maintien en zone Np qui permet la culture ou l'exploitation des sols.
Droux			
Mr et Mme Pateau	962, 263 et 264	Demande de classement en zone constructible (planche 37 secteur le Chassain)	Avis défavorable
Mme Fabre-Lenoble	CO314	Demande de classement en zone urbaine (planche 36 NE de les Garennes)	Avis défavorable
Mr S Salé	117, 118, 119, 121	Demande de classement en zone A (planche 33à l'est de Luchapt) après avoir constaté que celles-ci sont classées Np dans le projet.	Maintien en zone Np qui n'empêche pas la culture ou l'exploitation des sols
Mr c Roy	993	Demande de changement de destination de sa grange (planche 36 entre la Planche et la Range))	Avis favorable
Mr P Fonteneau	A256, A257, A258, A259, A260, A261, A1105, A1104, A247, A246, A242, A241, A1221, A1222, A1106, A248, A245, A240, A239, A243, A252, A251, A250, A249, A244, A238	Classement en zone Uj (zone urbaine de jardin) au lieu de zone agricole A (secteur les Terres du Pont/Armantioux)	Avis défavorable sachant que le zonage A autorise les annexes et extensions
Mr P Blanc (Les Vereilles(requête	D318, 247, 249, 250, 248, 117, 114, 284, 283, 252.	Parcelles classées en Np à passer en zone A (parcelles diverses localisées sur sa contribution registre le 01/02/2020)	Le maintien en zone Np permet la culture ou l'exploitation des sols

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

partiellement illisible).	281, 282, 255, 256, 53, 60, 73, 72, 67, 68, 69, 82, 83, 96, 1185, 383, 386, 523, 524, 525, 526, 544, 545, 543, 542, 535, 527, 528, 699, 700, 701, 703, 704, 489, 492, 471, 473, 474, 505, 500, 705		
Mr et Mme Souillard (Armantioux)	A255, 250, 251, 252, 1106, 1222	Reclassement en zone constructible IAU Ces parcelles achetées en 2008 ont fait l'objet d'un C.U.(Armantioux)	Avis défavorable
Jouac			
M. Michel BOUX	B569p, B570p et B526	Demande à remplacer ces parcelles par les parcelles B538, B542 et B1037 d'une superficie équivalente et plus proche du centre Bourg.	A réétudier par la CDPEPAF.
M. Nicolas de Rambuteau, représentant la Société NEOEN. <i>Lieu-dit : Chez Mayaud et la Brande du Bernardan</i>	B929, B930, B980, B1072, AD52, AD53, AD92, AD101, AD47, AD12, AD75, AD11, AD104. <i>(Voir courrier en annexe)</i>	M. de RAMBUTEAU, chef de projet pour la Société NEOEN, a déposé depuis 2013 un projet de centrale photovoltaïque au sol de 12,24 MW sur la commune de Jouac. Les terrains d'implantation appartiennent à la Société ORANO pour la zone Est du projet et à la commune de Jouac pour la zone Ouest. Dans le projet de PLUi, les terrains concernés sont classés en zone N. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. de RAMBUTEAU demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Projet possible en zone N, avec possibilité d'agrandir la zone Uenr
Simon Grancoïn, Responsable Régional Nouveaux Projets, représentant la Société wpd onshore France	Parcelle B886, 888, 889 891, 926, 898, 925, 653, 652. Classées en Np.	L'entreprise WPD ONSHORE développe un projet éolien sur les communes de Jouac et St Martin le Mault depuis plusieurs années. L'étude d'impact est en cours. Les parcelles concernées sont classées en zone A, N et Np. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. GRANCOÏN demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).	Zones humides identifiées. L'étude d'impact nécessaire à ce type de projet le précisera.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Braine Benaize

Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault (Voir observation ci-dessus)	Ce projet porté par la Société WPD a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).	La commission prend note
Les Grands Chézeaux			
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B1228	Demande à ce que la parcelle B1228, déjà viabilisée, située en zone Ub au Sud du Bourg soit constructible. Cette parcelle a déjà reçu un avis défavorable suite à une demande de Certificat d'Urbanisme.	Ecart au sens de l'état, se trouve en limite extérieure du Bourg. Construction en linéaire à proscrire. A déjà reçu un avis défavorable à une demande de CU.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Réseau d'assainissement	M. Dufourd demande que soit complété le réseau d'assainissement sur les plans, car il n'apparaît pas dans sa totalité. (un plan rectificatif est joint)	Un plan rectificatif a été fourni par la mairie et a été annexé au PLUi.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle I, classée en A de la SARL Elevage du Moulin au Nord-Ouest du Bourg	M. Dufourd demande si une possibilité d'extension des bâtiments est possible sur cette parcelle.	Les autorisations et les extensions possibles sont données par le règlement de la zone A.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelle B244	La parcelle B244 déjà construite est classée en zone A, ne devrait-elle pas être classée en zone Ub ?	La zone Ub correspond à des extensions de Bourg ou de villages importants, ce qui n'est pas le cas de cette parcelle classée en zone A et encerclée par des parcelles en zone N. Les autorisations et les extensions possibles sont données par le règlement de la zone A.
M. Dufourd, maire des Grands Chézeaux	Parcelles 71, 72, 73, 74, 1157 et 50 situées au Centre du Bourg	M. Dufourd demande que ces parcelles soient classées en zone Ua.	Parcelles situées sur une « dent creuse » dans le Bourg mais avis de la CDPENAF nécessaire.
M et Mme. Dufour Rémi et Jacqueline	Parcelles 993 et 1092 classées en zone Np	M et Mme Dufour demandent que ces parcelles soient classées en N car elles ne présentent pas la moindre végétation des zones humides et ne sont pas soumises à un risque d'inondation.	Ces parcelles situées de part et d'autre de la rivière La Chaume et de son bief ont vocation à rester en zone Np.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

M. Bestin Alicia	Parcelles 363,355 et 357 au Sud de la commune au lieu-dit Prémartin	Mme Bestin demande que ces parcelles actuellement classées en A puissent être classées en Agricole de Loisirs afin d'y étendre une structure de loisirs située sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles.	La création d'un STECAL est nécessaire pour les zones classées en A et N. (Les autres parcelles concernant de projet sont citées dans l'observation n° 27 sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles).
Mme Baranger Nathalie	Parcelle 25 au 2 rue de la Garenne à l'Agebeaudeuf.	Mme BARANGER, propriétaire de la parcelle 25 souhaite avoir la possibilité de développer un projet touristique sur cette parcelle. Sinon Mme Baranger émet ses réflexions sur son territoire et par rapport aux solutions qui sont proposées dans le PLUi, à savoir : - Quels sont les moyens de transport pour les petites communes comme Les Grands Chézeaux ? -L'éloignement de Bellac qui est le nouveau centre de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à laquelle est rattachée la Communauté de Commune Brame-Benaize. -Mme BARANGER regrette que les logements vacants des hameaux soient laissés pour compte. -Elle souhaite également que soit développé d'autres activités en parallèle de l'agriculture. -Enfin elle remet en avant l'isolement du territoire par rapport à Bellac.	Parcelle en zone A. Les autorisations et les extensions possibles sont données par le règlement de la zone A. Projet imprécis, à compléter et à réétudier avec la DDT. Concernant les remarques de Mme BARANGER sur le PLUi. La commission prend note de la réponse de la CCHLEM.
M. Rodolh Dru	Parcelle B396 au lieu-dit Le Grand Moulin	M. Dru, propriétaire de la parcelle B396 classée A, souhaite pouvoir créer un Camping à la ferme et pouvoir construire des habitations légères de loisirs, des sanitaires, un bâtiment d'accueil... Il demande que cette parcelle soit située dans une zone susceptible d'accueillir cet équipement.	La création d'un STECAL est nécessaire pour cette zone classée en A avec avis de la CDPENAF et dérogation obligatoire.
M. Patrick Bessière, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien.	Ce projet (ICPE) a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et une enquête publique a déjà eu lieu.
Délibération du Conseil Municipal	Parcelle B1228, rue du Recloux. (Déjà signalée à la première observation)	Le Conseil Municipal demande que cette parcelle, faisant partie intégrante du Bourg, soit constructible. (Cette contribution a déjà fait l'objet d'une observation) En outre, le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble du Bourg soit classé	Pour la parcelle B1228, voir réponse à l'observation n°1.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

		<p>en zone urbaine ou à urbaniser dans les limites actuelles du Bourg. Il ne peut pas accepter que l'ensemble des hameaux soit classé en zone agricole, empêchant toute installation artisanale et toute nouvelle construction.</p> <p>Enfin le Conseil Municipal désapprouve un PLUi qui accélère le déséquilibre ville/campagne et qui va à l'encontre de l'objectif premier du PADD qui est de ralentir la perte de population, de maintenir une dynamique économique et de renforcer l'attractivité du territoire.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la CCHLEM concernant la délibération de la commune sur le projet de PLUi.</p>
Mairie des Grands Chézeaux	Parcelles rue du Recloux	<p>Requête de la commune qui souhaite la création d'une zone Ub le long de la voie communale VC9 sur les parcelles B1084, B1098, B1160 et une partie de la B1124. Cette Zone Ub inclura également la parcelle B1228 demandée à la construction.</p> <p>La commune précise que des travaux de voirie vont être effectués sur cette rue qui se trouve dans le périmètre du Bourg.</p>	<p>La commission observe que la zone demandée éloigne du centre du Bourg et va créer un nouveau linéaire le long de la VC9, alors que de nombreuses possibilités de constructions existent plus près du Centre. Projet à réétudier éventuellement avec la DDT.</p>
Mme Colette Marsaud	Parcelles C51 et C383, hameau de Puy Laurent	<p>Mme Marsaud conteste le classement en zone A de l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties du hameau de Puy Laurent. Elle s'interroge sur les possibilités de faire une extension de sa maison, de faire des dépendances (garage), voire de faire construire une maison pour sa fille ?</p>	<p>Les autorisations et les extensions possibles sont données par le règlement de la zone A. Les nouvelles constructions sont interdites.</p>
M. Yoan Bournillat	Parcelle B1228 (Observation déjà signalée par M. le Maire)	<p>M. Bournillat, propriétaire de sa parcelle souhaite pouvoir construire sur un terrain limité à 900m².</p>	<p>Voir réponse à l'observation n°1.</p>
Commune des Grands Chézeaux	Réseau d'Assainissement	<p>Un complément au réseau d'assainissement a été déposé au dossier. (Un plan rectificatif du réseau d'assainissement est joint)</p>	<p>La commission prend note.</p>
M. Fabien Delaune, agriculteur.	Remarque générale	<p>M. Delaune estime que la surface disponible à la construction n'est pas suffisante et que les hameaux ont été oubliés.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la CCHLEM.</p>
M. Gilbert Aucharles	Hameau de La Loge	<p>M. Aucharles conteste le fait que toutes les parcelles soient situées en zone A et demande que les parcelles jouxtant les bâtiments existants soient constructibles.</p>	<p>Les autorisations et les extensions possibles sont données par le règlement de la zone A. Les nouvelles constructions sont interdites.</p> <p>La protection du milieu agricole et la limitation du mitage du territoire impose cette réglementation afin</p>

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

			d'éviter les conflits d'usage qui sont de plus en plus nombreux.
Lussac les Eglises			
M. Gilles Vache, représentant la Société Falck Energies Renouvelables	Parcelles :1175, 1176,1177,1178,1186, 1187, 1212, 1213, 1214,1215,1217,1218, 1286,1287, 1294, 1295, 1296,1297,1299,1302, 1303,1304,1305,1306, 1307,1358,1359,1360, 1361,1362,1363,1364, 1366,1368,1370,1391, 1392.	Cette Société a déposé une demande afin d'installer un parc photovoltaïque de 40 ha au lieu-dit LA CHARBONNIERE sur un ancien site minier de la société ORANO et sur des terrains appartenant à M. CHRETIEN, propriétaire exploitant, qui a donné son accord. La Société Falck Energies Renouvelables, représentée par M. Gilles VACHE, chef de projet, souhaite que les parcelles correspondantes à son projet fassent l'objet d'un classement dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable. (Le plan et les numéros de parcelles concernées sont en annexe du registre).	Avis favorable en zone A. A étudier pour les parcelles 1305 et 1306 (humides ?)
Mme Elisabeth Sacré, 16 rue des 3 Provinces	Parcelles C140, C1266 et C1269	Mme Sacré souhaite que les bâtiments situés sur ses parcelles puissent être transformés en habitations.	Avis favorable.
Mr Hilaire	C213	Maintien en zone Ua de la parcelle	RAS
Mr et Mme Gibbons	230, 231 (Le chanceix), 196, 197, 199, 194, 195 et 193 (Le Galet)	Changement de destination pour construction de serres, bâtiments agricoles, ..etc..dans le but de développer leur activité agricole	Avis favorable pour des bâtiments agricoles.
Mr et Mme Gibbons	202, 204, 205, 206 et 207	Transformation en zone touristique et installation d'énergie renouvelable (panneaux solaires, micro éolien) (planche 8 triangle le Chanceix, Roussine, le Galet)	Le projet reste à préciser pour donner un avis.
Mr et Mme West	744	Changement de destination (planche 14,les Agriers)	Avis favorable.
Mr et Mme West	641, 642 et 643	Utilisation de camping sauvage (planche 8, le Grand Patural)	Projet à préciser pour entrer dans la réglementation.
Mr et Mme West	746	Utilisation pour du camping vert/écologique (planche 14, les Agriers)	Projet à préciser pour entrer dans la réglementation.
Mr et Mme West	744	Installation d'une piscine (planche 14,les Agriers)	Avis favorable si la piscine est annexée à l'habitation.
Mme Marchandier	1258	Maintien en zone Ub (planche 7 village)	Avis favorable.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mme Marchandier	395	Demande de classement en zone constructible (planche (planche 13 Moulin du Goulet) Il s'agit d'une dent creuse viabilisée entre 2 parcelles construites (413 et 421)	Avis favorable.
Mme Marchandier	419	Demande de changement de destination de la grange (planche 13 sud Moulin du Goulet)	Avis favorable.
Mr D Lorence représenté par Mme Monteiro	886, 883, 884, 881, 935, 1110, 803, 557, 515, 608, 1046, 1040, 1038, 1058 et 397	Demande de classement en zone constructible et changement de destination (planche 13 nord de le Chardis)	Des précisions supplémentaires seront à apporter sur les sections cadastrales et les projets de constructions.
Mme Monteiro	939, 164 et 1145 (devenue 1273)	Demande de classement en zone constructible (planche 13 et 7 proche de Péranche)	Des précisions supplémentaires seront à apporter sur les sections cadastrales et les projets de constructions.
Mr Pagenaud	7, 427 et 429	Demande de changement de destination (Lavaud)	Avis favorable.
Mr Pagenaud	16, 17 et 18	Demande de classement en zone constructible (Lavaud)	Avis défavorable (à maintenir en zone A).
Mr Schwechler	1167	Demande de changement de destination (planche 13,sud de le Bois)	Avis favorable.
Secrétaire de mairie		Registre à compléter	Le registre a été complété (voir ci-dessous).
Secrétaire de mairie	C1035	Demande pour extension station d'épuration	Avis favorable.
Secrétaire de mairie	C1252	Changement de zonage en 1AU au lieu de 2AU	Avis favorable.
Secrétaire de mairie	C1182	Changement de zonage en 2AU au lieu de 1AU	Avis favorable mais demande à étudier avec les élus.
Mr E Brissiaud représentant Mme Brissiaud/ Godlewski	D 1043	Changement de destination des 2 granges	Avis favorable.
Mr Brissiaud	262, 263, 264, 265, 266 et 267	Demande de classement en zone Ax1	Avis défavorable à réétudier avec la CCHLEM.
Mr Y Bregeon	E1200, 1201, 1202 et 1203	Changement de destination (Les Clôtures)	Avis favorable.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mr Vezioni et Mr Borchio et Mr Duell	B 266, 267, 268, 269, 270, 277, 278, 279, 280, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300 et 302	Changement de zonage en Npv (projet photovoltaïque) (planche 1et 2)	Les zonages A et N autorisent la réalisation du projet.
Mr P Dutertre	13 rue Jean Brac	Extension de panneaux solaires dans jardin (village)	Avis favorable.
Mme J Boideau	815 et 818	Changement de destination de la grange (planche 1 La Simonette)	Avis défavorable.
Mr X Legaut	B 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289 et 291	Changement de zonage en Npv (NO de la planche 1) sous réserve de conservation des droits de déclaration à la PAC	Le zonage A autorise la réalisation du projet.
Mr B et X Legaut	77et 55	Changement de destination des bâtiments ((NO de la planche 1,Le Clos)	Avis défavorable.
Mr F Chauvin, SARL Querus et EARL du Couret (dossier présenter par NEOEN)	B 360 et 361 (St Martin- le-Mault, Les Alimones) F 73, 74, 89, 90, 93, 94, 95, 99, 100, 102 (Le Couret), 179, 180, 182, 183, 184, 185, 187, 188(Le Galet), 307, 308 (Landes du Couret), 316, 318 (Le Sapin de Bois), 325, 326 (Le Grand Bois), 650, 651, 653 (Le Grand Pâtural), 829, 832, 840, 841 (Le Chaumet), 1163, 1165, 1166, 1167 (Le Grand Bois), 1266, 1267, 1314 (Le Couret)	Projet photovoltaïque	Avis favorable : les zonages A et N autorisent la réalisation du projet.
Mr et Mme Alamome	B26	Changement de destination des bâtiments agricoles (planche 1, Lavaud)	Avis favorable.
Mr et Mme Alamome	A591, 582 et 589	Classement en zone touristique (planche 1, étang de Lavaud)	Avis favorable sous réserves.(projet à préciser).
Mr A Haddad et Mr M Christophe		Projet photovoltaïque (dépôt de dossier)	Avis favorable : la zone A autorise la réalisation du projet.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mr G Vache	1175, 1176, 1177, 1178, 1186, 1187, 1212, 1213, 1214, 1215, 1217, 1218, 1286, 1287, 1294, 1295, 1296, 1297, 1299, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1366, 1368, 1370, 1391 et 1392	Changement de zonage pour projet photovoltaïque	Avis favorable en zone A avec réserve pour les parcelles 1305 et 1306.
Mr et Mme Goldewski	262, 263, 264, 265, 266, 267, 1040, 1041 et 1043	Changement de zonage en Ax	Avis défavorable à réétudier avec la CCHLEM.
Mr D Grandsagne	32 rue Paule Dubreuil	Souhaite connaître la démarche à effectuer pour construction d'un abri	Avis favorable (voir observations CCHLEM).
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agrisolaire sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mault.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer sur sa ferme un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	Avis favorable : le zonage A permet la réalisation du projet
Mr Leulier de la Faverie Duché	E 77, 78, 88 et 85, 135, 134, 136 et 137 G 534, 630, 541, 539, 538, 744, 748, 746, 745, 524, 525, 526	- Demande d'extension sur les parcelles E - Projet touristique (en cours d'étude) au lieu dit hameau les Roches. Les parcelles désignées section G ne sont pas identifiables sur géoportail	Avis favorable pour les parcelles E. A voir pour le projet touristique, les parcelles G n'étant pas identifiables
Mairie de Lussac-les-Eglises	C1182	Modification du zonage 1AU en 2AU	Avis favorable.
Mairie de Lussac-les-Eglises	C1268	Modification du zonage 2AU en 1AU	Avis favorable.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mairie de Lussac-les-Eglises	C1034, C1035	Demande d'emplacement réserver pour extension de station d'épuration du bourg	Avis favorable.
Mr M Texier	C620, D93, 94, 95, 86, 1412, 103, C104I, 448	Changement de destination et construction de bâtiments agricoles	Avis favorable.
ENOE énergie	A486, A487, C530, C535, C537, C540, C541, C561, C562, C563, C673, C674, C675, C676, C677, C678, C679, C707, C701, C683, C688, C689, B278, B279, B280, B277, B297, B298, D1382, D1329, D1334, D1340, D1342, E1059, E1060, E1061, E1062, E1063, E1064, E1065, E1066, E1067, E1068, E1069, E1070, E1071, E1072, E1073	Modification des parcelles en zone N ou Np (sauf C701, C543, C544, C1035 B300 et B302 en zone A) pour permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque	Avis favorable sans changer le zonage A et N qui permet la réalisation du projet
Magnac Laval			
Carrières Desmarais représentées par Mme Baillargeat	C : 773, 775, 776, 777, 778, 788, 789, 790, 791, 792, 794, 795, 796, 798, 800, 806, 1094, 1096, 1167 et 1169. Plus la 793 que la société souhaite acquérir D : 1173, 1174, 1505, 1508, 1509, 1511, 1512	Demande que le zonage soit compatible avec l'exploitation des carrières. La société a une autorisation d'exploiter jusqu'en 2035 pour les parcelles C794 ; 795 ; 798 ; 1096 ; 1094 et la D 1174. Dompiere : YA 35p 36 ;38 p et 37 p pour partie	Favorable
Mme Baillargeat		A confirmé par mail les courriers déposés	/
Mr G. Bonnet	C223	Demande le changement de destination de la grange	Favorable
GAEC Rousseau	1156 et 1157 (Les Grandes	Changement de destination des 3 granges	Favorable

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

	Roches)		
Mr Penot	821, 822, 833, 834, 835, 840 à 843. (La Bachellerie)	Demande que le classement de la zone soit compatible avec la rénovation du hameau La Bachellerie (à vocation touristique)	Favorable car ce projet n'impacte pas la consommation des espaces naturels et agricoles. De plus, il contribue à la préservation d'un patrimoine
Mr Maury maire adjoint	D149	VALECO a un projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge classée A au projet de PLUI. Demande un classement en N	Favorable
Mr V.Adam	G1364	Demande la constructibilité de cette parcelle	Défavorable le classement en A est justifié
Mr A. Lavergne	D1947 et 1909	Demande la constructibilité des parcelles (assainissement existant)	Défavorable (zones N et Np sont justifiées)
Mr J. Labussière	806 Le SAINFOIN	Demande le changement de destination du bâtiment	Favorable
Mr F. Audemart & Mme M. Bazier	F 1058	Demandent le classement du fond de leur parcelle en A (en raison de la micro station sur cette parcelle entièrement engazonnée)	Favorable
Mr & Mme Marsaudon	43 ; 44 et 45 (La pièce du Temple)	Demandent que leurs parcelles soient constructibles	Défavorable parcelles classées en As.
GAEC Rousseau & GFA Penot	de 365 à 376 ; 475 ; 479 à 485 ; 521 ; 535 à 544 ; 549 ; 660 ; 671 à 675 ; 711 à 715 ; 721 à 769 ; 772 ; 780 à 785 ; 801 à 805 ; 807 ; 810 à 816 ; 827 ; 1163 et 1165. (partie nord-est planche 29)	Ils ont en commun un projet photovoltaïque. Les parcelles sont actuellement dédiées à l'élevage de bovins. Ils souhaitent varier leur activité pour un projet agri-voltaïque afin d'optimiser la rentabilité des exploitations (avec un élevage d'ovins) et participer à la transition écologique. Ils demandent leur classement en Uenr.	Favorable pour un classement en Uenr (ce classement est demandé par EDF pour être compatible avec les contrats de rachat)
Mr Penot et Mme Samary (architecte)	La Bachellerie	Ils sont venus confirmer leur projet de réhabilitation touristique au lieu dit La Bachellerie	Confirme l'avis favorable émis précédemment
Visite d'un agriculteur		Demande de renseignements relatifs à la construction d'un hangar	/
Mr le Maire	F 1104 et F1102 et F 289, 290 et F 306 en voie d'acquisition	Mr le maire par courrier demande que les parcelles soient classées à vocation touristique	Favorable pour une demande de STECAL

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Braine Benaize

Mr S Allouis	1817 (le Peu de La Croix)	Classement en totalité de la parcelle en zone A	Favorable
Mme A Landart	A 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235 (Champaurand), 236, 241, 242, 243 (La Lande), 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 (Le Comeraud)	Demande de zonage pour projet photovoltaïque	Favorable au projet sous réserve qu'il n'impacte pas les corridors écologiques
Mme S.TIRAN société WPD	H 829 et H874	Parcelles en Np, elle demande leur classement en Uenr ou Ner pour l'implantation d'un projet photovoltaïque à cheval sur la commune de St Ouen sur Gartempe	Favorable
GAEC Rousseau GFA Penot	C 363 à 376, 475, 479 à 485, 535, 537 à 544, 549 A, 660, 671, 674 à 675, 684 à 687, 694 à 701, 704 à 706, 709 à 715, 721 à 762, 768 à 772, 780 à 785, 801 à 805, 807, 810 à 818, 820, 826, 827, 830, 831, 838, 843 à 850, 852 à 873, 919, 987, 1054 à 1056, 1080, 1163, 1165, 1179, 1185 à 1188, 697. Parcelles D 69, 70, 73, 74, 91 à 95, 100 à 103, 1700, 1702, 1817, 1818. (partie N-E planche 29) Dompierre les Eglises YB 002, 004, YB 005	- Dossier modifiant la demande faite précédemment - font observer que les parcelles C827 et 814 ne correspondent pas à la réalité d'une zone humide - font observer que la zone nord est aussi concernée par un projet éolien	Favorable au projet sous réserve qu'il n'impacte pas les corridors écologiques
ENOE Projet Agri- photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mmes Landart (Champaurand) - passage des parcelles A232, 234, 235, 236 et 248 classée A en N. - passage de la parcelle A 233 d'un zonage A et Np en N - passage de la parcelle A247 d'un zonage A et Np en NP - passage de la parcelle A250 d'un zonage N en Np	Favorable par principe. La demande propose un projet avec une étude de changement de zonage Np qui mérite d'être étudié

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

		- demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée: "les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable"	
ENOE Projet Agri-photovoltaïque		Propose sur les parcelles de Mr Schlosser (la Gueunière) - passage des parcelles A224, 257, 258, 260,263, 264,265, 266,267, 314, 384,429, 447 et 448 classées A en N. - passage de la parcelle A 212, 214, 253 d'un zonage N en Np - passage de la parcelle A262 et 268 d'un zonage mixte A et Np en N et Np - demande l'adaptation de la zone N avec mention souhaitée: "les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable"	Favorable par principe. La demande propose un projet avec une étude de changement de zonage Np qui mérite d'être étudié. Les parcelles 447 et 448 sont en section B
CCHLEM		Soutient le projet agricole de Mr Serge Salé sur le site de Luchapt	/
CCHLEM		Émet un avis favorable au projet agri solaire présenté par Messieurs E : Penot, M. Seveaux, M. Rousseau et G. Genty sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises.	/
CCHLEM		émet un avis favorable à la demande de la société WPD (autorisation d'exploiter le projet éolien au lieu dit Le Grand Monteil) de modification de zonage des parcelles B1344 et B237 classées en Np pour un zonage en N	Favorable pour un zonage N
Mme E. Desprez WPD	B 1344 et B 237	Demande que les parcelles classées en Np du PLUI soient classées A voire N afin de permettre la construction du parc éolien dont elle a l'autorisation d'exploiter	Favorable pour un zonage N
Mairie de Magnac		par courriel la Mairie apporte des précisions relatives au projet de Monsieur Penot à la Bachellerie : un premier permis de construire lui a été refusé parce que la zone A n'autorisait pas un projet touristique de plus de 4 chambres	La commission réitère son avis favorable pour ce projet de rénovation de La Bachellerie
Mr JC Doucet	Les Petites Forges	- a un projet de construction de bâtiments d'élevage et de stockage sur les parcelles C330, 339, 329 et 331 avec couverture en panneaux photovoltaïques - demande un CDD des bâtiments parcelles C133, 128 129 130 avec couverture en panneaux photovoltaïques	Favorable avec un classement en A Favorable pour le CDD
Mailhac sur Benaize			
Mr JC Dauny	A 75 ; 860 ; 872 à 875 ;	L'association fonctionne actuellement en regroupant plusieurs activités dont	Une visite des lieux fait apparaître que le classement en

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Association Maximum	918. A77 à 82 ; 787 ; 859 ; 861 et 919.	une ICPE sur une surface de 29 122 m ² . Elle demande un classement compatible avec ses activités.	A n'est pas adapté. Avis favorable pour un classement compatible avec les activités.
Mr JC Dauny Association Maximum		Le 27/01/20, Mr Dauny a déposé un complément d'information pour le projet mentionné ci-dessus en expliquant la création d'emplois supplémentaires qui en découlera	Idem ci-dessus
Mr Th. Ménard	854 Monbrugnaud	Demande un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle	Favorable pour un CDD
Mr Th. Ménard		En conclusion d'un courrier de 7 pages, d'un document relatif à la ZNIEFF du bois de Bouery et de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation du parc éolien de Mailhac sur Benaize	Monsieur Ménard a transmis une copie de l'arrêté préfectoral pour argumenter son opposition au classement en N du bois de Bouery La commission n'est pas favorable au classement en Np. Il s'agit d'un bois privé assujéti à un plan de gestion simplifié (par la CNPF Haute Vienne), ce classement interdirait toute exploitation. La commission émet un avis favorable au classement N sous réserve de la stricte application des conditions d'exploitation et de la protection de la biodiversité en conformité avec les exigences de l'inventaire d'une ZNIEFF de type 1. Les autres observations ont été traitées au paragraphe 6.9
Mr J.MAZIERAS	2AU (Mondon)	Demande que les parcelles soient classées en A	Favorable au classement en A
GEC COUINOU Mr S. Geneteix & Mme C. Texier	C935	S'opposent à l'ER 13 (station d'épuration) et évoquent un manque de concertation et une suppression pénalisante de la parcelle qu'ils exploitent. Ils font part de la présence d'une tortue cistude sur leur propriété	Favorable au projet de retraitement des eaux des habitations
Mr S. Geneteix & Mme C. Texier	Monbrugnaud	par courriel Madame Texier et Monsieur Geneteix font part de leurs griefs avec leur propriétaire et la mairie. Par ailleurs ils mentionnent leur intention de construction d'un tunnel sur leurs propres parcelles 1221 et 1223.	La construction d'un tunnel est autorisée en zone A
Mr & Mme HOFFMANN	Forêt de Bouery	Demandent le maintien en N de leurs parcelles. Ils sont assujéti à un plan de gestion simplifié (par la CNPF Haute Vienne, l'ACCA Mailhac) pour la chasse)	Favorable au classement N sous réserve d'être compatible avec les règles de gestion imposées dans une ZNIEFF de type 1.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mme G. Imbert Maire	Les Masgrimauds A 75, 860, 872 à 875, 918	Demande le classement en zone ICPE	Favorable
	A859, 861, 912	(terrains de la déchetterie) à classer en ICPE	Favorable
	A81 et 82	à classer en 1AUx agrandissement de la déchetterie	Favorable
	A 80 et 77	à classer 1AUx pour la construction d'un local et d'un atelier	Favorable
	A78, 79, 785	à classer 2 Aux pour une extension de la zone	Favorable
	Mondon	La zone 2AU doit être remise en A Dans la zone Ah retirer la parcelle B1026 car trop éloignée du réseau électrique	Favorable
	Le bourg de Mailhac	remettre en A la zone 1AU car elle est trop éloignée du réseau électrique et d'assainissement	Favorable
	Monbrugnaud 943 ou sur la 801	projet d'assainissement collectif est en cours	Favorable pour des raisons sanitaires et de protection de la nature
	C 137,138, 141,145,149, 152, 153, 157 à 159, 186 à 191, 193, 220, 264, 265, 125, 146, 267, 79, 81, 100 107, 110, 111, 116 à 119, 1192, 120 à 122, 1252, 1254, 126 à 131, 143, 144, 235 à 237, 242 à 245, 252 à 255, 262, 263, 266, 268 à 270, 82 à 84, 90 à 92, 86, 85, 163, 160, 156 et 151.	- Un groupement d'agriculteurs a un projet photovoltaïque - les 1252 et 1254 n'ont pu être identifiées par la commission - Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet et demande leur classement Nennr	Le projet s'étend aussi sur la commune de Saint Hilaire la Treille. Favorable à un classement Uennr
	A 512	En réponse à la C A cette parcelle est bien un bâtiment en service à usage agricole.	/
Bouery	Le bois de Bouery est un bois d'exploitation il doit rester en zone N	Cf réponse à Mme Hoffmann	
CCHLEM	Soutient le projet d'une centrale photovoltaïque au sol	/	
Communauté de	Projet photovoltaïque au	Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une	Favorable, cependant il semblerait que EDF porteur de

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Communes Haut Limousin en Marche	sol initialisé par un Collectif d'Agriculteurs sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailhac sur Benaize. (Se reporter à l'observation N°2 de la commune de St Hilaire la Treille)	surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	projet demande un classement Uenr pour ses projets photovoltaïques
Mr André Fistre, La Souterraine	Bouery	Contribution envoyée par courriel et confirmée par lettre. demande dans le cadre du respect de la nature que le bois de Bouery (ZNIEFF 1) soit classé en Np. Il attire l'attention sur la multiplication des projets éoliens	Cf observations précédentes sur ce sujet
ASSODBB Mme Le Luyer (présidente)		L'ASSODBB fait observer dans un courrier joint en annexe : - l'absence de concertation - L'absence de schéma directeur pour le développement de l'éolien - l'oubli d'une zone ZNIEFF - demande que le bois de Bouery soit classé en Np - de nombreuses lacunes des études environnementales qui ne peuvent conduire qu'au rejet de ce PLUI en l'état. - que ce PLUI doit être revu en associant cette fois la population à sa construction. - qu'un PLUI doit être au service de la population.	Concernant le bois de Bouery cf réponses précédentes Réponses aux autres observations cf paragraphe 6.9
Mr J.J. Lester		- souligne la qualité de l'information et de l'organisation de l'enquête publique - les énergies renouvelables devraient être déclarées d'utilité publique, la commune et la communauté de communes devraient avoir l'obligation d'être autosuffisantes pour leur consommation électrique. - demande le déclassement des parcelles A 600, 601, 843, 845, 598 (La Vaudelle) car elles n'ont plus aucune activité agricole de même que les bâtiments - Fait observer que les parcelles A 623 à 625 et la 865 pourraient recevoir des bâtiments agricoles - suggère que la parcelle 1278 pourrait être constructible (enclavée et jouxte le terrain de camping de Mondon)	Défavorable pour la parcelle 1278 Défavorable pour les parcelles C1741, 1742 et 1754

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

		- suggère que les parcelles C 1741, 1742 et 1754 soient constructibles	
Saint Georges des Landes			
M. Emile Puybertier	Parcelles 1345,1346,1347,1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chaulivet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, propriétaire de ces parcelles souhaite construire un atelier et un lieu de stockage de bois à côté de son local actuel. Pour cela il demande la création d'une zone Ax sur ses parcelles. (Voir schéma sur carte en annexe).	Demande justifiée. Emprise à définir selon le projet en prévoyant une extension de la zone Ax déjà existante.
M. Patrick Bessière, Gérant de la SAS Ferme Eolienne « Les Rimalets »	Communes des Grands Chézeaux et de St Georges Les Landes	M. Bessière rappelle qu'un projet de 9 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien.	Ce projet (ICPE) a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et une enquête publique a déjà eu lieu.
M. Emile Puybertier	Parcelles 1345,1346,1347,1350 et 1351 situées au lieu-dit de Chaulivet.	M. PUYBERTIER, artisan charpentier, annule et remplace sa première observation. Il souhaite développer son entreprise et souhaite pour cela pouvoir construire des bâtiments de stockage de matériaux (bois, isolations, menuiseries). Il envisage également de développer une nouvelle activité dans les échafaudages. Pour cela il souhaite la création d'une zone Ax de 150 sur 150m autour de son atelier existant.	Voir réponse à l'observation n°1.
M. Joël Lachaise, Maire de St Georges les Landes	Remarque générale	M. Lachaise déplore que le PLUi restreigne à ce point les constructions et conteste l'utilité de celui-ci. Il pense que le maintien du bâti ancien ne se fera pas pour autant. Enfin il appuie la demande de M. Puybertier concernant la création d'une zone Ax afin de développer son activité de charpentier.	Les restrictions imposées par le PLUi ont été faites, pour protéger le foncier agricole, pour éviter une consommation excessive d'espaces et pour densifier les dents creuses des bourgs et des hameaux afin d'éviter le mitage du territoire.
GAEC Couret, agriculteurs, hameau de Jagon	Parcelles : C186, 194, 193, 192, 1371, 1423, 1424. 1370.	La GAEC Couret souhaite pouvoir se développer et avoir la possibilité de construire sur les parcelles citées ci-contre.	Ces parcelles sont situées en zone A. Le règlement de la zone A s'applique.
Saint Hilaire la Treille			
M et Mme	Parcelles YA20, YA22,	M et Mme Vannier ont un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ces	La commission prend note de la réponse de la

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

<p>François Vannier, exploitant agricole : éleveur d'ovins</p>	<p>ZC1, ZY4, ZY6, ZY9. Au lieu-dit de Bord.</p>	<p>parcelles classées en zone A et partiellement en N et Np. La surface d'étude est d'environ 75ha. Les équipements, portés par la Société NEOEN, pourront s'implanter sur 20 à 40ha maximum. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M et Mme Vannier demandent le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable</p>	<p>CCHLEM. Projet possible en zone A et N.</p>
<p><u>Observation d'un collectif d'agriculteurs :</u> -Pour la commune de Saint Hilaire La Treille Olivier PA-GNAT, EARL PAGNAT à Lafait Jean Marc GUIMBARD, GAEC GUIMBARD-SOULAT à Plonnaud -Pour la commune d'Arnac La Poste Damien BEAUBERT, N1 L'Héritière -Pour la commune de Dom-pierre les Eglises Loïc BILGER,</p>	<p>Sur St Hilaire la Treille : La Brousse 1103 à 1113 ; 1115 ; 1116. La Montade : 1101 et 1102 Landes de Marmoult : 2 à 20. Sud Landes de Marmoult 13, 14, 36, 37, 32, 19 à 30, 21 à 26, 17, 19, 31, 50 à 53 Les Péladis : 4, 5, 12 à 14, 29, 30, 57, 58. Les landes de la Pêcherie : 33 à 38, 56, 57.</p>	<p>Ce collectif d'agriculteurs présente un projet commun de Centrale Solaire au sol sur des terrains classés en A, N et Np sur les communes de Saint Hilaire la Treille et Mailhac sur Benaize. Sur les conseils des élus locaux, EDF Renouvelables, porteur du projet, mentionne une zone plus vaste, d'un seul tenant qui englobe les terrains du collectif, plus d'autres afin de faire une étude plus globale du territoire et de ses enjeux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, le collectif demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la CCHLEM. Projet possible en zone A et N.</p>

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

<p>SCEA BILGER, 1 clos du Che- nais</p> <p>-Pour la com- mune de Mail- hac sur Benaize Alain PITHON, 2 bis le Peu</p>			
<p>M. Jean Marc Guimbard, exploitant agricole, éleveur de bovins allaitants et éleveurs d'ovins.</p>	<p>Parcelles : ZY3, ZY2, ZY1 et ZB72</p>	<p>M. Guimbard, propriétaire de ces parcelles, a un projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur ses parcelles classées en A et partiellement en Np. Ce projet viendra s'associer au projet agri- solaire de la ferme de Bord porté par la Société NEOEN. L'emprise foncière est de 25,30 ha et l'emprise du parc agri-solaire devrait être d'environ une dizaine d'hectares. Une étude d'impact sur l'environnement permettra d'identifier les enjeux. A l'occasion de l'élaboration du PLUI, M. GIMBARD demande le classement de ces parcelles dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la CCHLEM. Projet possible en zone A et N. Les zones Np sont à éviter.</p>
<p>M. Uriel Letang et Mme Alix</p>	<p>Parcelle AE64</p>	<p>Ils souhaitent étoiler cette parcelle située au lieu-dit PEUTRU afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.</p>	<p>Accord. Bâtiment à identifier.</p>
<p>M. Yves Caillaud</p>	<p>Parcelle ZK91, hameau de Mazat.</p>	<p>M. CAILLAUD demande la possibilité de faire une extension de son habitation ou de pouvoir changer la destination de son atelier situés sur la parcelle ZK91, classée en A.</p>	<p>Accord pour l'extension de l'existant. Bâtiment à identifier pour le changement de destination.</p>
<p>M. Philippe Montoro</p>	<p>Parcelle AE108, hameau de Grassevaud</p>	<p>M. MONTORO demande que soit étoilé la parcelle AE108 afin de pouvoir en changer la destination de ce bâtiment.</p>	<p>Accord</p>
<p>M. Dominique Nadaud</p>	<p>Parcelles : AE104, 106, 150,151, 132 et 115, hameau de Grassevaud</p>	<p>M. NADAUD, demeurant au hameau de GRASSEVAUD demande que soit étoilé les parcelles AE104, 106, 150, 132, 151 et 115 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.</p>	<p>Accord sur le principe. Bâtiment à identifier.</p>

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

M. Gilbert Bessaguet	Parcelles : AC70 et AC71 hameau de Gouaineix	M. BESSAGUET, demeurant à GOUAINEIX, demande que soit étoilé les parcelles AC71 et AC70 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier.
M. Jean Paul Letang	Parcelle ZI49, hameau de Peutru	M. LETANG demande que soit étoilé les parcelles ZI49 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment identifié.	Accord
M. Denis Berthe	Parcelle : ZV30 , hameau de Chez Pré	M. BERTHE demande que soit étoilé la grange attenante à sa maison sur la parcelle ZV30 afin de pouvoir changer la destination du bâtiment.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier.
Mme Odile Berger, maire de St Hilaire la Treille.	Parcelle ZL104, hameau de Maison Sauzy	Mme BERGER demande que la parcelle ZL104 soit constructible sur ce terrain en limitant la surface à 900m ² , les réseaux (eau, électricité et assainissement) étant à proximité	La parcelle est en zone A avec rupture d'urbanisation. Ecart au sens de l'état et linéaire à stopper. CU refusé à 2 reprises
Mme Odile Berger, représentant M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49, hameau de Laffait	M. PORTIER demande que le zonage des parcelles ZA15 et ZA49 classées en A soient classées dans une zone susceptible d'accueillir une extension de son activité touristique, un gîte existant déjà sur la parcelle ZA48	Nécessité de délimiter un STECAL avec avis de la CDPENAF.
M. Jean Marie Portier	Parcelles ZA15 et ZA49 Classée en A (Idem contribution précédente)	M. PORTIER, hameau de LAFFAIT près de la forêt de BOUERY, demande la modification du zonage des parcelles ZA49 et ZA15 afin de pouvoir y développer une activité touristique.	Cf. observation précédente.
M Philippon	Parcelle ZD61 à l'Ouest du Bourg	M. Philippon demande à étoiler sa parcelle sur laquelle il possède 2 granges et un atelier afin de pouvoir en changer la destination.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier.
M. Claudette Perichon	Parcelle AK 076, hameau de Maison Sauzy	Mme Périchon demande que le bâtiment construit sur la parcelle AK 076 puisse éventuellement être réhabilité en maison d'habitation.	La zone Ub le permet.
M. Patrick Bessiere, Gérant de la Ferme Eolienne « Les Terres Noires	Communes d'Arnac la Poste et St Hilaire la Treille	M. Bessière rappelle qu'un projet de 8 éoliennes et 2 postes de livraison est prévu sur ces 2 communes. Ce projet porté par une association locale de citoyens VEM87 a reçu un Avis Favorable à l'enquête publique. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, M. Bessière demande le classement de cette zone dans une zone susceptible d'accueillir un Parc Eolien	Projet possible en zone A et N. Parc éolien (ICPE) l'étude d'impact précisera la faisabilité du projet.
M et Mme	Parcelles ZL 104 et 105	Cette demande rappelle la demande de Mme Odile Berger pour la parcelle	La parcelle est en zone A avec rupture d'urbanisation.

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Grellier Christian	A Maison Sauzy	ZL104 afin qu'elle soit constructible. Déjà deux demandes de Certificat d'Urbanisme ont été refusées en 2015 et 2018. Motif : Urbanisation linéaire et dispersée au détriment des espaces naturels.	Ecart au sens de l'état et linéaire à stopper. CU refusé à 2 reprises
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol sur le territoire de M et Mme Vannier François, propriétaires de la Ferme de Bord	Ce projet porté par la Société NEOEN a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. 40 ha maximum seront utilisés et permettront le pâturage des ovins. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.	La commission prend note de la réponse de la CCHLEM. Projet possible en zone A et N.
Communauté de Communes Haut Limousin en Marche	Projet photovoltaïque au sol initialisé par un Collectif d'Agriculteurs sur les communes de St Hilaire La Treille et Mailhac sur Benaize.	Ce projet porté par EDF énergies renouvelables devrait aboutir à une surface installée en production d'environ 50 ha en fonction des enjeux environnementaux identifiés et notamment le massif forestier de Bouéry. Il a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable.	La commission prend note de la réponse de la CCHLEM. Projet possible en zone A et N.
M. Jacques Desaint	Parcelle ZV25, hameau de Chez le Pré	M. Desaint demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier
M. François Chambonneau	Hameau de Gouainex, route de Marmoult Parcelle ZC89	M. Chambonneau demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier
M Olivier Camus	23, rue Seebach Parcelle AH 3	M. Camus demande que la grange située sur sa parcelle soit étoilée afin de pouvoir en changer la destination.	Accord. Parcelle en zone Ua. Le règlement autorise les changements de destination.
Saint Léger Magnazeix			
Mr E Eulogio	752, 751, 750, 305, 304, 300, 302, 195, 196, 193, 194, 152, 191, 190, 197, 189 et 188 Villagrand	Demande de reclassement en zone A (Villagrand au sud du Bourg fond de la planche 19)	Le zonage en N ou Np permet l'activité agricole
Mr Brunie	302, 303, 298 et 299	Demande de changement de destination et construction d'un bâtiment agricole (planche 19, le Peux?)	Avis favorable

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mr Galateau	299 et 378	Changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles (planche 19, La Roche)	Avis favorable
Mr & Mme Garot	W 58	Demande un CDD pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle	Avis favorable
Mr et Mme Fourlinnie	809, 812, 843, 842, 652, 653, 654, 650, 732, 649, 648, 647, 880 (zone N à 1,5 km au sud du centre Bourg)	Des réserves relatives au classement N des parcelles et à la situation de la maison en cours de rénovation sur la 809 ont été émises	Le règlement de la zone N s'appliquera dès la validation du PLUI. Pour l'heure, la rénovation de la maison est soumise à l'actuelle réglementation.
Mme A.Landart		S'est présentée à Saint Léger Magnazeix. Sa requête concernant un projet d'achat de 19 parcelles par ENOE a été reportée sur la commune concernée de Magnac Laval.	Voir Magnac-Laval
Saint Martin le Mault			
M. Bruno Meilen, Hameau de La Chaume	Parcelle 501	M. Meilen, demande que soit étoilé la grange sur la parcelle 501 afin de pouvoir en changer la destination du bâtiment identifié.	Accord sur le principe. Bâtiment à identifier
M. Michel Navarre, 2, route de la Chaume	Parcelle 719	M. Navarre souhaite garder la possibilité de transformer ses granges situées sur cette parcelle en habitations.	Le bâtiment de la parcelle 719 le plus proche des bâtiments agricoles est à environ 120m. La distance minimum de 100m est respectée, mais reste en limite. (Article L111-3 du Code Rural)
M Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelle 930	M. Bourry n'est pas favorable à ce que cette parcelle soit constructible (sa ferme est proche). Il souhaite qu'elle puisse être classée en zone susceptible d'accueillir un artisan.	La parcelle 930 située à 150m des exploitations agricoles serait plus adaptée à l'accueil d'un artisan. Une modification de zonage est nécessaire, à voir avec la DDT.
M. Marc Bourry, agriculteur au Bourg, 18 grande Rue	Parcelles 770, 769,768,767,928,929, 1083, 1012,1011	En contrepartie M. Bourry propose de classer en zone constructible l'ensemble de ces petites parcelles qui sont situées au Centre du Bourg et qui représentent environ 3500m ² . De plus, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas de parcelles constructibles	Ces petites parcelles situées au Centre du Bourg paraissent adaptées à la construction dans la mesure où la ferme située à proximité n'est plus opérationnelle, ce qui semble être le cas. A vérifier et à réétudier

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

		dans les hameaux.	éventuellement avec la DDT.
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet éolien sur les Communes de Jouac et St Martin Le Mault	Ce projet porté par la Société WPD (voir ci-dessus) a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles classées en Np dans une zone susceptible d'accueillir un parc éolien. (Les zones d'implantation seront étudiées finement dans le cadre de l'étude d'impact afin de définir leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien).	La commission prend note. L'étude d'impact permettra d'étudier les enjeux du territoire.
Communauté de Communes Haut Limousin Marche	Projet agricole sur les communes de Lussac les Eglises et St Martin le Mault.	M. François Chauvin, propriétaire foncier, souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur une surface installée d'environ 220 ha. Ce projet, complémentaire avec l'élevage d'ovins, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes, sous réserves de la prise en compte des enjeux environnementaux. A l'occasion de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes demande le classement des parcelles concernées dans une zone susceptible d'accueillir un équipement nécessaire à la production d'énergie renouvelable	La commission prend note. Projet complémentaire à l'élevage d'ovins. Enjeux à étudier.
Saint Sulpice les Feuilles			
Mr JC Dauny accompagné de Mme Imbert (Maire)		Modification du zonage des parcelles (cf Mailhac commune concernée)	Cf observations Mailhac
Mme Beccavin		Satisfaite que sa parcelle soit constructible	/
Mr S. Lescaroux		Confirmation de terrain non constructible satisfait des réponses	/
Mr & Mme D. Pinardon	Parcelle 835 Lavaupôt	Parcelle non constructible. Demande qu'elle le soit (eau, électricité, à proximité d'une propriété ...)	Défavorable zone N
Mr D. Audousset	Parcelles 72 et 68	Satisfait pour ses parcelles mais pas pour l'ensemble des terrains de la commune.	/
Mr M. Champion		En accord avec le projet communal	/

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Mr B. Denis	959 ; 860 et 957 en partie (Moulin Plet). 630 (Boismandé)	Demande qu'elles soient constructibles et un CDD pour le bâtiment de la 630.	Défavorable zone Np Favorable pour le CDD
Mr A. Jouanny Maire de la commune	1439 1440 ; 1438 ; 105 et 1322 en partie (Bourg)	- 1439 et 1440 IAU demande le classement 2AU - 1438, 105 et 1322 en partie classées 2AU demande leur classement en 1AU	Favorable
Mr C. Fleur	Parcelle 524	Consultation en vue d'un agrandissement de maison	/
Mme B. Benoit	Parcelles 336 (Bourg) et 1497 (500 m ouest Bourg)	Demande que sa parcelle 336 soit en totalité constructible et que la 1497 le soit en partie	Défavorable pour la 1497 zone Np Favorable pour 336
Mme M. Valade	Parcelles 1388 (Nord Bourg) 829 Lavaupôt (CDD)	S'étonne qu'elle ne soit plus constructible alors qu'elle possède un CU pour 2 lots. Demande un CDD pour sa grange parcelle 829	Pour la 1388 CU à déposer 829 favorable pour le CDD
Mme C. Pisoni	Parcelle 1387 en partie	Ne comprend pas l'avis défavorable de la CDPENAF, et de la CA	Défavorable (urbanisation linéaire)
Mme C. Roussin indivision Philipon	Parcelle X 539	Demande qu'elle reste constructible malgré les avis défavorables de la CDPENAF et de la CA	Défavorable sauf avis contraire après passage devant les commissions
Mme Josse & Mr Lelièvre	Parcelle 1561 (1,5 km au Sud du Bourg)	Classée en A, demandent qu'elle soit constructible	Défavorable parcelle agricole
Mr M. Quéraud	855 et 857 (Virvalais)	Demande qu'elles ne soient pas classées en A mais restent en "jardin" afin d'y construire un hangar	Favorable si elles sont destinées à l'activité agricole
Mr & Mme B. Piolet	1461 (Est bourg)	Parcelle en A. Ils bénéficient d'un CU, ils demandent qu'elle soit constructible sur environ 2000 m ²	Défavorable. sauf si le CU est encore valable et doit être déposé
Mr D. Marsault		Pas de remarque particulière	/
Mlle Cécile Aubrun, représentant M. Jean Louis Aubrun	Parcelle Z1173	Mlle AUBRUN a déposé un courrier de la part de M. Jean Louis AUBRUN qui demande que soit étoilé la parcelle Z 1173 afin de pouvoir changer la destination des bâtiments identifiés.	Défavorable (moins de 100 m d'un bâtiment agricole)
Mr F. Berducat	X 730, 731, 705, Z 190,	Il exige qu'elles soient classées constructibles	Défavorable Parcelles en zone N

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

	854 et 852 (les parcelle 730, 731 et 705 sont identifiées en X)		
Mr C. Léger		Fait observer : aucun zonage relatif à l'éolien n'apparaît sur le PLUI malgré la règle des 500 m imposée ; aucune réflexion n'a été faite sur la nécessité d'une déviation de la 912 qui traverse le Bourg et aucun emplacement réservé n'a été inscrit au PLUI.	Observation ne justifiant pas un avis
Mr P. Kivits	X 540	Projet photovoltaïque sur cette parcelle classée en A	Parcelle en N et Np Favorable sur la partie classée N
Mr F. Guillou	X 533	Demande qu'elle soit constructible en 2 lots de 2000 m ² chacun.	Défavorable (urbanisation linéaire)
Mr M. Soulat	X 762 et X 202	projet de construction de bâtiment agricole	Favorable
Mr A. Mazeras	1172 et 1165	Demande un CDD des granges situées sur ces parcelles	Défavorable (moins de 100m d'un bâtiment agricole)
Mr M. Forster (société NEOEN)		est venu porter à la connaissance de la commission que des projets agricoles ont été déposés par les propriétaires-exploitants sur les communes de Lussac les Eglises, Saint Martin le Mault et Saint Hilaire la Treille. Ces projets sont soutenus par les communes et la CCHLEM.	Cf communes concernées
Mme Alicia Bestin, La Ferme du bout du chemin à Pré Martin, éleveur d'ovins et de poules pondeuses	Parcelles X754 et X1298 classées en zone Np Ainsi que les parcelles B363, B355 et B357 sur la commune des Grands Chézeaux	Mme BESTIN, installée en agriculture biologique, a le projet d'ouvrir sa ferme aux touristes, woofers et stagiaires à des fins pédagogiques, grâce à un camping à la ferme de 6 emplacements. A cette fin, Mme Bestin demande que ces parcelles soient déclarées en <i>Zone Agricole de Loisirs</i> . Cette demande avait été enregistrée par le bureau d'étude et une demande a également été faite auprès de la Chambre d'Agriculture. L'ensemble du projet, avec le redécoupage des zones, (la zone Np étant limitée au cours d'eau, à la zone humide et aux bois) ainsi que les divers bâtiments existants et prévus à la construction, est joint en annexe avec le plan	Favorable si accord d'un STECAL
Mr JP Loizeau	636, 640 et 639 (Est du Bourg Le Chirou)	Demande qu'elles soient constructible vu les bâtiments existants	Défavorable zone A
Mr Ph Bizet	812, 816, 817 et 818	Demande de CDD pour des bâtiments à usage professionnel (acupuncteur, psychanalyste), d'une maison d'habitation et d'un gîte	Défavorable zone N
Mr R Bonnet	X 273	Agriculteur souhaite construire sa maison près de son exploitation agricole	Favorable (agriculteur)

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

Famille Lescaroux		Est venue s'informer	/
Mr J Gagneux	824 le Monteil et 858 Les Gouges	Demande un CDD pour les bâtiments situés sur ces parcelles	Favorable pour la 858 Défavorable pour la 824 (50 m d'un bâtiment agricole)
Mr Gaulier	10 les Grandes Leissedis	Souhaite qu'elle reste agricole	Est classée A
Sans mention d'identité		Consultation du PLUI	/
Entreprise MAILLOCHON (Mme Hoffmann)	872 et 871 tout ou partie (Centre Bourg)	Demande le classement en Ux1	Favorable
Mr & Mme Dubois	960 lieu dit Les Bras	Demande un CDD pour la grange	Défavorable (moins de 50 m d'un bâtiment agricole)
Mr C. Léger		demande la modification de la signalisation en direction de l'A 20 afin de diminuer le trafic des poids lourds traversant Saint Sulpice : - un premier panneau direction Limoges Toulouse - un second panneau direction Chateauroux Paris	Ne concerne pas le PLUI
Mme L. Lefrère	X 273	Demande que la parcelle ne soit plus classée en A mais en U. Mme Lefrère n'étant pas agricultrice elle même ne pourrait bénéficier des avantages accordés au statut de son compagnon Mr R. Bonnet	Mme Lefrère est la compagne de Mr R. Bonnet agriculteur qui est autorisé à construire sur cette parcelle en raison de sa profession
Mme Faurie (ambulances Drochon)	1534 et 1536 Nord Bourg	Demande de renseignements pour un éventuel agrandissement de ses locaux situés en zone Ux1	Favorable
Mr Jouanny maire	1546 (Sud Ouest Bourg)	- Soutient la demande de la société Maillonchon pour que la parcelle 871 soit classée tout ou en partie en Ux1 - Demande que la parcelle 1546 destinée aux animations de la commune soit entièrement classée en Ue - rappelle que les parcelles 1324 ; 1325 et 1327 sont à ce jour construites. Il reste la 1326 à construire. Il demande que la zone OAPa soit classée en Uc ou Ub en incluant 3000 m ² de la parcelle 539 (tous les réseaux desservent ces parcelles)	Favorable au classement en Ue de la parcelle 1546 Favorable au classement en Ub des parcelles déjà construites Favorable pour une demande de dérogation préfectorale pour la 539 en raison de la présence des réseaux

Rapport sur le projet de PLUI sur l'ex-territoire de la communauté de communes Brame Benaize

		<p>-fait observer que les parcelles 1386, 1307, 1310, 1312, 1313, 1315, 1317, 148 et 1613 sont construites. Les parcelles 1308, 1311, 1319 et 1316 sont vendues et les permis en cours d'obtention. Compte tenu du développement de la commune, les besoins de terrains constructibles sont importants.</p> <p>- propose que la zone OAPd sur la parcelle 1387 soit constructible.</p>	<p>Favorable pour les parcelles ci-contre classées UB</p> <p>Favorable pour une nouvelle demande de dérogation préfectorale pour la 1387</p>
Villefavard			
M et Mme Champaloux Alain	Parcelle 947 classée Np au Sud du hameau de La Tronchère.	M et Mme Champaloux demande que la partie haute, près du chemin d'accès, de cette parcelle classée Np soit constructible, celle-ci étant déjà viabilisée avec l'eau et l'électricité.	Avis défavorable.